

ÉTUDE 2018

ATTIRER ET RETENIR LES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX EN FRANCE

Étude réalisée par le Point de contact français
du Réseau européen des migrations

Février 2019

Le Réseau européen des migrations a été institué par la décision du Conseil 2008/381/CE et est coordonné par la Commission européenne.
Le Point de contact français du REM est soutenu financièrement par l'Union européenne et la Direction générale des étrangers en France du ministère de l'Intérieur.

PRÉSENTATION DU POINT DE CONTACT FRANÇAIS

Le Point de contact français :

En France, le Point de contact national (PCN) du Réseau européen des migrations (REM) est rattaché à la Direction générale des étrangers en France du ministère de l'Intérieur.

Contacts :

Marie-Hélène AMIEL

marie-helene.amiel@interieur.gouv.fr

Chef du Département des statistiques, des études et de la documentation

Jean-Baptiste HERBET

jean-baptiste.herbet@interieur.gouv.fr

Adjoint au chef de département

Christelle CAPORALI-PETIT

christelle.caporali-petit@interieur.gouv.fr

Responsable du Point de contact français du Réseau européen des migrations

Anne-Cécile JARASSE

anne-cecile.jarasse@interieur.gouv.fr

Chargée de mission au sein du Réseau européen des migrations

Tamara BUSCHEK-CHAUVEL

tamara.busc hek-chauvel@interieur.gouv.fr

Chargée de mission au sein du Réseau européen des migrations

Adresse :

Point de contact français
du Réseau européen des migrations

Département des statistiques,
des études et de la documentation

Direction générale des étrangers en France

Ministère de l'Intérieur

Place Beauvau

75800 Paris CEDEX 8

Sites internet :

- Site officiel du REM en anglais :
http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/networks/european_migration_network/index_en.htm
- Site du Point de contact français du REM :
<http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM3>

ATTIRER ET RETENIR LES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX EN FRANCE

Étude réalisée par le Point de contact français
du Réseau européen des migrations (REM)

Février 2019

Clause de non-responsabilité :

Les différentes informations fournies par le Point de contact français du REM ont été jugées comme étant actualisées et objectives, ainsi qu'en accord avec le contexte et les objectifs de l'étude. Cependant, ces informations peuvent ne pas être exhaustives et représentatives de l'ensemble de la politique officielle de la France. Le Point de contact français du REM ne saurait en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans cette étude.

LISTE DES ACRONYMES

APS

Autorisation provisoire de séjour

APT

Autorisation provisoire de travail

CAF

Caisse d'allocations familiales

CDEFI

Conférence des Directeurs des Écoles Françaises d'Ingénieurs

CECRL

Cadre européen commun de référence pour les langues

CESEDA

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

CGE

Conférence des grandes écoles

CITE

Classification Internationale Type de l'Éducation

CiUP

Cité internationale universitaire de Paris

CROUS

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires

DALF

Diplôme approfondi de langue française

DEL F

Diplôme d'études en langue française

DGEF

Direction générale des étrangers en France

DIRECCTE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DSED

Département des Statistiques, des Études et de la Documentation

FLE

Français langue étrangère

OFII

Office français de l'immigration et de l'intégration

MESRI

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

UNESCO

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

VLS-TS

Visa de long séjour valant titre de séjour

SOMMAIRE

Résumé analytique	6
Section introductive	11
Section 1. Le cadre législatif et politique .	15
1.1. La transposition de la Directive (UE) 2016/801 dans la législation française	15
1.2. Les principaux changements survenus depuis 2012 en matière législative et politique	16
1.3. La stratégie nationale visant à attirer les étudiants internationaux	19
1.4. La structure et le modèle de gouvernance du système d'enseignement supérieur en France ..	22
Section 2. Les conditions d'admission et l'accès aux droits des étudiants internationaux	25
2.1. L'admission au séjour	25
2.2. Les conditions d'admission des étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur	28
2.3. L'accès aux droits des étudiants internationaux	33
Section 3. Les mesures visant à faciliter l'accueil des étudiants internationaux : préparation, arrivée et logement	39
3.1. Les mesures visant à améliorer l'accueil des étudiants internationaux	39
3.2. Les mesures visant à faciliter l'intégration et l'orientation des étudiants internationaux. ...	42
3.3. Le soutien à la recherche de logement ...	44
Section 4. Les mesures visant à attirer et retenir les étudiants internationaux	47
4.1. Les activités de promotion et de diffusion d'informations dans les pays d'origine	47
4.2. Les mesures incitatives en vue d'attirer les étudiants internationaux	49
4.3. Les facteurs externes ayant un impact sur l'attraction des étudiants internationaux.....	55
4.4. Les mesures incitatives en vue de retenir les diplômés internationaux	57
La création du réseau d'Ambassadeurs France Alumni aux États-Unis	61
Section 5. Les défis et les bonnes pratiques en vue d'attirer et de retenir les étudiants internationaux	63
5.1. Les défis et les bonnes pratiques en vue d'attirer les étudiants internationaux	63
5.2. Les défis et les bonnes pratiques pour retenir les diplômés internationaux.....	67
Section 6. Coopération bilatérale et multilatérale avec les pays tiers	69
6.1. Les accords bilatéraux conclus entre la France et les pays tiers	69
6.2. Les mesures mises en œuvre pour éviter la fuite des cerveaux	71
6.3. Les stratégies d'ouverture à l'international : les initiatives et les accords de coopération conclus entre les établissements d'enseignement supérieur français et de pays tiers.....	72
6.4. Les principaux défis et les bonnes pratiques	76
Conclusion	77
Annexe 1 : Statistiques	79
Annexe 2 : Liste des personnes interrogées ou ayant contribué à l'étude	87
Annexe 3 : Bibliographie	91

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La France est le **quatrième pays d'accueil des étudiants internationaux** dans le monde, derrière les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie, et devant l'Allemagne et la Russie. C'est donc le **premier pays d'accueil non anglophone**.

En France, 80 339 premiers titres de séjour « étudiant » ont été délivrés en 2017¹ et 82 580 en 2018², ce qui constitue le plus haut niveau historique.

Dans un contexte de forte concurrence internationale, les politiques visant à attirer et à retenir les étudiants internationaux ont connu d'importantes évolutions, impliquant de nombreux acteurs à différents niveaux. L'enseignement supérieur représente un enjeu d'influence stratégique sur la scène internationale, marquée par l'émergence de nouveaux acteurs, tels que la Russie, la Chine, l'Arabie saoudite, les Pays-Bas et la Turquie. Malgré ses nombreux atouts, liés en particulier au rayonnement culturel et artistique, à la réputation des établissements, à la qualité de la formation, ou encore à l'excellence scientifique, le nombre d'étudiants internationaux en mobilité en France progresse beaucoup moins vite que dans d'autres pays ayant développé des stratégies d'attractivité plus offensives.

Dans le cadre des Rencontres Universitaires de la Francophonie qui ont eu lieu **le 19 novem-**

bre 2018 à Paris, le Premier Ministre Édouard Philippe a présenté **la nouvelle stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux³**. L'objectif est d'accueillir 500 000 étudiants internationaux d'ici 2027. Dès la rentrée 2019, seront lancées une stratégie de simplification de la politique des visas, en lien avec le ministère de l'Intérieur, la multiplication des formations en français langue étrangère et en anglais, une démarche de labellisation de l'accueil des étudiants étrangers en France et une campagne de communication mondiale, sous l'égide de Campus France. La création d'un **Fonds de soutien intitulé Bienvenue en France, doté de dix millions d'euros**, permettra de **lancer ces actions en 2019**.

Au cours des dernières années, plusieurs études ont déjà été réalisées dans le cadre du REM sur la thématique d'attirer les étudiants internationaux⁴. L'étude publiée en 2012 sur « l'immigration des étudiants étrangers en France » et celle menée en 2013 sur « Attirer les talents étrangers en France » visaient à analyser les politiques en matière d'immigration et les mesures mises en œuvre afin d'attirer les ressortissants de pays tiers hautement qualifiés. La présente étude vise à mettre à jour ces informations, tout en les complétant par l'analyse des mesures visant à retenir les étudiants internationaux.

[1] Source : Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED), Direction générale des étrangers en France (DGEF), Ministère de l'Intérieur.

[2] Données estimées.

[3] Dossier de presse, Stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux, 19 novembre 2018
<https://www.gouvernement.fr/partage/10705-strategie-d-attractivite-pour-les-etudiants-internationaux>

[4] Les dernières études du REM relatives aux étudiants internationaux et aux talents étrangers ont été publiées en 2012 et en 2013. Elles sont disponibles ici :

- Point de contact français du Réseau européen des migrations, L'immigration des étudiants étrangers en France, septembre 2012.

- Point de contact français du Réseau européen des migrations, L'immigration des étudiants étrangers en France, juillet 2013.

- Point de contact français du Réseau européen des migrations, Attirer les talents étrangers en France, juillet 2013.
<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM3/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM/Etudes2/Attirer-les-talents-etrangers-en-France>

L'étude du Réseau européen des migrations vise à **fournir un aperçu des politiques et des pratiques visant à attirer et retenir les étudiants étrangers (ressortissants de pays tiers) en France**, en identifiant notamment les principaux défis et des exemples de bonnes pratiques. Plus précisément, l'étude analyse les mesures incitatives mises en place afin d'attirer et de retenir les étudiants internationaux, décrit les critères d'admission des établissements d'enseignement supérieur, les niveaux de langue requis et les procédures de reconnaissance des diplômés, fournit une vue d'ensemble des accords de coopération bilatérale et multilatérale conclus avec les pays tiers, et présente les principaux défis et bonnes pratiques. Elle fournit également des données statistiques sur le nombre d'étudiants ressortissants de pays tiers présents en France de 2012 à 2017.

Cette étude a été publiée en février 2019. Elle prend donc en compte l'ensemble des modifications législatives et réglementaires survenues jusqu'à cette date. Elle analyse notamment les dispositions relatives au séjour des étudiants étrangers dans la loi n° 2018-778 pour une

immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie⁵, du 10 septembre 2018, et son décret d'application n° 2019-141 du 27 février 2019⁶. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} mars 2019.

Elle présente également les différentes mesures annoncées le 19 novembre 2018 par le Gouvernement dans le cadre de la nouvelle stratégie d'attractivité pour les étudiants inter-

nationaux. En revanche, elle n'inclut pas les dispositions publiées après le 27 février 2019, notamment celles relatives aux frais d'inscriptions pour les étudiants internationaux ou à la labellisation des établissements d'enseignement supérieur français pour l'accueil des étudiants internationaux.

Cette étude s'appuie sur une **série d'entretiens et de questionnaires menés auprès de différents acteurs** concernés par les politiques visant à attirer et retenir les étudiants internationaux, tels que des représentants de

ministères, de l'agence Campus France, d'universités et de grandes écoles, ainsi que du secteur privé. Elle se fonde également sur **plusieurs études et rapports récents**.

L'étude du Réseau européen des migrations vise à fournir un aperçu des politiques et des pratiques visant à attirer et retenir les étudiants étrangers (ressortissants de pays tiers) en France, en identifiant notamment les principaux défis et des exemples de bonnes pratiques.

[5] Loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037381808&dateTexte=20181024>

[6] Décret n° 2019-141 du 27 février 2019 pris pour l'application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie et portant diverses dispositions relatives au séjour et à l'intégration des étrangers https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=3860A72AD8129BB7FE018E88ED3A766D.tplgfr25s_3?cidTexte=JORFTEXT000038175520&dateTexte=

L'étude commence par présenter le **cadre juridique et politique**. Elle décrit en particulier les changements introduits depuis 2012. Récemment, la loi du 10 septembre 2018⁷ pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a amélioré les dispositifs permettant de **retenir les étudiants internationaux sur le territoire** et apporté plusieurs évolutions, en facilitant l'accès au marché du travail pour les étudiants étrangers par **la création d'une carte de séjour « recherche d'emploi ou création d'entreprise », en facilitant la migration circulaire pour les étudiants**, et en transposant la directive 2016/801 dite « étudiants - chercheurs »⁸. Par ailleurs, une **nouvelle stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux** a été présentée par le Premier Ministre le 19 novembre 2018⁹, reposant sur **six axes principaux** : simplifier la politique des visas, doubler les enseignements de français langue étrangère (FLE) et les formations en anglais, créer un label pour améliorer la qualité d'accueil, appliquer des frais d'inscription différenciés et tripler les bourses d'études, accroître la présence de la France à l'étranger, et lancer une campagne mondiale.

L'étude examine ensuite **les conditions d'admission et l'accès aux droits des étudiants internationaux**. Elle fournit un aperçu des modalités relatives au séjour des étudiants ressortissants de pays tiers, ainsi que les conditions d'admission dans les établissements d'enseignement supérieur. Elle présente ensuite les droits et les prestations sociales dont peuvent bénéficier les étudiants internationaux en France, en détaillant par exemple les conditions d'accès au travail durant les études, le regroupement familial, et l'accès à la sécurité sociale.

La troisième section de l'étude s'intéresse aux **mesures visant à faciliter l'accueil des étudiants internationaux**, lors des différentes phases de préparation, d'arrivée en France et de recherche de logement. Elles se traduisent notamment par la mise en place de procédures simplifiées et le développement de guichets uniques, par des actions dédiées à l'orientation et l'intégration des étudiants internationaux, et par différents types de soutien à la recherche de logement.

La quatrième section examine les mesures mises en œuvre en France pour **attirer** les étudiants internationaux, et les **retenir** à l'issue de leurs études. Elle présente notamment les facteurs externes ayant un impact en termes d'attractivité. Elle s'intéresse également aux évolutions législatives, ainsi qu'aux initiatives des établissements d'enseignement supérieur et du secteur privé afin de faciliter l'accès au marché de l'emploi des diplômés internationaux. La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie¹⁰ **améliore les dispositifs permettant de retenir les étudiants internationaux sur le territoire** et apporte plusieurs évolutions. Par ailleurs, les alumni, en tant qu'ambassadeurs de leur ancien pays d'étude, peuvent jouer un rôle significatif. Le réseau France Alumni, piloté et animé par Campus France en lien avec les postes diplomatiques, rassemble actuellement 265 000 anciens étudiants dans 105 pays. Les établissements d'enseignement supérieur, en particulier les grandes écoles, ont également développé leur réseau d'alumni.

La cinquième section met en lumière **les défis et les bonnes pratiques en vue d'attirer et**

[7] Loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/9/10/INTX1801788L/jo/texte>

[8] Directive (UE) 2016/801 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair (refonte). <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016L0801&from=FR>

[9] Dossier de presse, Stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux, 19 novembre 2018. <https://www.gouvernement.fr/partage/10705-strategie-d-attractivite-pour-les-etudiants-internationaux>

[10] Loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/9/10/INTX1801788L/jo/texte>

de retenir les étudiants internationaux en France. Le système d'enseignement français s'appuie sur un réseau de plus de 3 500 établissements publics et privés, lesquels fonctionnent selon des logiques différentes en termes d'attractivité, d'accueil et d'accompagnement des étudiants internationaux. Plusieurs **défis et des exemples de bonnes pratiques en vue d'attirer les étudiants internationaux** ont été identifiés sur la base d'un ensemble de rapports, ainsi que des entretiens et questionnaires menés auprès de différents acteurs. La recherche du logement et la complexité des démarches administratives constituent les principaux obstacles auxquels sont confrontés les étudiants internationaux. À cela s'ajoute parfois le sentiment d'être isolé et la difficulté à créer des liens sociaux. Plusieurs établissements soulignent l'importance des conditions d'accueil, incluant des services administratifs de qualité pour un public international. Parmi les exemples de bonnes pratiques, peuvent être cités l'accent porté sur la constitution des guichets uniques, ainsi que les initiatives développées par de nombreux établissements en matière d'accueil, d'accompagnement et d'intégration des étudiants internationaux.

En ce qui concerne **les bonnes pratiques en vue de retenir les étudiants internationaux**, les réseaux d'anciens jouent non seulement un rôle en matière d'accompagnement vers l'emploi et de développement d'un réseau professionnel, mais également de rayonnement des établissements français à l'étranger. En termes de défis, si le nombre d'étudiants internationaux accueillis en France est en augmentation, ces derniers sont souvent **confrontés à diverses difficultés qui limitent leur maintien sur le territoire à l'issue de leurs études**. Les principaux défis identifiés par des représentants du secteur privé concernent les difficultés liées aux procédures de changement de statut, les délais de traitement des dossiers, et les difficultés liées aux procédures non uniformisées (en termes de modalités de dépôt du dossier, pièces demandées et délais de traitement) en fonction des administrations.

Enfin, l'étude présente une **vue d'ensemble des accords de coopération bilatérale et multilatérale** conclus entre la France et les pays tiers. Parmi les mesures annoncées dans le plan d'attractivité le 19 novembre 2018, le Gouvernement souhaite accroître la présence et le rayonnement de la France à l'étranger, en **favorisant l'émergence de campus français à l'étranger** et en plaçant l'enseignement supérieur au cœur de la **politique française d'aide au développement**. L'implantation d'établissements français d'enseignement supérieur à l'étranger, et les nombreuses initiatives développées par les universités et les grandes écoles dans les différentes régions du monde, sont considérées comme des bonnes pratiques, dans la mesure où elles permettent de promouvoir l'établissement à l'étranger, de répondre aux besoins des entreprises françaises délocalisées, et de répondre aux besoins de formation du pays d'accueil tout en évitant la fuite des cerveaux et en développant l'attractivité du pays. Le principal défi identifié par les établissements d'enseignement supérieur est lié au **contexte de concurrence mondiale, marqué par l'émergence de nouveaux concurrents**, dont la stratégie est fondée notamment sur une politique de bourses attractives pour les étudiants internationaux.

Le **rapport de synthèse**, réalisé à l'échelle européenne à partir des études des Points de contact nationaux du REM, présente une vue d'ensemble des politiques mises en œuvre dans les États membres et en Norvège en vue d'attirer et de retenir les étudiants internationaux, tout en identifiant les principaux défis et des exemples de bonnes pratiques.

SECTION INTRODUCTIVE

• Méthodologie et champ de l'étude

L'étude se concentre sur les ressortissants de pays tiers ayant obtenu un **titre de séjour ou un visa de long séjour pour motif d'études**, et/ou poursuivant des **études supérieures** (de niveau licence, master ou doctorat^[11]). L'étude se concentre uniquement sur les étudiants à temps plein. Elle couvre la période 2013-2017 pour les statistiques et la période 2012-2018 pour les évolutions législatives et politiques, afin de prendre en compte les changements résultant du délai de transposition de la directive étudiants-chercheurs^[12]. Dans le cadre de cette étude, le terme « **étudiants internationaux** » est utilisé au sens d'étudiants ressortissants de pays tiers hors Union européenne/Espace économique européen (UE/EEE). Toutefois, les **données statistiques** du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, telles qu'elles sont présentées dans cette étude, concernent **l'ensemble des étudiants étrangers**, sans faire de distinction entre les étudiants ressortissants de l'Union européenne et les étudiants ressortissants de pays tiers.

Les catégories suivantes sont exclues du champ de l'étude : chercheurs, étudiants à temps partiel (à titre accessoire), ressortissants de pays tiers membres de famille de citoyens

européens, étudiants de l'enseignement professionnel post-secondaire, stagiaires et apprentis, jeunes au pair, ainsi que bénéficiaires d'une protection internationale.

Afin de présenter des données comparables entre les États membres, cette étude s'appuie sur la **Classification Internationale Type de l'Éducation (CITE 2011)**^[13] de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). La CITE est la **classification de référence des systèmes éducatifs**, permettant d'organiser les programmes éducatifs et les certifications correspondantes par niveau d'éducation et par domaines d'études. La CITE 2011 est la seconde révision majeure de cette classification (élaborée à l'origine dans les années 1970 et révisée en 1997). Elle a été adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en novembre 2011.

Dans le cadre de cette étude, l'enseignement supérieur comprend les **niveaux 5 à 8** de la CITE, qui correspondent aux niveaux d'éducation suivants :

- Niveau 5 : Enseignement supérieur de cycle court;
- Niveau 6 : Licence ou niveau équivalent;
- Niveau 7 : Master ou niveau équivalent;
- Niveau 8 : Doctorat ou niveau équivalent.

[11] Il est important de noter que la prise en compte dans cette étude des étudiants en doctorat dépend de leur rattachement à un statut d'étudiant au niveau national.

[12] Directive (UE) 2016/801 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair (refonte).
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016L0801&from=FR>

[13] Institut de statistique de l'UNESCO. Classification Internationale Type de l'Éducation CITE 2011, 2013.
<http://uis.unesco.org/sites/default/files/documents/international-standard-classification-of-education-iscied-2011-fr.pdf>

• Les doctorants dans la législation française

D'un point de vue réglementaire, les doctorants sont considérés comme des chercheurs, dès lors qu'ils ont obtenu une **convention d'accueil**. Ce document administratif précise la nature et la durée des travaux confiés au chercheur ou au doctorant. Y sont également précisées les ressources, les conditions d'hébergement et la couverture médicale dont jouit le bénéficiaire.

Après avoir été visée par l'autorité préfectorale, **la convention d'accueil doit être adressée par l'établissement d'accueil à son bénéficiaire**. Le chercheur ou doctorant doit ensuite la faire viser par les autorités consulaires de son pays de résidence au moment de sa demande de visa. Cette procédure s'applique si le chercheur ou doctorant est salarié pour conduire des travaux de recherche ou donner des cours, et ce quelle que soit la nature de son contrat de travail : contrat doctoral, convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) ou autres.

Le **visa long séjour (VLS) mention « passeport talent - chercheur »** leur est délivré afin de leur permettre d'aller retirer en préfecture une carte de séjour pluriannuelle mention « passeport talent-chercheur », valable pour une durée identique à celle de la convention d'accueil, dans une limite de quatre ans.

Si un étranger vient en France pour suivre un doctorat au sein d'une université française **sans financement ou grâce à une bourse mais sans contrat doctoral ou sans contrat de travail**, l'établissement d'accueil peut toutefois refuser de délivrer une convention d'accueil. Il conviendra alors de demander un **visa long séjour mention « étudiant »**.

• Données statistiques sur les étudiants internationaux dans l'enseignement supérieur¹⁴

Dans l'enseignement supérieur français, pour l'année 2016-2017, **324 000 étudiants sont de nationalité étrangère¹⁵**, soit un sur huit. Depuis 2000, la part des étrangers dans la population étudiante est passée de 8 % à 12 %. Les trois quarts des étudiants étrangers étudient à l'université. Après une période de stabilité dans les années 1990, le nombre d'étudiants étrangers dans l'enseignement supérieur français a augmenté de 86 % de 2000 à 2016, passant de 174 600 à 323 900. Le taux de croissance annuel moyen, très élevé entre 2000 et 2005 (8,8 %), est depuis plus modéré. Il reste plus élevé que celui des étudiants français (1,8 % contre 1,2 %) entre 2005 et 2016¹⁶.

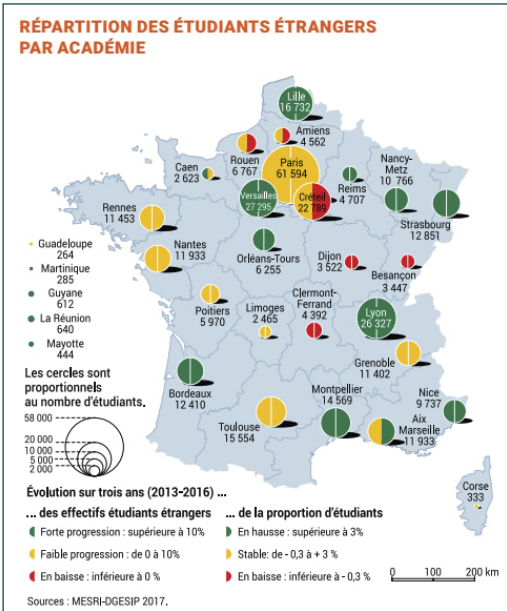
Le nombre d'étudiants étrangers en France a augmenté de 12,2 % en cinq ans (de 2011 à 2016). Près de la moitié (45 %) des étudiants accueillis en France sont originaires du continent africain. Viennent ensuite les étudiants de l'Union européenne (19 %), d'Asie-Océanie (16 %) et des Amériques (9 %).

Pour l'année 2016-2017, **trois régions françaises se partagent 57 % de la mobilité entrante** : Ile-de-France (35 %), l'Auvergne-Rhône-Alpes (13 %), et l'Occitanie (9 %).

[14] Source : Campus France, Chiffres clés, août 2018. https://ressources.campusfrance.org/publications/chiffres_cles/fr/chiffres_cles_2018_fr.pdf

[15] Ressortissants de l'Union européenne et ressortissants de pays tiers.

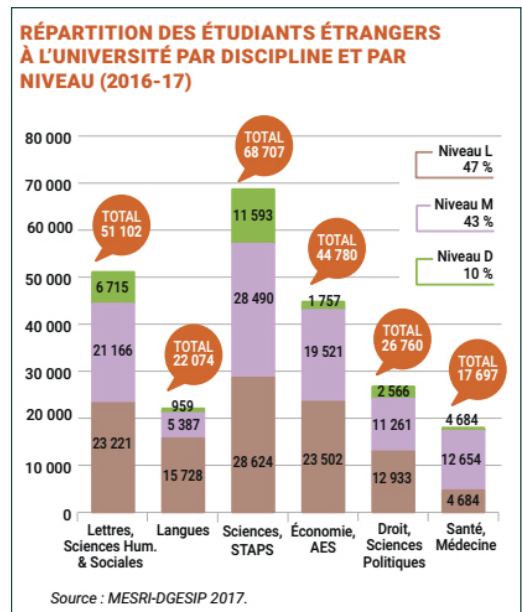
[16] Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, L'état de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en France, n° 11 - juillet 2018. <https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/EESR-FR.pdf>



Les universités accueillent 71 % des étudiants étrangers (contre 76,2 % en 2011), mais la croissance du nombre d'étudiants étrangers en France profite principalement aux formations hors université et particulièrement aux écoles de commerce (+46 % en cinq ans) et aux écoles d'ingénieurs (+30 %). La **concentration des inscriptions à l'université** est particulièrement forte pour les étudiants du **Moyen-Orient** et d'**Afrique subsaharienne** (respectivement 80 % et 78,5 % d'entre eux s'y inscrivent). Les étudiants originaires d'**Asie-Océanie** (16 %) et d'**Amérique du Sud** (14 %) sont ceux qui choisissent le plus des formations en **école de**

commerce et en école d'ingénieurs. À l'université, les étudiants sont d'abord inscrits en **Licence** (47 %), puis en **Master** (43 %). Ils sont 32 % à suivre une filière de lettres, de langue ou de sciences humaines et 30 % en sciences dites « exactes » et en STAPS (sciences et techniques des activités physiques et sportives).

41 % des doctorants en France sont étrangers, ce qui situe la France en quatrième position derrière la Suisse (52 %), la Nouvelle-Zélande (43 %), et le Royaume-Uni (42 %).



SECTION 1. LE CADRE LÉGISLATIF ET POLITIQUE

Cette section vise à fournir un aperçu des pratiques relatives à l'entrée et au séjour des étudiants ressortissants de pays tiers. Il s'agit plus particulièrement d'étudier les récents changements introduits depuis 2012¹⁷.

1.1. La transposition de la Directive (UE) 2016/801 dans la législation française

La loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie¹⁸ transpose la directive (UE) 2016/801 dite directive étudiants-chercheurs¹⁹. Les dispositions de la loi concernées ainsi que les décrets d'application entreront en vigueur le 1^{er} mars 2019.

La France a fait un certain nombre de choix de transposition concernant les étudiants internationaux :

- **Concernant la mobilité intra-européenne et la possibilité d'effectuer une partie de ses études (ou travaux de recherches)**

dans un second État membre (pour une durée maximale d'un an) sans avoir à y déposer une demande de titre de séjour, la France a choisi la mise en place d'une procédure de notification effectuée par l'entité d'accueil : il n'est pas prévu d'échange du titre de séjour délivré par le premier État membre, mais une information préalable des autorités françaises.

- **En ce qui concerne le titre de séjour « recherche d'emploi et création d'entreprise »**, sa durée a été portée à 12 mois (soit une durée plus longue que le minimum imposé par la directive) et l'accès au marché du travail est simplifié si l'emploi est en lien avec sa formation et que la rémunération afférente est supérieure au seuil de 1,5 fois le SMIC.
- **En ce qui concerne les étudiants inscrits dans un cursus comportant des mesures de mobilité au sein d'un autre État membre de l'UE**, la France a prévu la possibilité de délivrer, en primo-délivrance, un titre pluriannuel d'une durée maximale de 4 ans.

[17] Les dernières études du REM relatives aux étudiants internationaux et aux talents étrangers ont été publiées en 2012 et en 2013. Elles sont disponibles ici :

- Point de contact français du Réseau européen des migrations, L'immigration des étudiants étrangers en France, septembre 2012. <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM3/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM/Etudes2/L-immigration-des-etudiants-etrangers-en-France>

- Point de contact français du Réseau européen des migrations, Attirer les talents étrangers en France, juillet 2013. <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM3/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM/Etudes2/Attirer-les-talents-etrangers-en-France>

[18] Loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/9/10/INTX1801788L/jo/texte>

[19] Directive (UE) 2016/801 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair (refonte). <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML?uri=CELEX:32016L0801&from=FR>

1.2. Les principaux changements survenus depuis 2012 en matière législative et politique

1.2.1. La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France²⁰

La loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 a permis la **généralisation de la carte de séjour pluriannuelle pour la durée des études et la délivrance de la carte de séjour « passeport talent »**.

Un débat consacré à l'immigration professionnelle et étudiante s'est tenu le 24 avril au Sénat et le 13 juin à l'Assemblée Nationale, après une concertation préalable avec les partenaires sociaux qui s'est révélée riche et approfondie. À la suite de ce débat, et au vu des conclusions du rapport rendu le 7 mai 2013, il a été envisagé de créer une nouvelle carte de séjour pluriannuelle dédiée aux talents étrangers accessible en primo-délivrance. De même, lors du Conseil supérieur de l'attractivité du 17 février 2014, l'initiative de créer un « passeport talents » a été annoncée par le Président de la République comme l'une des mesures destinées à favoriser l'attractivité de la France.

La loi du 7 mars 2016 **simplifie également le parcours de l'étudiant avec l'instauration de la carte de séjour pluriannuelle**. En effet, l'étranger arrive en France avec un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS). Au terme de sa première année de séjour en France, il peut demander le renouvellement de son droit au séjour et peut bénéficier alors d'une carte de séjour pluriannuelle d'une durée équivalente à son cycle d'études restant à courir, dans la limite de 4 ans (article L. 313-18 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA)).

• UN ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL FACILITÉ :

La loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration²¹ avait créé une autorisation provisoire de séjour (APS) permettant aux étudiants étrangers ayant obtenu un diplôme équivalent au grade de Master de bénéficier d'un droit au séjour de six mois pour rechercher un emploi dans le cadre d'une première expérience professionnelle. La durée de cette APS a été allongée à un an par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche²².

Depuis le 1^{er} novembre 2016, en application de la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 et de ses décrets d'application, la délivrance de l'APS d'un an a été confirmée et concerne désormais l'étudiant étranger titulaire d'un diplôme de niveau bac +5 (Master ou diplôme de niveau I de la Conférence des grandes écoles), d'un Doctorat ou d'une Licence professionnelle qui, à l'issue de ses études, reste en France à des fins de recherche d'emploi salarié ou de création d'entreprise, se voit délivrer une autorisation provisoire de séjour (APS) non renouvelable d'un an. La cohérence avec la formation reste nécessaire pour éviter des détournements de procédure.

Par ailleurs, la situation administrative des étudiants diplômés qui trouvent un emploi dès la fin de leurs études est alignée avec celle des étudiants qui bénéficient de l'APS pour rechercher ce premier emploi. Dans les deux cas, la situation de l'emploi n'est pas opposable s'il y a une cohérence entre le diplôme et l'emploi et une rémunération dont le niveau est fixé par décret en Conseil d'État.

[20] Loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032164264&categorieLien=id>

[21] Loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000266495>

[22] Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027735009>

• **UNE SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES :**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi du 7 mars 2016 qui confie aux établissements d'enseignement supérieur la responsabilité d'assurer le suivi sanitaire préventif des étudiants étrangers hors Union européenne, **les étudiants sont dispensés de l'obligation de présenter un certificat médical pour obtenir leur titre de séjour et ne passent plus de visite médicale auprès de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)**. Ainsi, cette simplification évite un déplacement inutile en préfecture, un rendez-vous médical n'étant plus nécessaire pour que le dossier soit complet.

Depuis la rentrée 2015, **les guichets uniques d'accueil à destination des étudiants étrangers séjournant en France ont été multipliés dans les universités, en lien avec les préfectures**. Seules certaines universités proposaient auparavant ce type d'accueil qui centralise l'ensemble des services nécessaires à une installation et une intégration réussies : CROUS, préfecture, mutuelles étudiantes, services de santé universitaire, Caisse d'allocations familiales (CAF), etc.

Une circulaire de septembre 2015 a mis en place une coopération entre les préfectures et les établissements d'enseignement supérieur pour organiser le dépôt et le traitement des demandes de délivrance des titres de séjour portant la mention « étudiant » pour les étrangers. Cette opération s'est traduite par la conclusion de conventions pour créer des « guichets délocalisés » qui présentent de multiples avantages, notamment la facilitation de la procédure administrative de délivrance du titre de séjour pour les étudiants étrangers, ou encore la possibilité pour les établissements d'enseignement et les étudiants de bénéficier d'un service de qualité, ciblé favorisant son attractivité et sa renommée.

L'objectif est l'amélioration des conditions d'accueil des étudiants étrangers : la généralisation de ces guichets uniques permet l'aiguillage des étudiants étrangers à leur arrivée en France. Les multiples démarches à effectuer sont désormais facilitées par la centralisation des informations destinées à simplifier leur installation dans leur ville d'accueil.

1.2.2. La loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants²³

La loi vise à **réformer l'accès au premier cycle de l'enseignement supérieur** et à favoriser la réussite des étudiants. Sans cibler directement les étudiants internationaux, elle implique plusieurs changements pour l'ensemble des étudiants :

- La loi instaure **un nouveau dispositif (Parcoursup) relatif à l'inscription dans les formations d'enseignement supérieur**, notamment celles dont les capacités d'accueil sont inférieures au nombre de candidatures reçues.
- Elle prévoit également le **rattachement des étudiants au régime général de la sécurité sociale** dès la rentrée 2018 pour les nouveaux étudiants et à la rentrée 2019 pour tous les étudiants. La cotisation de sécurité sociale étudiante est supprimée pour tous les étudiants dès la rentrée 2018.
- La loi crée une **contribution unique pour la vie étudiante** qui fusionne dès la rentrée 2018 l'ensemble des cotisations liées à la vie étudiante (droit de médecine préventive, fraction des droits affectée au fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes, cotisation facultative pour les activités sportives et culturelles). Les étudiants boursiers sont exonérés du paiement de cette contribution.

[23] Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants.
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/3/8/ESRX1730554L/jo/texte>

1.2.3. La loi du 10 septembre 2018²⁴ pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie

La loi du 10 septembre 2018 améliore les dispositifs permettant de retenir les étudiants internationaux sur le territoire et apporte plusieurs évolutions :

- L'accès facilité au marché du travail pour les étudiants étrangers est renforcé par **la création d'une carte de séjour « recherche d'emploi ou création d'entreprise »**. Elle permet aux étudiants de se maintenir sur le territoire français pendant un an après la fin de leurs études afin d'y débiter leur carrière.
- Ce nouveau titre de séjour vise également à **faciliter la migration circulaire pour les étudiants** en leur permettant à l'issue de leurs études, et jusqu'à une période maximale de 4 ans, de revenir travailler sur le territoire. Ainsi, l'étudiant étranger diplômé en France qui a rejoint son pays d'origine (ou un autre pays) à l'issue de ses études sur le territoire français et qui souhaite y revenir à des fins professionnelles a la possibilité de bénéficier de ce droit différé, dans la limite de quatre années maximum après l'obtention du diplôme.
- La loi transpose la directive 2016/801 dite étudiants-chercheurs²⁵ et permet aux étudiants qui relèvent d'un programme de mobilité ou d'une convention entre établissements et aux chercheurs d'**effectuer une mobilité en France sous couvert du titre de séjour d'un premier État membre de l'UE**.

1.2.4. La stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux, annoncée par le Premier Ministre le 19 novembre 2018

Dans le cadre des Rencontres Universitaires de la Francophonie, le Premier Ministre Édouard Philippe a présenté, le 19 novembre à Paris, la stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux²⁶. La nouvelle **stratégie « Choose France »** repose sur six axes principaux :

- **Simplifier la politique des visas;**
- **Doubler les cours en français langue étrangère (FLE) et en anglais;**
- **Créer un label pour améliorer la qualité d'accueil;**
- **Appliquer des frais d'inscription différenciés et tripler les bourses d'études;**
- **Accroître la présence de la France à l'étranger;**
- **Lancer une campagne mondiale.**

La nouvelle stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux est détaillée ci-dessous.

1.2.5. Les modifications prévues

S'agissant des dispositions de la directive relevant du niveau réglementaire, les projets de textes portés par le Ministère de l'Intérieur sont en cours de finalisation, en lien avec les autres ministères concernés. L'ensemble du dispositif entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} mars 2019. Par ailleurs, de nouveaux leviers d'attractivité ayant été annoncés récemment, des modifications législatives et réglementaires pourraient être envisagées dans les prochains mois.

[24] Loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/9/10/INTX1801788L/jo/texte>

[25] Directive (UE) 2016/801 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair (refonte). <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016L0801&from=FR>

[26] Dossier de presse, Stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux, 19 novembre 2018. https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2018/11/dossier_de_presse_-_strategie_dattractivite_pour_les_etudiants_internationaux_-_19.11.2018_0.pdf

1.3. La stratégie nationale visant à attirer les étudiants internationaux

1.3.1. Une priorité politique

La politique visant à attirer et retenir les étudiants internationaux est une priorité en France. Dans le cadre des Rencontres universitaires de la Francophonie, le Premier ministre, Édouard Philippe a présenté, le 19 novembre 2018 à Paris, la **stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux**. Le Premier ministre a rappelé l'objectif poursuivi par le Gouvernement d'accroître le nombre d'étudiants étrangers en France et de renforcer le rayonnement de l'enseignement supérieur français à l'étranger.

1.3.2. La nouvelle stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux

La France est actuellement le **quatrième pays d'accueil des étudiants internationaux dans le monde, et le premier pays d'accueil non anglophone**²⁷. Son attractivité est concurrencée par les pays voisins (Allemagne, Russie), par des

pôles d'attractivité puissants (Chine, Canada) et par de nouveaux acteurs (Arabie Saoudite, Turquie, Pays-Bas). Le nombre d'étudiants en mobilité y progresse beaucoup plus vite qu'en France. Ces pays développent des stratégies d'attractivité offensives pour attirer davantage d'étudiants, en particulier ceux venant d'Asie et de plus en plus du continent africain²⁸.

Dans le cadre des Rencontres Universitaires de la Francophonie qui ont eu lieu le **19 novembre 2018** à Paris, le Premier Ministre Édouard Philippe a présenté la **nouvelle stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux**²⁹. L'objectif est d'accueillir 500 000 étudiants internationaux d'ici 2027. Dès la rentrée 2019, seront lancées une stratégie de simplification de la politique des visas, en lien avec le ministère de l'Intérieur, la multiplication des formations en français langue étrangère et en anglais, une démarche de labellisation de l'accueil des étudiants étrangers en France et une campagne de communication mondiale, sous l'égide de Campus France. La création d'un **Fonds de soutien intitulé Bienvenue en France, doté de dix millions d'euros, permettra de lancer ces actions en 2019**.

La stratégie « Choose France »

La nouvelle stratégie « Choose France » repose sur six axes principaux :

- **SIMPLIFIER LA POLITIQUE DES VISAS :**

La délivrance des visas dans les pays d'origine des étudiants sera simplifiée, grâce à la **priorisation** des étudiants dans le traitement des dossiers de visas par les consulats, à la **mise en place récente du portail numérique France-Visas**³⁰ qui permet d'améliorer l'accès à l'information sur les documents à fournir et une meilleure interface avec l'inscription universitaire, et enfin à l'**externalisation auprès de prestataires extérieurs** afin de faciliter la collecte des demandes. La première année, les étudiants étrangers bénéficient d'un **visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS)**. Depuis le 18 février 2019³¹, les modalités de validation du VLS-TS ont été modifiées et s'effectuent de façon **dématérialisée**, sur une plateforme internet³², pour éviter aux étudiants d'avoir à se déplacer à l'Office français de l'immigration et de l'intégration

[27] Campus France, Chiffres clés, août 2018.

https://ressources.campusfrance.org/publications/chiffres_cles/fr/chiffres_cles_2018_fr.pdf

[28] Dossier de presse, Stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux, 19 novembre 2018.

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2018/11/dossier_de_presse_-_strategie_dattractivite_pour_les_etudiants_internationaux_-_19.11.2018_0.pdf

[29] *Idem*.

[30] <https://france-visas.gouv.fr/>

[31] Arrêté NOR: INTV1826487A du 13 février 2019 relatif à la validation du visa de long séjour valant titre de séjour. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrrete/2019/2/13/INTV1826487A/jo/texte>

(OFII). Les étudiants pourront ensuite solliciter un **titre de séjour étudiant**, sous la forme d'une carte de séjour pluriannuelle pour l'ensemble de la durée restante du cycle d'études engagé.

Afin de faciliter l'obtention de ces titres, les étudiants peuvent se rendre dans des guichets délocalisés mis en place dans les universités, ou bien des guichets dédiés dans les préfectures. À partir de mars 2019, les étrangers ayant obtenu un diplôme de niveau Master en France, qui étaient retournés dans leur pays d'origine, pourront bénéficier d'un **titre de séjour pour revenir en France et chercher du travail**. Cette mesure, issue de la loi du 10 septembre 2018, vise à **favoriser les mobilités circulaires**, conformément à l'engagement pris par le Président de la République dans son discours prononcé à Ouagadougou le 28 novembre 2017.

• **DOUBLER LES ENSEIGNEMENTS DE FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE (FLE) ET LES FORMATIONS EN ANGLAIS :**

D'une part, l'objectif est de **doubler le nombre d'étudiants bénéficiant d'une formation intensive de français langue étrangère**. Les étudiants ciblés sont plus précisément ceux **provenant de pays émergents, majoritairement non-francophones**.

D'autre part, l'objectif est de doubler le nombre d'étudiants bénéficiant d'un programme enseigné en anglais.

• **CRÉER UN LABEL POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ D'ACCUEIL :**

La qualité de l'accueil des étudiants internationaux est un enjeu fondamental pour l'internationalisation et l'attractivité de l'enseignement supérieur français. Afin de répondre à la nécessité d'améliorer et d'uniformiser les conditions d'accueil des étudiants internationaux sur l'ensemble des sites d'enseignement supérieur français, le Gouvernement a souhaité lancé un **label**, intitulé « **Bienvenue en France** ». Il sera délivré par Campus France aux établissements désireux de rendre visible les efforts faits pour améliorer les dispositifs et actions dédiés à l'accueil. La campagne de labellisation débutera en janvier 2019. Tout établissement membre du Forum Campus France est éligible et peut se porter candidat auprès de Campus France. La labellisation sera délivrée selon **quatre niveaux de qualité globale**, symbolisés par une échelle de 1 à 4 étoiles. Un ensemble de 20 indicateurs seront pris en compte, visant à décrire :

- **La qualité et l'accès de l'information, la qualité et l'accessibilité des dispositifs d'accueil ;**
- **L'accompagnement et la préparation aux enseignements ;**
- **Le logement et la qualité de la vie de campus ;**
- **La qualité d'insertion socioprofessionnelle et de suivi post-diplômant.**

Les établissements ayant obtenu le label pourront le valoriser sur leurs supports de communication.

Une centaine d'établissements d'enseignement supérieur sont déjà candidats à ce label.

• **APPLIQUER DES FRAIS D'INSCRIPTION DIFFÉRENCIÉS ET TRIPLER LES BOURSES D'ÉTUDES :**

Dans le cadre de la stratégie d'accueil et d'attractivité, les étudiants internationaux qui ne sont pas ressortissants d'un pays de l'Espace économique européen ou de la Suisse et qui s'inscrivent pour la première fois dans un cycle supérieur de formation en France seront amenés à acquitter des **frais d'inscription différenciés à compter de la rentrée 2019**, visant à apporter plus d'équité. Ils s'établiront à **2 770 euros en Licence et 3 770 euros en Master et Doctorat**, soit moins du tiers du coût réel de la formation. Le coût réel de la formation d'un étudiant pour l'État est estimé à environ 10 000 euros par an.

En parallèle, le plan stratégique d'attractivité prévoit de **nombreux cas d'exonération, ainsi qu'un triplement du nombre de bourses offertes aux étudiants internationaux**. Au total, un étudiant international sur quatre pourra bénéficier d'une exonération ou d'une bourse.

[32] <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

• **ACCROÎTRE LA PRÉSENCE DE LA FRANCE À L'ÉTRANGER :**

L'objectif est de **soutenir les implantations physiques d'établissements français à l'étranger**. Aujourd'hui, on recense environ 140 implantations à l'étranger. Dans son discours du 20 mars 2018 sur la langue française et la francophonie, le Président de la République a fixé **l'objectif de doubler le nombre d'étudiants bénéficiant de l'offre française de formation implantée à l'étranger**. La politique visant à **intensifier la projection des universités et écoles françaises à l'étranger vise deux objectifs : accroître le rayonnement de l'enseignement supérieur français**, en démultipliant les capacités de formation des établissements français à l'étranger; et **renforcer la politique d'aide au développement**, en offrant à la jeunesse des pays partenaires de la France la possibilité de suivre des formations proposées par des établissements français sans avoir à quitter leur propre pays.

• **LANCER UNE CAMPAGNE MONDIALE :**

Pour mettre en place la **stratégie Choose France**, le Gouvernement s'appuiera sur une **campagne de communication mondiale dès 2019**, visant à maintenir le rang d'attractivité de la France auprès de ses partenaires actuels et de développer la notoriété des études en France dans des pays où elle reste méconnue. Cette campagne de communication, visant à diffuser le message **Choisissez la France / Choose France**, est placée sous l'égide de Campus France avec l'appui du réseau diplomatique. Elle s'appuiera sur une diversité de supports et de canaux. Cette campagne met l'accent sur :

- Une **cible géographique**, comprenant **trois grandes zones** : zone francophone, grands pays émergents (notamment en Asie), et Afrique anglophone;
- La **mobilité en Master / Doctorat**;
- Les **outils numériques** : afin de s'adapter au public visé, la campagne s'appuiera sur les outils numériques et les réseaux sociaux.

Par ailleurs, **les établissements d'enseignement supérieur** (universités et grandes écoles) développent leur propre stratégie d'ouverture à l'international, dans le cadre de la stratégie globale de l'établissement. La loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités³³, dite loi LRU, dont l'objectif était de transférer aux universités la gestion budgétaire et financière de leurs établissements (jusqu'à assurée par l'État) et de réformer leur gouvernance, a conféré aux universités une autonomie qui leur permet de développer une réelle stratégie internationale.

1.3.3. Les domaines et niveaux d'études ciblés

Il n'y a pas de domaine d'étude spécifiquement visé. Ce sont davantage des **niveaux d'études**

(Master et Doctorat) qui sont ciblés par la stratégie d'attractivité.

1.3.4. Les débats publics relatifs aux étudiants internationaux

Parmi les nouvelles mesures annoncées le 19 novembre 2018 par le Premier Ministre afin d'accroître l'attractivité de la France auprès des étudiants étrangers, figure la hausse des frais d'inscription pour les étudiants ressortissants de pays tiers. Cette question a déjà fait l'objet de plusieurs débats au cours des dernières années, portant principalement sur la corrélation entre le montant des frais d'inscription et la qualité de l'enseignement³⁴. L'objectif du Gouvernement est de mettre en place une « stratégie différenciée », basée sur une hausse des droits d'inscription des étudiants

[33] Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000824315>

[34] Voir la section 3.1.e) de l'étude réalisée par le Point de contact français du REM en 2012 sur les étudiants étrangers : Point de contact français du REM, L'immigration des étudiants étrangers en France, septembre 2012. <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/37108/280437/file/2-Etude-du-REM-immigration-etudiants-etrangers-France-publication.pdf>

ressortissants de pays tiers, tout en augmentant l'offre de bourses disponibles et les cas d'exonération. Il est en effet prévu de tripler le nombre de programmes de bourses destinés aux étudiants internationaux.

Cette annonce a suscité de vives réactions de la part des syndicats étudiants et lycéens, craignant à terme une hausse généralisée des frais d'inscription. Les étudiants étrangers, en particulier originaires d'Afrique, ont quant à eux fait part de leur inquiétude face à une « immigration choisie », restreignant l'accès aux étudiants étrangers en situation plus précaire. Enfin, plusieurs représentants d'universités ont exprimé leur opposition à cette mesure, craignant un déclin de l'attractivité de leurs établissements.

Compte tenu de l'annonce récente de ces nouvelles mesures, il semble que les débats soient amenés à se poursuivre dans les prochaines semaines ou prochains mois, tant au sujet des frais d'inscription, que des conditions d'accueil, etc.

1.4. La structure et le modèle de gouvernance du système d'enseignement supérieur en France

1.4.1. Le système d'enseignement supérieur français

L'enseignement supérieur français se caractérise par l'existence de deux systèmes aux modalités d'accès très différentes : les universités et les grandes écoles. Ces établissements peuvent être publics ou privés. La plupart des établissements d'enseignement supérieur publics sont sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), à l'exception de certains établissements spécialisés, tels que les écoles d'art et d'architecture qui sont sous la

tutelle du ministère en charge de la Culture, ou les formations en agronomie, agriculture ou environnement du ministère en charge de l'Agriculture.

La France compte plus de 3 500 établissements, publics et privés, d'enseignement supérieur : 72 universités, 25 communautés d'universités et d'établissements, 271 écoles doctorales, 227 écoles d'ingénieurs habilitées à délivrer le titre d'ingénieur, 220 écoles de commerce et de management, 45 écoles supérieures d'art publiques, 22 écoles d'architecture et 3 000 écoles et instituts privés.

Le **Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)** est en charge des missions relatives à l'enseignement supérieur, pour l'ensemble des étudiants en France. **Les établissements d'enseignement supérieur (universités et grandes écoles)** sont en charge de l'examen des candidatures et assurent le suivi des étudiants internationaux.

1.4.2. La coopération entre les autorités en charge de l'accueil et du séjour des étrangers et les établissements d'enseignement supérieur

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des étudiants étrangers, des **conventions ont été conclues entre les préfetures et des établissements d'enseignement supérieur pour créer des guichets uniques**. L'instruction du 3 septembre 2015 relative à l'amélioration des conditions d'accueil des étudiants étrangers³⁵ souligne que la coopération entre les préfetures et les établissements d'enseignement supérieur pour organiser le dépôt et le traitement des demandes de délivrance des titres de séjour portant la mention « étudiant » pour les étrangers est **un moyen d'améliorer l'accueil de ces publics**, dans une logique d'attractivité du territoire. La partie réglementaire du CESEDA a été

[35] Instruction NOR : INTV1518417 du 3 septembre 2015 du Gouvernement relative à l'amélioration des conditions d'accueil des étudiants étrangers.

[36] Décret NOR: INTV1505488D n° 2015-938 du 30 juillet 2015 portant diverses modifications du droit au séjour des étrangers. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/7/30/INTV1505488D/jo>

modifiée par le décret n° 2015-938 du 30 juillet 2015³⁶ pour permettre, à compter du 1^{er} septembre 2015, à l'étudiant étranger qui accomplit ses démarches administratives relatives au séjour auprès de l'établissement d'enseignement supérieur, de se voir délivrer le titre par la préfecture du département où se situe ledit établissement, quel que soit le lieu de résidence de l'intéressé. L'instruction encourage le développement de plateformes d'accueil multiservices des étudiants étrangers, chaque fois que le volume le justifie, dans le cadre des conventions de partenariat entre les préfectures et les établissements.

1.4.3. Le financement de l'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation constituent une priorité pour le Gouvernement. Lors de la conférence de rentrée étudiante 2018-2019, qui s'est tenue le 25 septembre 2018 à l'Université Paris-Sud (Orsay), la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Frédérique Vidal, a présenté le budget consacré à l'enseignement supérieur en 2019, confirmant que le ministère disposera de moyens renforcés³⁷. En 2019, le budget du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) atteindra **25,1 milliards d'euros**, en progression de 549 millions d'euros par rapport au budget initial 2018. Depuis le début du quinquennat, les moyens du MESRI ont été renforcés de 1,3 milliards d'euros, soit une hausse de 5,3 %³⁸.

Dans son rapport sur l'état de l'enseignement supérieur et de la recherche³⁹, le MESRI procède à une analyse comparative de la dépense pour l'enseignement supérieur dans les pays de

l'OCDE. En 2014, la dépense par étudiant en France est proche de la moyenne des pays de l'OCDE, avec 1,5 % du produit intérieur brut (PIB) consacré à l'enseignement supérieur. Elle devance des pays européens comme l'Espagne (1,3 %), l'Allemagne (1,2 %) ou l'Italie (1,0 %), mais est distancée par le Royaume-Uni (1,8 %), la Finlande (1,8 %) et les Pays-Bas (1,7 %). Pour l'ensemble des pays de l'OCDE, la dépense moyenne par étudiant progresse de 6 % entre 2010 et 2014. En France, sur la même période, elle est en légère baisse, les dépenses d'éducation évoluant à un rythme légèrement inférieur à celui des effectifs.

Il est plus difficile d'estimer le budget consacré spécifiquement aux étudiants internationaux. Dans une étude sur l'apport économique des étudiants étrangers à la vie du pays, menée par Campus France et confiée à l'institut BVA, **le coût pour la France de la formation des étudiants étrangers est estimé en 2014 à 2,843 milliards d'euros de coûts annuels pour les 295 084 étudiants étrangers**⁴⁰. Ce montant est calculé sur la base du budget annuel de l'enseignement supérieur, qui est de 23 milliards d'euros pour 2 387 000 étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur de tous types, soit une somme de 9635 € affectée en moyenne par étudiant. L'étude précise toutefois que « ce chiffre est largement supérieur à la réalité du surcoût entraîné par la présence d'étudiants étrangers dans l'enseignement supérieur français, car le vrai coût n'est pas le coût total, mais le coût marginal, qui correspond aux dépenses supplémentaires et non aux dépenses courantes difficilement compressibles ».

[37] Discours de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Frédérique Vidal, lors de la conférence de rentrée étudiante 2018-2019, le 25 septembre 2018 à l'Université Paris-Sud (Orsay).

[38] Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Dossier de presse, Rentrée étudiante 2018-2019, septembre 2018. http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Rentree_universitaire_2018-2019/23/3/Rentree2018_DP_1005233.pdf

[39] Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, L'état de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en France, n° 11 - juillet 2018. <https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/EESR-FR.pdf>

[40] Campus France, Au-delà de l'influence : l'apport économique des étudiants étrangers en France, Les notes n° 45, novembre 2014. https://ressources.campusfrance.org/publications/notes/fr/note_45_fr.pdf

SECTION 2. LES CONDITIONS D'ADMISSION ET L'ACCÈS AUX DROITS DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

Cette section vise à présenter les modalités d'admission au regard du séjour des étudiants, ainsi que les conditions d'admission dans les établissements d'enseignement supérieur. Elle présente ensuite les droits et les prestations sociales dont peuvent bénéficier les étudiants internationaux en France.

2.1. L'admission au séjour

2.1.1. Les visas et les titres de séjour

Selon la durée de leurs études, les étudiants étrangers peuvent effectuer une demande de **visa de long séjour valant titre de séjour** (valable 12 mois) ou de **visa de long séjour temporaire** (valable de 4 à 12 mois) non renouvelable.

Les étudiants étrangers souhaitant étudier en France doivent solliciter un **visa de long séjour** auprès des autorités consulaires dans leur pays de résidence. Toutefois la **procédure varie si leur pays de résidence relève de la procédure « Études en France » mise en place par Campus France**.

Les étudiants résidant dans l'un des 42 pays relevant de la procédure « Études en

France » mise en place par Campus France⁴¹, et ayant besoin d'un visa pour venir étudier en France, doivent obligatoirement au préalable effectuer leur demande d'inscription dans l'enseignement supérieur via la **plateforme « Études en France »**⁴². La demande de visa sera ensuite automatiquement transmise aux autorités consulaires françaises de leur pays de résidence via cette plateforme.

Les étudiants qui ne résident pas dans l'un de ces pays, et qui ont besoin d'un visa pour venir étudier en France, doivent **prendre contact auprès des autorités consulaires françaises de leur pays de résidence**.

Dans les trois mois qui suivent leur arrivée en France, ils doivent faire valider leur visa de long séjour valant titre de séjour mention étudiant. Depuis le 18 février 2019⁴³, les modalités de validation du VLS-TS ont été modifiées et s'effectuent de façon **dématérialisée**, sur une plateforme internet⁴⁴, pour éviter aux étudiants d'avoir à se déplacer à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Le titre de séjour délivré est un titre de séjour mention « étudiant » valable un an la première année de séjour en France, puis un

[41] Les 42 pays relevant de la procédure « Études en France » sont les suivants : Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo Brazzaville, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, États-Unis, Gabon, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Koweït, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Pérou, République du Congo Démocratique, Russie, Sénégal, Singapour, Taïwan, Togo, Tunisie, Turquie et Vietnam.

[42] <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/etudesenfrance/dyn/public/authentification/login.html>

[43] Arrêté NOR: INTV1826487A du 13 février 2019 relatif à la validation du visa de long séjour valant titre de séjour. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/13/INTV1826487A/jo/texte>

[44] <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

titre de séjour pluriannuel pour la durée du cycle restant. Par ailleurs, les étudiants justifiant relever d'un programme de mobilité peuvent, à compter du 1^{er} mars 2019, bénéficier d'un titre de séjour pluriannuel en primo-délivrance.

Il existe également le **visa « étudiant-concours »**, qui concerne les étudiants devant passer un concours avant de pouvoir intégrer un établissement en France. Aux fins de simplification administrative, pour éviter des passages multiples au consulat et pour faciliter le retour des étudiants dans leur pays entre les périodes de concours, la période de validité du visa de court séjour « étudiant-concours » prévu à l'article R. 313-3 du CESEDA est de **180 jours**. Les bénéficiaires de ce visa peuvent ainsi séjourner en France 90 jours sur une période de 180 jours. Les bénéficiaires de ce visa ne pourront pas solliciter un titre de séjour sur le fondement d'une inscription sans lien avec les concours en vue desquels le visa a été délivré. À la fin de la validité de leur visa, en cas de réussite effective au concours ou à l'épreuve d'admission préalable pour laquelle ce visa lui a été accordé, le titulaire de ce visa devra se présenter en préfecture pour solliciter une **carte de séjour temporaire portant la mention « étudiant », sans avoir besoin de retourner dans son pays**. Il recevra alors un récépissé de première demande de carte de séjour dans l'attente de la création de la carte de séjour. Ce visa ne permet pas de quitter la France et d'y revenir après un séjour hors espace Schengen.

2.1.2. Les délais de traitement des demandes

Le délai de traitement des visas **dépend des consulats**. La procédure mise en place par Campus France prévoit une **procédure accélérée de demande de visa** une fois la procédure d'inscription dans l'établissement validée. Toutefois, les étudiants peuvent parfois être confrontés à des demandes complémentaires de la part des services des consulats et les délais peuvent être rallongés si le dossier est

incomplet ou si la demande est très forte (notamment en période estivale lorsque la campagne étudiante bat son plein, à une période où les effectifs au sein des consulats ne sont pas au complet).

Le nouveau plan annoncé par le Gouvernement le 19 novembre 2018 prévoit notamment de **simplifier la politique des visas** grâce à :

- La priorisation donnée aux étudiants dans le traitement des dossiers de visas par les consulats;
- La mise en place récente du portail numérique France-Visas, permettant d'améliorer l'accès à l'information sur les documents à fournir et une meilleure interface avec l'inscription universitaire. Le portail France-Visas actuel a été généralisé en 2018 avec ses modules d'information, d'assistant visa et de saisie de demande en ligne;
- La facilitation de la collecte des données grâce à l'externalisation auprès de prestataires extérieurs, et la mise en œuvre du module guichet prestataires du portail, raccordé au back-office.

La dématérialisation des pièces justificatives des demandes de visa, ciblant un premier périmètre dédié aux étudiants et aux passeports talents, est prioritaire et sera développée d'ici la fin 2019.

Par ailleurs, une réflexion est en cours concernant une téléprocédure de demande de titre de séjour une fois en France, dont la mise en service est prévue en 2020.

2.1.3. Les conditions de renouvellement du titre de séjour

À l'expiration du visa long séjour mention étudiant, il appartient aux étudiants de renouveler leur droit au séjour pour poursuivre leurs études en France sous certaines conditions et demander une carte de séjour pluriannuelle portant la mention « étudiant ». Celle-ci est payante et sa durée de validité correspond au nombre d'années restant dans le cycle d'études dans lequel ils sont inscrits.

L'article L. 313-17 du CESEDA dispose : « I. Au terme d'une première année de séjour régulier en France [...], l'étranger bénéficie, à sa demande, d'une carte de séjour pluriannuelle dès lors que :

1° Il justifie de son assiduité, sous réserve de circonstances exceptionnelles, [...] et n'a pas manifesté de rejet des valeurs essentielles de la société française et de la République;

2° Il continue de remplir les conditions de délivrance de la carte de séjour temporaire dont il était précédemment titulaire.

La carte de séjour pluriannuelle porte la même mention que la carte de séjour temporaire dont il était précédemment titulaire. »

L'article L. 313-18 du CESEDA prévoit que : « La carte de séjour pluriannuelle a une durée de validité de quatre ans, sauf lorsqu'elle est délivrée :

1° À l'étranger mentionné à l'article L. 313-7. Dans ce cas, sa durée est égale à celle restant à courir du cycle d'études dans lequel est inscrit l'étudiant, sous réserve du caractère réel et sérieux des études, apprécié au regard des éléments produits par les établissements de formation et par l'intéressé. Un redoublement par cycle d'études ne remet pas en cause, par lui-même, le caractère sérieux des études ».

Ce titre pluriannuel, accessible dans le cadre d'une demande de renouvellement, pourra être délivré si plusieurs conditions cumulatives sont respectées :

- si l'étudiant a bénéficié d'une première année régulière de séjour (article L. 313-17 du CESEDA). Cette année peut avoir été effectuée sous le couvert d'une carte de séjour temporaire ou d'un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS);
- si l'étudiant « n'a pas manifesté de rejet des valeurs essentielles de la société française et de la République » (article L. 313-17, I, 1° du CESEDA);
- si l'étudiant a respecté les conditions ini-

tiales de délivrance de sa carte, notamment concernant ses ressources (615 euros par mois) ou le volume horaire de travail accessoire de 60 % autorisé avec une CST « étudiant » (article L. 313-17 et article L. 313-5 du CESEDA);

- s'il présente une inscription à une formation intégrée au cursus « Licence, Master, Doctorat » (LMD) ou à une formation permettant la délivrance d'un « diplôme au moins équivalent au Master »;

- s'il justifie du caractère réel et sérieux des études entreprises depuis le début du cursus en France (assiduité, résultats aux examens, diplômes obtenus, explications en cas de changement de cursus) (article L. 313-18 du CESEDA).

Dès lors que les conditions sont remplies et que l'intéressé en a sollicité la délivrance, la délivrance du titre pluriannuel est de plein droit, pour une **durée de validité de quatre ans maximum**.

Concernant la détermination de la durée de la CSP générale portant la mention « étudiant », l'article L. 313-18 dispose que « sa durée est égale à celle restant à courir du cycle d'études dans lequel est inscrit l'étudiant ». Cela comprend le parcours LMD « Licence Master Doctorat » classique mais également d'autres filières telles que les parcours proposés par des écoles d'ingénieurs par exemple (Circulaire du 2 novembre 2016 relative à l'application de la loi relative au droit des étrangers en France⁴⁵).

Deux critères cumulatifs peuvent être pris en compte par l'administration, pour apprécier le caractère réel et sérieux des études suivies par l'étranger :

- **l'assiduité dans les études ainsi qu'aux examens;**
- **le contrôle d'une progression raisonnable dans le cursus universitaire choisi.**

Il convient de les apprécier au regard de motifs légitimes, le cas échéant, liés à l'état de santé

[45] Circulaire NOR : INTV1631686] du 2 novembre 2016 du ministre de l'Intérieur relative à l'application de la loi relative au droit des étrangers en France - dispositions applicables à compter des 1^{er} novembre 2016 et 1^{er} janvier 2017.

ou à la vie privée de l'intéressé (décès d'un proche, hospitalisation) qui, sans être suffisants à eux seuls, peuvent avoir une incidence sur son assiduité ou sa progression ou sont de nature à justifier son échec (absence au moment des examens, par exemple).

En cas de changement d'orientation, il convient d'apprécier la cohérence de la formation envisagée avec le cursus antérieur.

2.2. Les conditions d'admission des étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur

2.2.1. Le justificatif de l'acceptation par l'établissement d'enseignement supérieur⁴⁶

La **demande de visa**, déposée au consulat de France du pays de résidence, doit contenir notamment **une attestation d'inscription ou de préinscription dans un établissement d'enseignement ou de formation professionnelle public ou privé** fonctionnant dans des conditions conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cette attestation doit indiquer le niveau d'études suivies. Pour les inscriptions dans un établissement privé, l'attestation doit également préciser le nombre de cours suivis et certifier que l'intégralité des frais d'enseignements correspondant à l'année scolaire a été payée.

À l'appui de sa **demande de carte de séjour portant la mention « étudiant »**, l'étranger doit présenter un certificat d'immatriculation, d'inscription ou de préinscription dans un établissement public ou privé d'enseignement ou de formation initiale, ou une attestation d'inscription ou de préinscription dans un organisme de formation professionnelle, ou bien une attestation justifiant qu'il est bénéficiaire d'un programme de coopération de l'Union euro-

péenne dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse (article R. 313-7 du CESEDA).

2.2.2. La reconnaissance académique des diplômes universitaires étrangers⁴⁷

• UNE ATTESTATION DÉLIVRÉE PAR LE CENTRE ENIC-NARIC FRANCE

Le **centre ENIC-NARIC France**, rattaché au Centre international d'études pédagogiques, est le centre national d'expertise et d'information sur la reconnaissance académique des diplômes étrangers.

Les demandes de reconnaissance des études effectuées à l'étranger sont individuelles et se font **exclusivement en ligne**. L'attestation délivrée par le centre ENIC-NARIC France, est une aide à la lecture des parcours académiques effectués à l'étranger et peut faciliter les démarches administratives des particuliers qui souhaitent effectuer une poursuite d'études ou s'insérer sur le marché de l'emploi en France (profession non réglementée). Il est important de souligner cependant que les établissements et les employeurs en France restent autonomes dans leurs décisions de recrutement ou d'inscription. L'attestation du centre ENIC-NARIC France est donc un **document officiel non contraignant juridiquement**.

La procédure est entièrement dématérialisée. La démarche est payante (70 euros pour l'expertise de deux diplômes maximum). Le délai maximal de traitement est de quatre mois. Cependant en 2017, 85 % des demandes étaient traitées dans un délai inférieur à un mois.

• LES ÉVOLUTIONS SURVENUES DEPUIS 2012

Plusieurs changements de taille ont eu lieu depuis 2012. En effet, d'une part, la procédure des demandes de reconnaissance est **entière-**

[46] Article 11 (1) de la directive étudiants-chercheurs.

[47] Questionnaire complété par des représentantes du centre ENIC-NARIC France, décembre 2018.

ment dématérialisée depuis mai 2014. Les demandes envoyées par voie postale ne sont plus acceptées. La dématérialisation a permis **une plus grande efficacité et une meilleure capitalisation des expertises** effectuées. En effet, depuis sa mise en place, plus de 80 % des demandes sont traitées dans un délai de moins d'un mois. Le reste des demandes est traité dans un délai de quatre mois maximum. Il s'agit des demandes qui nécessitent plus de recherches ou pour lesquelles le centre ENIC-NARIC France n'a pas reçu de réponses des autorités compétentes.

La plateforme dématérialisée est une base de connaissances qui favorise non seulement la capitalisation des réponses, mais permet également d'assurer un **suivi statistique plus détaillé.**

Depuis 2013, le centre ENIC-NARIC France a également mis en place une **plateforme téléphonique** qui permet de faire face un flux important d'appels (plus de 40 000 appels reçus en 2017).

• LES EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES ET LES PRINCIPAUX DÉFIS

Le centre ENIC-NARIC France est en constante évolution dans ses pratiques, mais également dans ses procédures. Bien que la mise en place de la dématérialisation ait été une grande avancée, il est désormais nécessaire de s'adapter afin de renforcer son efficacité et son expertise. En effet, depuis les cinq dernières années, on note une augmentation des demandes de plus de 20 % en moyenne. Parmi cette augmentation, les demandes des réfugiés ont doublé depuis fin 2015, passant de 1 582 demandes en 2015 à 3 117 en 2017.

En outre, le centre ENIC-NARIC France travaille actuellement sur une nouvelle procédure à mettre en place pour les réfugiés et les deman-

deurs d'asile qui n'ont aucun document pouvant attester de leur niveau académique. Cette nouvelle procédure se base sur l'expertise du projet « Passeport européen de qualification pour les réfugiés (European Qualifications Passport for Refugees (EQPR))⁴⁸ mis en place par le Conseil de l'Europe, qui a pour objectif d'aider les réfugiés qui ont dû quitter leur pays sans documents prouvant leurs parcours académiques, à poursuivre leurs études ou à travailler dans les pays d'accueil.

Le principal défi auquel fait face le Centre ENIC-NARIC France concerne l'augmentation des demandes de reconnaissance des diplômes étrangers.

2.2.3. Les frais d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur⁴⁹

• DES MONTANTS DIFFÉRENTS SELON LE TYPE D'ÉTABLISSEMENT

Le montant annuel des frais d'inscription dans un établissement public d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur est **fixé par arrêté. Pour l'année 2018-2019, les frais d'inscription s'élèvent à 170 euros en Licence, 243 euros en Master et 380 euros en Doctorat⁵⁰ pour l'ensemble des étudiants.** Les frais d'inscription différenciés à compter de la rentrée 2019 sont détaillés ci-après.

Les frais d'inscription sont **encadrés** dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les frais d'inscription des Grandes Écoles et des établissements privés sont **déterminés par les établissements eux-mêmes.** Ils atteignent en général **3 000 à 10 000 euros par an.**

[48] <https://www.coe.int/fr/web/education/recognition-of-refugees-qualifications>

[49] Voir article 11(1)(b) de la directive étudiants-chercheurs.

[50] Arrêté NOR: ESRS1820223A du 21 août 2018 fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037359652>

Le paiement des frais de scolarité peut constituer une condition d'admission dans certains cas. La situation est **différente selon le type d'établissement** (établissement public ou privé). Le dossier de demande de visa doit comporter une attestation d'inscription ou de préinscription dans un établissement d'enseignement supérieur ou de formation professionnelle public ou privé. Pour les inscriptions dans un établissement privé, l'attestation doit certifier que les frais d'enseignements correspondant à l'année scolaire ont été payés.

• DES FRAIS D'INSCRIPTION DIFFÉRENCIÉS DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE STRATÉGIE D'ATTRACTIVITÉ

Dans le cadre de la nouvelle stratégie d'accueil et d'attractivité annoncée le 19 novembre 2018, **les étudiants internationaux qui ne sont pas ressortissants d'un pays de l'Espace économique européen ou de la Suisse** et qui s'inscrivent pour la première fois dans un cycle supérieur de formation en France sont amenés à acquitter des **frais d'inscription différenciés à partir de la rentrée 2019**, visant à apporter plus d'équité. Ils s'établiront à **2 770 euros en Licence et 3 770 euros en Master et Doctorat**, soit moins du tiers du coût réel de la formation.

Les frais d'inscription à l'université en France sont actuellement **parmi les plus faibles constatés à l'échelle internationale**. En France, le coût réel de la formation d'un étudiant pour l'État est estimé à environ 10 000 euros par an. Les nouveaux montants des frais d'inscription annoncés (2 770 euros en Licence et 3 770 euros en Master et Doctorat) correspondent donc à **un tiers du coût réel de la formation**. Malgré cette hausse, les montants des frais d'inscription en France restent inférieurs aux montants pratiqués par les pays les plus attractifs à l'échelle mondiale⁵¹.

Cette nouvelle stratégie, combinant l'augmentation des frais d'inscription, l'amélioration de l'accueil et le triplement des programmes de bourse, vise à **attirer davantage les étudiants internationaux à la recherche d'un enseignement de qualité**. Les nouvelles ressources perçues par les établissements d'enseignement supérieur peuvent contribuer à la mise en place de politiques d'attractivité et de rayonnement, ainsi qu'à **l'amélioration des conditions d'accueil des étudiants internationaux**⁵².

Face aux nombreux débats suscités par l'annonce de la hausse des frais d'inscription pour les étudiants étrangers extra-communautaires, la ministre de l'Enseignement supérieur a chargé en janvier 2019 un groupe de travail d'ouvrir une concertation sur l'accueil des étudiants internationaux, qui devrait aboutir mi-février. La lettre de mission doit déboucher sur dix engagements, portant notamment sur la délivrance des visas et titres de séjour, l'accès au logement, la place des enseignements en langue étrangère, et la mise en place d'un référent unique et personnalisé pour tout étudiant international. Le plafond actuel qui fixe le volume d'exonération des frais d'inscription à 10 % des étudiants inscrits (hors boursiers) pourrait également être revu⁵³. La ministre de l'Enseignement supérieur a assuré qu'il appartiendra à chaque université et à chaque école d'affirmer sa stratégie d'attractivité et de décider si un étudiant international, du fait de sa situation particulière, est amené ou non à s'acquitter des frais d'inscription différenciés.

• LES CATÉGORIES D'ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX EXEMPTÉES DE FRAIS D'INSCRIPTION

Les universités et les écoles conservent la possibilité de prévoir, **dans le cadre d'accords bilatéraux avec des établissements étrangers**, que les étudiants accueillis à ce titre

[51] Entretiens réalisés auprès de représentants du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), novembre 2018, et de représentants de Campus France, décembre 2018.

[52] Dossier de presse, Stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux, 19 novembre 2018. https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2018/11/dossier_de_presse_-_strategie_dattractivite_pour_les_etudiants_internationaux_-_19.11.2018_0.pdf

[53] À la date de rédaction de l'étude, les informations sur cette concertation n'ont pas été davantage précisées.

acquittent, sous réserve d'accords de réciprocité, le même montant de frais d'inscription que les étudiants européens. Les accords de coopération entre établissements français et étrangers sont donc particulièrement importants, dans la mesure où ils permettent notamment l'exonération des frais d'inscription de part et d'autre, dès lors que ce point est intégré à l'accord⁵⁴.

Les étudiants réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire sont également exonérés de ces frais.

• LE MONTANT DES FRAIS ADMINISTRATIFS

L'ensemble des frais est inclus dans les frais d'inscription. Depuis la rentrée universitaire 2018-2019, les étudiants doivent également payer une **cotisation vie étudiante et de campus (CVEC)**, d'un montant de 90 euros. La CVEC concerne les étudiants, **français et étrangers**, qui vont suivre une **formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur**, qu'il soit **public ou privé**. Certains étudiants sont dispensés de payer la contribution Vie Étudiante et de Campus, notamment **les étudiants réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire** et enregistrés en qualité de **demandeurs d'asile**. Sont également exonérés **les étudiants étrangers réalisant une période de mobilité dans le cadre d'une convention** passée entre leur établissement d'origine et leur établissement d'enseignement supérieur en France.

À partir de la rentrée 2018, le droit annuel représentant la participation des étudiants aux dépenses de la **médecine préventive de l'enseignement supérieur est inclus dans le montant de la CVEC**.

À partir de la rentrée universitaire 2018-2019, il n'y a **plus de cotisation à la sécurité sociale étudiante** (Voir le point 2.3.7. sur l'accès à l'assurance maladie).

2.2.4. La preuve d'une connaissance suffisante de la langue⁵⁵

Les étudiants internationaux doivent justifier d'une **connaissance suffisante de la langue française**. Le niveau requis et les modalités sont **différents selon le niveau d'étude et selon la langue d'enseignement des cours**.

• PREMIÈRE INSCRIPTION EN PREMIÈRE ANNÉE

Conformément à l'article D. 612-12 du Code de l'éducation, **les ressortissants de pays tiers candidats à une première inscription en première année de licence** doivent justifier d'un niveau de compréhension de la langue française adapté à la formation envisagée. Ce niveau est vérifié au moyen d'un examen, le **test de connaissance du français pour la demande d'admission préalable**, ou TCF pour la DAP.

Plusieurs catégories sont **dispensées de cette obligation**, notamment les étrangers titulaires du baccalauréat français, les boursiers étrangers du Gouvernement français, les boursiers étrangers d'organismes internationaux ou de gouvernements étrangers dont les bourses sont gérées par un organisme français agréé, les apatrides, les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire, les enfants de diplomates en poste en France et y résidant eux-mêmes. Sont également dispensés de l'examen de vérification du niveau de compréhension de la langue française : les ressortissants des États où le français est langue officielle à titre exclusif ; les candidats résidant dans un pays où le français est langue officielle à titre exclusif et titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires d'un pays où le français est langue officielle à titre exclusif ; les candidats, qu'ils soient ressortissants d'un pays ou résidents dans un pays où le français n'est pas la seule langue officielle, dont les études secondaires se sont déroulées, en majeure partie, en français. Sont également dispensés de

[54] Entretien réalisé auprès de représentants de Campus France, décembre 2018.

[55] Voir article 11(1)(c) de la directive étudiants-chercheurs.

cet examen les titulaires de l'un des diplômes de connaissance de langue française du ministère chargé de l'éducation nationale d'un niveau égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.

• **RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION OU INSCRIPTION DANS UN AUTRE CYCLE D'ÉTUDE**

Concernant les étudiants qui souhaitent s'inscrire en deuxième ou troisième année de Licence, en Master ou en Doctorat ou dans un établissement pratiquant une admission sur concours ou sur titres, il appartient aux établissements et universités de **décider si leur niveau de compréhension de la langue française est compatible avec la formation envisagée** (article D. 612-17 du Code de l'Éducation).

De manière générale, les établissements d'enseignement supérieur demandent **au minimum un niveau B2 en Licence et un niveau B2 ou C1 en Master**, correspondant au Cadre européen commun de référence pour les langues⁵⁶ (CECRL). Certains établissements supérieurs français peuvent exiger un niveau supérieur, C1 ou C2, pour des formations spécifiques.

Le ministère de l'Éducation nationale propose une large gamme de **certifications en français langue étrangère (diplômes et tests)** pour valider les compétences en français, depuis les premiers apprentissages jusqu'aux niveaux les plus avancés. Ces certifications sont harmonisées sur l'échelle à six niveaux du Cadre européen commun de référence pour les langues (de A1 à C2). **Le Diplôme d'études en langue française (DELF)** couvre les quatre premiers niveaux (A1 à B2). **Le Diplôme approfondi de**

langue française (DALF) couvre les deux derniers niveaux (C1 et C2). Ces diplômes sont indépendants et valables sans limitation de durée.

2.2.5. Le niveau de ressources suffisantes requis pour les étudiants internationaux⁵⁷

L'article R. 313-7 du CESEDA prévoit que l'étudiant doit **justifier de moyens d'existence suffisants**, correspondant au moins au montant de l'allocation d'entretien mensuelle de base versée aux boursiers du Gouvernement français, soit **615 euros**⁵⁸.

Les boursiers des gouvernements étrangers ou du gouvernement français sont considérés comme justifiant de moyens suffisants d'existence, quel que soit le montant de leur bourse.

Les types de ressources acceptés sont les suivants :

- **Relevés bancaires**
- **Garantie d'un tiers**
- **Autre**

La nature des ressources pouvant être présentées par l'étudiant n'est pas précisée par le CESEDA. Dans ces conditions, doivent être regardées comme pouvant être prises en compte, les ressources propres du demandeur (dont les bourses) ou tirées, le cas échéant, de son activité exercée à titre accessoire.

Par ailleurs, peuvent être également prises en compte :

- l'allocation logement (CAA Bordeaux, 13 octobre 2011, Melle Nan Ding);
- les allocations familiales (CE, 8 novembre 1991, n° 102394, Mlle Niat);

[56] Le Cadre européen commun de référence : apprendre, enseigner, évaluer a été conçu dans l'objectif de fournir une base transparente, cohérente et aussi exhaustive que possible pour l'élaboration de programmes de langues, de lignes directrices pour les curriculums, de matériels d'enseignement et d'apprentissage, ainsi que pour l'évaluation des compétences en langues étrangères. Il décrit les compétences en langues étrangères à six niveaux, de A1 à C2.

[57] Voir articles 7(1)(e), 7(3) et 11(1)(d) de la directive étudiants-chercheurs.

[58] La circulaire NOR IOCL1130031C du 21 novembre 2011 relative aux modalités d'application du décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, l'intégration et la nationalité et relatif aux titres de séjour du 21 novembre 2011 précise qu'« en application de la décision du ministère des Affaires étrangères du 9 juillet 2003, les ressources mensuelles exigées pour les étudiants étrangers sont de 615 euros ». https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=6313

- l'attestation de prise en charge d'un tiers si celui-ci justifie du caractère réel, sérieux et régulier des ressources (CE, N° 327338, 23/02/2011, Melle Rudzevich).

Ne sauraient être prises en compte, en raison de leur nature et de leurs objectifs, les prestations sociales qui répondent à un but précis (prestation d'accueil du jeune enfant, par exemple). Les étudiants ne peuvent pas prétendre au RSA ni aux indemnités versées par Pôle Emploi. L'étudiant peut enfin **justifier par tout moyen disposer des ressources suffisantes** (attestations bancaires de virement régulier, fiches de paie, attestation de tiers, etc.).

2.3. L'accès aux droits des étudiants internationaux

2.3.1. Le droit de travailler durant ses études⁵⁹

Le ressortissant étranger est autorisé, sous couvert d'un titre de séjour « étudiant », à exercer **une activité salariée à titre accessoire, sans avoir à solliciter d'autorisation de travail, dans la limite de 60 % de la durée de travail annuelle (1 607 heures), soit 964 heures par an** (article L. 313-7 du CESEDA).

Ces heures de travail peuvent être réparties inégalement au cours de l'année tant que ce seuil n'est pas dépassé (par exemple, un étudiant peut effectuer ses 964 heures de travail en six mois mais ne pourra plus travailler sur les six mois restants).

Le point de départ du calcul du temps de travail salarié à titre accessoire s'apprécie sur une période de 12 mois à compter de la date de délivrance du titre de séjour et non sur une année glissante. Ainsi, à titre d'exemple, une CST « étudiant » délivrée le 1^{er} juillet de l'année N offrira à son titulaire une durée de travail accessoire de 964 heures jusqu'au 30 juin de l'année N +1.

Il n'existe aucune restriction sur le type de travail et d'activité, hormis dans le respect de la réglementation, par exemple pour les professions réglementées.

L'étudiant ne doit solliciter aucune autorisation préalable (à l'exception des étudiants algériens et des étudiants qui justifient devoir travailler au-delà de la durée autorisée dans le cadre de leurs études). L'employeur de son côté doit effectuer une déclaration nominative auprès de la préfecture du lieu de résidence, 48 heures avant la date d'embauche (article R. 5221-17 du Code du travail).

En cas de dépassement de la durée de travail autorisée, l'étudiant peut se voir retirer son titre de séjour. En outre, son employeur est passible de sanction administrative pour travail illégal (article L. 313-5 du CESEDA).

Exception des étudiants algériens : Pour exercer une activité salariée à titre accessoire, les étudiants algériens doivent solliciter une autorisation provisoire de travail. En application des stipulations de l'accord franco-algérien, ils exercent cette activité dans la limite d'une durée annuelle de travail correspondant à 50 % de la durée de travail pratiquée dans la branche d'activité ou profession concernée. Par conséquent le volume horaire, dépendant de la branche professionnelle concernée, ne sera pas nécessairement de 964 heures annuelles.

Exception des étudiants qui justifient devoir travailler au-delà de la durée autorisée dans le cadre de leurs études : « Si l'étudiant justifie devoir travailler au-delà de la durée autorisée (médecins, avocats, experts comptables, etc.), il pourra solliciter une APT pour travailler à temps plein, conformément au 14° de l'article R. 5221-3 du Code du Travail ». Il n'est donc pas en changement de statut et doit être regardé comme suivant à titre principal des études, cette période de travail étant nécessaire à la validation de son diplôme.

[59] Voir article 24 de la directive étudiants-chercheurs.

L'intéressé devra donc solliciter une APT auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) afin de pouvoir travailler à temps plein. Celle-ci sera renouvelée jusqu'à la fin de son cursus.

En revanche, les étudiants internationaux **ne peuvent exercer une activité indépendante**. L'article L. 313-7 du CESEDA dispose que « la carte [...] donne droit à l'exercice, à titre accessoire, d'une activité professionnelle salariée dans la limite de 60 % de la durée du temps de travail annuel ». L'étudiant étranger - relevant du droit commun comme des accords bilatéraux - n'est donc autorisé à travailler que dans le cadre du salariat.

Il ne peut en conséquence, sous son statut d'étudiant, exercer une activité professionnelle en qualité d'autoentrepreneur (qui ne relève pas du salariat et ne nécessite pas la délivrance d'une autorisation de travail).

2.3.2. Le droit de suivre une formation ou d'occuper un emploi en parallèle de ses études

Ainsi que l'indique la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 du ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche⁶⁰, « la période dite de césure s'étend sur une durée maximale représentant une année universitaire pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur, la suspend temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger ».

Elle précise que cette expérience personnelle peut prendre la forme d'un stage ou d'une période de formation en milieu professionnel au sens de la loi du 10 juillet 2014 relative aux stagiaires et être effectuée sous convention tripartite.

L'étudiant étranger prenant une année de césure ne peut donc être regardé comme ayant la qualité de salarié.

Il est également indiqué que l'intéressé bénéficie, pendant cette période, d'une inscription universitaire « afin de bénéficier du statut d'étudiant et de préserver ses droits à la plupart des avantages liés à ce statut ».

Dans ces conditions et dès lors qu'il bénéficie d'une inscription universitaire, l'étudiant étranger qui bénéficie d'une année de césure doit être regardé comme relevant de la carte de séjour étudiant.

Le maintien sous couvert de ce statut ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse effectuer dans le cadre de son année de césure des stages de formation professionnelle, ceux-ci étant effectués sous couvert d'une convention de stage et n'étant pas considérés comme une activité professionnelle en tant que telle.

2.3.3. Le délai maximal de durée des études

Il n'existe pas dans la réglementation française de délai légal qui encadre la durée des études. Toutefois, lors du renouvellement du titre de séjour, le préfet vérifie le caractère réel et sérieux des études (voir ci-après) et notamment le nombre de redoublements, les changements d'orientation, etc. pour apprécier si l'étudiant use de procédés dilatoires (en prolongeant la durée de ses études sur le territoire) pour se maintenir en France.

2.3.4. Le retrait du titre de séjour en cas d'absence de progression dans les études concernées⁶¹

Cette disposition a été mise en place avant l'adoption de la directive 2016/801 dite étudiants-chercheurs. Comme indiqué précédem-

[60] Circulaire NOR : MENS1515329C n° 2015-122 du 22 juillet 2015 du MENESR (ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) relative à la mise en œuvre d'une période de césure. http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91567

[61] Voir article 21(2)(f) de la directive étudiants-chercheurs.

ment (Voir le point 2.1.3. sur les conditions de renouvellement du titre de séjour), l'exigence du caractère réel et sérieux des études est prévue, depuis la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France, par l'article L. 313-18 du CESEDA.

Deux critères cumulatifs peuvent être pris en compte par l'administration, pour apprécier le caractère réel et sérieux des études suivies par l'étranger :

- l'assiduité dans les études ainsi qu'aux examens;
- le contrôle d'une progression raisonnable dans le cursus universitaire choisi.

Il appartient au préfet d'apprécier, eu égard à l'ensemble des éléments du dossier, si un refus de renouvellement est justifié. Il conviendra de tenir notamment compte du caractère ancien ou récent des faits, du parcours de l'intéressé depuis son entrée en France et du sérieux des études menées (échec aux examens, absence de validation de diplôme, nombreux changements d'orientation...).

2.3.5. L'accès à la carte de résident et à la nationalité française

Les années sous couvert du statut étudiant ne peuvent être prises en compte pour l'obtention de la **carte de résident portant la mention « résident de longue durée-UE »** qui est délivrée aux étrangers justifiant d'un séjour régulier de cinq ans et remplissant les conditions de l'article L. 314-8 du CESEDA, conformément à la directive 2003/109/CE du 25 novembre 2003⁶².

En effet, peuvent obtenir la carte de résident portant la mention « résident de longue durée-UE » les personnes justifiant d'une résidence régulière et ininterrompue d'au moins 5 années en France; ce séjour préalable devant avoir eu lieu sous couvert d'un titre de séjour quelle que soit sa nature de ce dernier : carte de séjour temporaire, pluriannuelle ou carte de résident. Son toutefois exclus de façon exhaus-

sive certaines catégories de motif de séjour.

Ainsi, et conformément à la directive 2003/109/CE, l'article L. 314-8 exclut de son champ d'application les cartes de séjour correspondant à un droit de séjour accordé de manière temporaire à des personnes n'ayant pas nécessairement vocation à séjourner durablement en France. Ne peuvent ainsi être prises en compte pour les 5 ans de séjour régulier préalables à la demande de statut les périodes passées sous couvert de certains titres, notamment la carte de séjour temporaire ou pluriannuelle portant la mention « étudiant » (article L. 313-7 du CESEDA).

En ce qui concerne la naturalisation, les années sous couvert du statut étudiant sont prises en compte et peuvent même permettre de réduire le nombre d'années requis avant de déposer sa demande.

L'article 21-17 du Code civil prévoit que : *« Sous réserve des exceptions prévues aux articles 21-18, 21-19 et 21-20, la naturalisation ne peut être accordée qu'à l'étranger justifiant d'une résidence habituelle en France pendant les cinq années qui précèdent le dépôt de la demande ».*

Par ailleurs, l'article 21-18 du même code prévoit de réduire le stage mentionné à l'article 21-17 à deux ans : *1° Pour l'étranger qui a accompli avec succès deux années d'études supérieures en vue d'acquérir un diplôme délivré par une université ou un établissement d'enseignement supérieur français (...).*

2.3.6. Le regroupement familial

Les membres de famille des étudiants internationaux peuvent bénéficier du regroupement familial.

En application de l'article L. 411-1 du CESEDA, un « ressortissant étranger qui séjourne régulièrement en France depuis au moins dix-huit

[62] Directive 2003/109/CE du Conseil du 25 novembre 2003 relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32003L0109&from=FR>

mois, sous couvert d'un des titres d'une durée de validité d'au moins un an » (mention salarié, vie privée et familiale, étudiant, visiteur, etc.), et qui remplit les conditions prévues, peut demander à bénéficier de son droit à être rejoint, au titre du regroupement familial, par son conjoint et/ou son enfant. Il est exigé du demandeur qu'il dispose, entre autres, de « ressources suffisantes et stables pour subvenir aux besoins de sa famille ».

Théoriquement, rien ne s'oppose formellement au droit, pour un étranger titulaire d'une carte de séjour mention « étudiant », de solliciter le regroupement familial. Toutefois, les étudiants, auront par définition des difficultés à remplir les conditions, notamment les critères de ressources, en raison du motif de leur séjour en France qui est de poursuivre des études et non d'exercer une activité professionnelle, source de rémunération stable.

Les membres de famille arrivés en France au motif du regroupement familial **peuvent exercer l'activité professionnelle de leur choix**, qu'elle soit salariée ou libérale. S'ils souhaitent exercer une activité réglementée, ils doivent produire les justificatifs (diplômes, autorisations, etc.) les autorisant à exercer cette profession.

L'article L.431-1, 2° du CESEDA prévoit que « le titre de séjour délivré à la personne autorisée à séjourner au titre du regroupement familial confère à son titulaire, dès la délivrance de ce titre, le droit d'exercer toute activité professionnelle de son choix dans le cadre de la législation en vigueur ».

2.3.7. L'accès à l'assurance maladie⁶³

Les étudiants internationaux sont automatiquement admissibles à l'assurance maladie.

Jusqu'à la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants⁶⁴, les étudiants étaient affiliés au régime de sécurité sociale étudiante. Cette loi acte la fin du régime de la sécurité sociale étudiante à partir du 1^{er} septembre 2018. Elle prévoit désormais le rattachement des étudiants au **régime général de la sécurité sociale**, visant à garantir la même qualité d'accès aux soins que l'ensemble de la population. Une phase de transition est prévue sur la période 2018-2019, concernant uniquement les nouveaux étudiants. À la rentrée 2019, tous les étudiants ressortissants de pays tiers seront rattachés au régime général de la sécurité sociale. En vue des démarches à accomplir, les étudiants ressortissants de pays tiers doivent d'abord s'inscrire dans leur établissement d'enseignement supérieur puis demander à être affilié au régime général de la sécurité sociale française.

À partir de la rentrée universitaire 2018-2019, il n'y a donc plus de cotisation à la sécurité sociale étudiante. Le régime étudiant de sécurité sociale disparaîtra complètement au 31 août 2019.

En prévision de leur arrivée en France dans le cadre de leurs études, les étudiants étrangers doivent demander leur affiliation à la sécurité sociale française en s'inscrivant sur le site de l'assurance maladie dédié à l'accueil des étudiants étrangers⁶⁵, afin de bénéficier de la prise en charge de leurs frais de santé dès leur arrivée en France. Le site est disponible en français et en anglais. Lors de l'inscription en ligne, plusieurs justificatifs sont demandés, en particulier un titre de séjour valide et l'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur pour l'année universitaire concernée, afin d'attester de leur qualité d'étudiant. Un numéro de sécurité sociale provisoire est attribué automatiquement par le site, donnant immédiate-

[63] Voir articles 7(1)(c) et 11(2) de la directive étudiants-chercheurs.

[64] Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants.
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=403292955690E22FEFDB3C630645CBCEC.tplgfr23s_3?cid-Texte=JORFTEXT000036683777&categorieLien=id

[65] <https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/>

ment accès au remboursement des frais de santé par l'assurance maladie française.

2.3.8. Les autres aides financières : les aides de la Caisse d'allocations familiales (CAF)

Trois aides de la CAF peuvent réduire le montant du loyer selon la nature du logement et de la situation familiale : l'allocation de logement sociale (ALS), l'aide personnalisée au logement (APL) et l'allocation de logement familial (ALF) :

- l'allocation de logement à caractère social (ALS), destinée aux étudiants célibataires ou en couple, sans personne à charge,
- l'allocation de logement à caractère familial (ALF), destinée aux étudiants célibataires ou en couple avec une personne à charge, en métropole ou dans les DOM,
- l'aide personnalisée au logement (APL), destinée aux étudiants célibataires ou en couple avec ou sans personne à charge, résidant dans un logement conventionné en métropole.

SECTION 3. LES MESURES VISANT À FACILITER L'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX ; PRÉPARATION, ARRIVÉE ET LOGEMENT

Cette section présente les mesures visant à faciliter l'accueil des étudiants internationaux, se traduisant notamment par la mise en place de procédures simplifiées et le développement de guichets uniques, par des actions dédiées à l'orientation et l'intégration des étudiants internationaux, et par différents types de soutien à la recherche de logement.

3.1. Les mesures visant à améliorer l'accueil des étudiants internationaux

3.1.1. Des procédures simplifiées et un accueil dédié

Le Gouvernement continue de favoriser l'accueil des étudiants internationaux, notamment à travers **des procédures simplifiées et un accueil dédié mis en place au sein des préfectures**. Afin d'optimiser ce dispositif, des outils ont été développés tels que le **portail « France visas »**. En cours de généralisation au sein des consulats, ce service contient toute l'information nécessaire pour guider les ressortissants étrangers dans leur démarche et les assister à chaque étape de leur demande de visa. Depuis le 18 février 2019^[66], la procédure de validation du VLS-TS est **dématérialisée**. Le **téléservice VLS-TS**^[67] permet ainsi de faciliter les démarches de validation du

visa, une fois que l'étudiant est arrivé en France, sans avoir à se déplacer physiquement auprès de l'OFII. Ces deux dispositifs permettent également de limiter la production de pièces justificatives.

3.1.2. Une priorité accordée à l'amélioration des conditions d'accueil des étudiants internationaux

L'amélioration des conditions d'accueil des étudiants internationaux est l'un des axes de la nouvelle stratégie du Gouvernement, annoncée le 19 novembre 2018. Ce dernier souhaite **encourager les établissements à améliorer l'ensemble de leurs dispositifs d'accueil, et propose de renforcer plusieurs mesures afin de faciliter l'accueil des étudiants internationaux et de les encourager à venir étudier en France**^[68]. Ces mesures visent à :

- **faciliter les démarches administratives des étudiants internationaux par la mise en place de guichets uniques ou dédiés** rassemblant l'ensemble des services dont ont besoin les étudiants internationaux à leur arrivée;
- **faciliter l'accès au logement;**
- **faciliter l'intégration dans la communauté étudiante, en mettant en place un référent unique au sein de l'établissement d'accueil, qui sera chargé d'accompagner l'étudiant international dans toutes**

[66] Arrêté NOR: INTV1826487A du 13 février 2019 relatif à la validation du visa de long séjour valant titre de séjour. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/13/INTV1826487A/jo/texte>

[67] <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

[68] Dossier de presse, Stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux, 19 novembre 2018. https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2018/11/dossier_de_presse_-_strategie_dattractivite_pour_les_etudiants_internationaux_-_19.11.2018_0.pdf

ses démarches, avant même qu'il n'arrive en France.

En outre, le Gouvernement prévoit de **créer un label, intitulé « Bienvenue en France »**, qui sera attribué aux établissements remplissant les conditions. L'idée est de mettre en place un élément de labellisation reconnu par l'État, qui soit visible à l'étranger. Une centaine d'établissements d'enseignement supérieur sont déjà candidats à ce label⁶⁹. (Voir dans la section 1 le point 1.3.2. sur la nouvelle stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux)

3.1.3. Le développement des guichets uniques

Dans le cadre du Conseil supérieur de l'attractivité du 17 février 2014, il a été décidé de **poursuivre le développement des guichets délocalisés avec la mise en place d'un guichet unique** « partout où le nombre d'étudiants le justifie », afin d'améliorer l'accueil des étudiants étrangers. L'instruction du 3 septembre 2015 relative à l'amélioration des conditions d'accueil des étudiants étrangers⁷⁰ précise que ce guichet a vocation à être le **siège de tous les organismes auprès desquels les étudiants étrangers doivent faire des démarches et inscriptions** : préfectures, OFII, mais aussi les services de l'université ou de l'établissement d'enseignement supérieur, CROUS, logement, sécurité sociale, etc.

Les **conventions de partenariat signées entre les préfectures et les établissements d'enseignement supérieur** précisent les modalités de fonctionnement du guichet unique, qui rend obligatoire le passage par le guichet délocalisé pour les étudiants effectuant leurs études dans les établissements partenaires. Le passage par le guichet unique permet à l'étudiant de se voir directement remettre le titre de séjour au sein

de l'établissement d'enseignement supérieur, en lieu et place de la préfecture.

Les guichets uniques sont présents dans de nombreux établissements d'enseignement supérieur durant la période de rentrée universitaire, afin de faciliter les démarches des étudiants internationaux. Ils permettent d'effectuer en un même endroit les démarches administratives et de trouver les conseils et informations nécessaires à leur séjour en France. Ils rassemblent un ensemble de services liés au séjour, à la santé, à l'emploi, aux aides au logement et autres aides sociales, à la culture, etc.

Par exemple, le **bureau d'accueil des chercheurs internationaux (BACI) de l'Université de Bordeaux (Direction des relations internationales)** coordonne l'organisation chaque année, pendant 4 à 5 mois (août à décembre), de la « Cellule Carte de Séjour » à destination des étudiants internationaux nécessitant un titre de séjour français (primo-arrivants et renouvellement) pour l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur de Bordeaux (4 à 5000 étudiants accueillis par an). Ce dispositif est proposé dans le cadre d'un **partenariat privilégié avec la Préfecture de Gironde** qui, pendant cette période, relocalise plusieurs de ses agents dans les bureaux du BACI⁷¹.

L'**Université Paris-Saclay** participe, aux côtés de la sous-préfecture de Palaiseau et de l'association Science Accueil, à la mise en place d'une **plateforme multiservices, appelée GATE (Guichet d'Accueil des Talents Étrangers)**. Ce guichet unique d'accueil permet aux étudiants et scientifiques internationaux du plateau de Saclay d'accomplir les principales démarches administratives pour leur installation en France dans un lieu unique et facile d'accès, proposant une offre multi-services grâce aux différents partenariats⁷².

[69] Entretien mené auprès de représentants du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), novembre 2018.

[70] Instruction NOR : INTV1518417 du 3 septembre 2015 du Gouvernement relative à l'amélioration des conditions d'accueil des étudiants étrangers.

[71] Questionnaire complété par des représentantes de l'Université de Bordeaux, décembre 2018.

[72] Questionnaire complété par une représentante de l'Université Paris-Saclay, décembre 2018.

Le Welcome Desk Paris⁷³ : une plateforme d'accueil multi-services et multilingues pour les étudiants et les chercheurs internationaux

Le **Welcome Desk Paris** a été créé il y a 16 ans en réponse à un réel besoin. Il s'agit d'un projet pionnier, Paris ayant été la première ville à l'avoir instauré. Avec le soutien de la Ville de Paris et de la Région Île-de-France, une **plateforme d'accueil multiservices pour les étudiants internationaux** est mise en place chaque année, à la rentrée universitaire, par la Cité internationale universitaire de Paris (CiuP) et le Crous de Paris. En 2017, le guichet unique s'est élargi aux chercheurs internationaux.

Situé dans les locaux de la Cité internationale universitaire de Paris (Paris 14e), le Welcome Desk est **ouvert pendant dix semaines**, de septembre à novembre, afin de renseigner les étudiants internationaux grâce à la présence de nombreux services. Ces derniers peuvent y trouver, dans un lieu unique, **l'ensemble des administrations rassemblées afin de simplifier leurs démarches administratives** et de trouver les informations nécessaires à leur séjour d'études ou de recherches à Paris et en région Île-de-France.

Les **partenaires** présents sont les suivants :

- le 6^e Bureau de la Sous-direction de l'administration des étrangers (SDAE) de la **Préfecture de Police en charge de l'immigration qualifiée** (étudiants, chercheurs et passeport talents),
- l'**Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)**,
- la **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**,
- la **Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)**,
- la **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)**,
- l'**Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL)**,
- et **Pôle Emploi**.

L'ensemble de ces services sont **multilingues**. Des doctorants de différents pays et parlant plusieurs langues (dont des langues plus rares) sont également embauchés en support.

L'**antenne pérenne de la Préfecture de police de Paris** a été mise en place en 2017 dans le cadre du **partenariat entre la Préfecture et la Ville de Paris**. Elle permet de **faciliter les demandes de renouvellement des titres de séjour pour les étudiants internationaux**. Selon les cas, les étudiants peuvent être reçus avec ou sans rendez-vous. Cette antenne est ouverte à tous les étudiants parisiens. Toutefois, des difficultés ont été rapportées, en raison d'une baisse des effectifs du Centre de réception des étudiants et des chercheurs internationaux de la Préfecture de Police de Paris, se traduisant par un allongement du temps d'attente.

Le Welcome Desk vise à **développer la dématérialisation de certains services**, avec par exemple la présence d'une borne CAF qui permet aux étudiants de consulter leur dossier.

En 2017, le Welcome Desk a enregistré plus de 30 000 demandes.

[73] Entretiens réalisés auprès d'une représentante de la Cité internationale universitaire de Paris (CiuP), Octobre 2018 et auprès d'une représentante de la Ville de Paris, novembre 2018.

3.2. Les mesures visant à faciliter l'intégration et l'orientation des étudiants internationaux

Différentes mesures visant à faciliter l'intégration et l'orientation des étudiants internationaux sont mises en œuvre, à l'échelle nationale ou locale.

3.2.1. Des exemples d'initiatives mises en place par les établissements pour faciliter l'accueil et l'intégration des étudiants internationaux

Différentes initiatives ont été développées par les établissements (universités et grandes écoles)⁷⁴ afin d'accompagner et de mieux intégrer les étudiants internationaux en France. Il peut s'agir de journées d'accueil et d'intégration, de visites de la ville ou de sorties culturelles, d'accompagnement dans les démarches administratives, de programmes de tandems permettant de rencontrer des étudiants français, de publications de guides d'accueil, d'universités d'été, de cours intensifs de FLE, etc.

Les exemples suivants soulignent la diversité des actions mises en place :

A) LA TOUL'BOX DE L'UNIVERSITÉ FÉDÉRALE DE TOULOUSE :

La Toul'Box⁷⁵ est un outil à destination des étudiants et doctorants, ainsi que des enseignants et des chercheurs, pour **faciliter leur installation à Toulouse et dans sa région**. Cette box sur mesure propose **plusieurs gammes de services selon différents packs à souscrire en ligne**, de 100 à 200 euros. Ces services permettent d'économiser du temps et d'organiser l'installation de la personne bénéficiaire, la plupart des démarches étant effectuées avant son

arrivée. Les services comprennent : un rendez-vous avec l'équipe Toul'Box (pack d'accueil, aides au logement, formalités migratoires...), l'ouverture d'un compte en banque, l'assurance habitation, la carte de transports en commun, la carte SIM, des solutions d'hébergement temporaire, une réservation de logement, une assistance aux formalités et caution locative, une visite guidée de Toulouse. À cela s'ajoutent plusieurs options, telles que l'accueil à l'aéroport ou à la gare, et des cours de Français langue étrangère (FLE) ou d'autres cours de langue.

B) LES ACTIONS VISANT À FACILITER L'INTÉGRATION DES ÉTUDIANTS AU SEIN DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX⁷⁶ :

L'intégration des étudiants internationaux au sein de l'Université de Bordeaux est assurée conjointement par la Direction des Relations Internationales (bureaux Mobilité) et la Direction de la Vie Universitaire (bureaux vie étudiante), avec le soutien des associations étudiantes. De nombreux dispositifs d'accueil sont proposés indifféremment aux étudiants « locaux » et internationaux, afin de favoriser la mixité. Parmi l'accompagnement proposé :

- **Accompagnement à la recherche d'un logement** (résidences universitaires, contractualisation avec une plateforme d'aide à la recherche d'un logement (Studapart), jobs étudiants mobilisés spécialement sur cette problématique)
- **Semaine de FLE intensive en début d'année universitaire; cours de FLE à l'année**
- **Système de parrainage entre étudiants bordelais et étudiants internationaux** via une application en ligne⁷⁷
- **Welcome sessions / Orientation days** organisés sur chaque campus deux fois par an
- **Événements festifs** : soirée d'accueil pour l'ensemble des étudiants internationaux

[74] Exemples collectés à partir de l'entretien réalisé auprès de représentants de Campus France et des questionnaires complétés par des représentantes de la Conférence des Directeurs des Écoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI), de l'Université de Bordeaux, et de l'Université Paris-Saclay, décembre 2018.

[75] <https://toulbox.univ-toulouse.fr/packages/student>

[76] Questionnaire complété par des représentantes de l'Université de Bordeaux, décembre 2018.

[77] <https://parrainage.u-bordeaux.fr/>

(en mobilité d'échange et en mobilité individuelle); soirée d'adieu mélangeant étudiants internationaux et candidats au départ

- **Sorties dans la région** (proposées au moins une fois par mois).

C) L'EXEMPLE DES ACTIONS MENÉES PAR UNE GRANDE ÉCOLE : L'ESSEC⁷⁸ :

L'ESSEC a créé un **bureau dédié aux étudiants internationaux** en 2000, afin de les aider dans leurs démarches relatives à l'obtention d'un visa puis d'un titre de séjour lors de leur entrée en France et à l'issue de leur diplôme, d'une autorisation provisoire de travail (APT) s'ils font un apprentissage, etc. L'ESSEC a mis en place des **partenariats avec différents acteurs**, notamment des banques pour faciliter l'ouverture d'un compte bancaire avant l'arrivée en France, ou encore des organismes de prêts d'études. Une « **Welcome Week** » est organisée avant la rentrée, sous la forme d'un **guichet unique** réunissant les banques, les assurances, la CAF, ainsi que les ressources de l'ESSEC afin de gérer les titres de séjour et la procédure OFII, dans le cadre d'une convention avec la préfecture.

D) L'APPLICATION « E-INTERNATIONAL WELCOME SOLUTION » DÉVELOPPÉE PAR L'UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY⁷⁹

L'Université Paris-Saclay a développé une **application « e-International Welcome Solution »⁸⁰** qui permet aux ressortissants internationaux (étudiant, doctorant, chercheur ou stagiaire) d'avoir, en quelques clics, une fiche d'informations personnalisée et un calendrier étape par étape indiquant toutes les démarches administratives à effectuer avant l'arrivée et dès les premiers jours en France. La veille réglementaire effectuée par le responsable de projet d'accueil international constitue

une plus-value pour les étudiants, dans la mesure où l'ensemble des informations accessibles en ligne s'appuie sur une base de données viable et stable.

3.2.2. Les journées ou semaines d'accueil et d'intégration organisées par les universités

L'Université de Lille organise chaque année son « **International Student Week⁸¹** » (ISW). Ponctué de multiples activités et témoignages, la Semaine Internationale a pour objectif de **valoriser la présence des 8 000 étudiants internationaux de l'Université de Lille et des écoles du Collegium**, et de favoriser la mobilité internationale. L'International Student Week est un temps d'échange, d'information et de convivialité, basé sur des activités à la fois pédagogiques, culturelles et festives. De nombreuses animations (conférences, réunions d'information, témoignages étudiants, café-langues, gastronomies, expositions etc.) permettent aux étudiants et personnels de découvrir la dimension internationale de l'Université de Lille.

Tous les ans, l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées organise la **Semaine de l'Étudiant⁸²**, une manifestation régionale dédiée à l'accueil et à l'intégration des étudiants. Près d'une centaine d'événements gratuits sont organisés dans 11 villes universitaires de l'Académie de Toulouse, dans les domaines les plus fédérateurs de la vie étudiante : le sport, la vie associative, les arts et la culture scientifique. Le programme s'articule autour de concerts, spectacles, visites, parcours culturels, forum associatif, etc. Depuis 2006, cette manifestation contribue à mieux faire connaître leur lieu d'étude aux étudiants nouvellement arrivés, sans être spécifique dédiée aux étudiants internationaux.

[78] Questionnaire complété par une représentante de l'ESSEC, décembre 2018.

[79] Questionnaire complété par une représentante de l'Université Paris-Saclay, décembre 2018.

[80] <https://www.universite-paris-saclay.fr/fr/e-international-welcome-office>

[81] <http://isw.univ-lille.fr/>

[82] <http://semaine-etudiant.univ-toulouse.fr/>

3.2.3. L'organisation de cours préparatoires lors de l'arrivée en France

En fonction des établissements d'enseignement supérieur, **différents cours préparatoires sont proposés lors de l'arrivée des étudiants internationaux en France**, tels que des cours de langue, des sessions de formation multiculturelle, des cours d'été, etc. (voir les exemples développés ci-dessus).

Généralement des **cours intensifs de FLE sont proposés à la rentrée**, puis des **cours de FLE sont organisés de façon régulière** (cours hebdomadaires) au cours de l'année universitaire⁸³.

3.2.4. Les actions des collectivités locales

• L'EXEMPLE DE LA VILLE DE PARIS⁸⁴ :

Les étudiants internationaux sont considérés comme des citoyens parisiens à part entière et bénéficient de la **politique d'enseignement supérieur et de vie étudiante de la Ville de Paris**. Au-delà des dispositions de droit commun, un accueil est spécifiquement organisé pour les étudiants internationaux. La Ville de Paris a développé des partenariats renforcés avec la CiuP, la Préfecture de Police de Paris et le Crous de Paris, avec 703000 euros dédiés aux dispositifs d'accueil des étudiants internationaux en 2018 :

- **Acc&s** (financé par la Région Ile-de-France et par la Ville de Paris), composé d'un guichet physique ouvert toute l'année à la CiuP et d'un portail numérique;
- **Welcome Desk**, dans les locaux de la CiuP, avec la mise en place d'une antenne de la Préfecture de Police de Paris au sein du guichet unique, dans le cadre de partenariat entre la Ville de Paris et la Préfecture;
- La Ville de Paris finance également un **guichet multilingue au sein du Crous**.

Afin d'accompagner les étudiants internationaux, la Ville de Paris a également développé **une permanence juridique au sein de la Maison des initiatives étudiantes (MIE)**, assurée par la juriste du Point d'accès au droit de la Ville de Paris, ainsi que des **modules de formation collectifs d'informations générales** sur les bonnes pratiques à suivre concernant de nombreux aspects (droit au séjour, droit du travail, examens universitaires, etc.). Comme plusieurs villes en France, la Ville de Paris organise chaque année « **La nuit des étudiants du monde** », soutenue et encouragée par l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF). Cette grande soirée d'accueil est organisée à la rentrée pour les étudiants internationaux venus étudier en France, sous la forme d'une grande réception dans les salons de la Ville de Paris. 3 000 personnes y ont participé en octobre 2018.

3.3. Le soutien à la recherche de logement

• L'ANNONCE DE MESURES VISANT À FACILITER L'ACCÈS AU LOGEMENT DANS LA NOUVELLE STRATÉGIE D'ATTRACTIVITÉ DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

Il ressort des entretiens et questionnaires collectés dans le cadre de cette étude que l'une des principales préoccupations des étudiants est la recherche du logement. Conscient de cet enjeu, le Gouvernement a annoncé des **mesures visant à faciliter l'accès au logement**, dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil des étudiants internationaux :

La plateforme Lokaviz⁸⁵ est le site officiel du logement étudiant du réseau des œuvres universitaires et scolaires. Elle répertorie tous les logements libres des résidences universitaires des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et des offres de logements de particuliers sur l'ensemble du ter-

[83] Questionnaires complétés par des représentantes de la Conférence des Directeurs des Écoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI), de l'ESSEC, et de l'Université de Bordeaux, décembre 2018.

[84] Entretien réalisé auprès d'une représentante de la Ville de Paris, novembre 2018.

[85] <https://www.lokaviz.fr/>

ritoire. La nouvelle stratégie d'attractivité des étudiants internationaux, annoncée le 19 novembre 2018, prévoit de traduire intégralement cette plateforme en anglais, afin de permettre à tous les étudiants non francophones d'appréhender les critères essentiels dans la recherche de leur logement⁸⁶.

VISALE est une solution gratuite de caution locative étudiante. Grâce à elle, les étudiants augmentent leurs chances de trouver rapidement un logement et les propriétaires obtiennent une garantie sur le paiement des loyers. La caution locative VISALE est la solution pour les étudiants qui **envisagent de louer un logement, meublé ou non-meublé, auprès d'un propriétaire ou d'un bailleur, qu'il soit privé ou public.** La nouvelle stratégie d'attractivité des étudiants internationaux, prévoit de rendre accessible la garantie VISALE à tous les étudiants internationaux, afin qu'ils **bénéficient d'une caution locative gratuite et d'un accès facilité au parc locatif privé.**

• **DES LOGEMENTS RÉSERVÉS AUX BÉNÉFICIAIRES DE BOURSES GÉRÉES PAR CAMPUS FRANCE**

Dans le cadre de la gestion de la mobilité des boursiers par Campus France, les boursiers ont accès à **un service de logement et d'accueil : des chambres leur sont réservées via le réseau des CROUS⁸⁷.**

• **LE SOUTIEN APPORTÉ PAR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Les établissements d'enseignement supérieur proposent différentes formes d'accompagnement et d'aide à la recherche de logement (informations en ligne, partenariats, plateforme en ligne d'offre de logements, etc.). Certains peuvent parfois proposer un logement. Il apparaît toutefois que les propositions de logement

par les établissements sont rares pour les étudiants free-movers. Elles sont davantage réservées aux étudiants en mobilité encadrée, qui ont souvent des places réservées dans un logement du Crous ou sur le campus de l'établissement⁸⁸.

Les grandes écoles peuvent avoir des logements à disposition sur leur campus, comme le souligne l'exemple de l'ESSEC, où les étudiants internationaux sont logés prioritairement dans les résidences de l'ESSEC, qui peuvent accueillir plus de 1 000 étudiants⁸⁹.

[86] Dossier de presse, Stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux, 19 novembre 2018. https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2018/11/dossier_de_presse_-_strategie_dattractivite_pour_les_etudiants_internationaux_-_19.11.2018_0.pdf

[87] Entretien réalisé auprès de représentants de Campus France, décembre 2018.

[88] Entretien réalisé auprès de représentants de Campus France, décembre 2018.

[89] Questionnaire complété par une représentante de l'ESSEC, décembre 2018.

SECTION 4. LES MESURES VISANT À ATTIRER ET RETENIR LES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

Cette section examine les mesures mises en œuvre en France pour **attirer** les étudiants internationaux, et les **retenir** à l'issue de leurs études. Elle présente notamment les facteurs externes ayant un impact en termes d'attractivité. Elle s'intéresse également aux évolutions législatives, ainsi qu'aux initiatives des établissements d'enseignement supérieur et du secteur privé afin de faciliter l'accès au marché de l'emploi des diplômés internationaux.

4.1. Les activités de promotion et de diffusion d'informations dans les pays d'origine

L'un des axes de la nouvelle stratégie d'attractivité des étudiants internationaux concerne le **lancement d'une campagne de communication mondiale dès 2019**, afin de « maintenir le rang d'attractivité de la France auprès de ses partenaires actuels et de développer la notoriété des études en France dans des pays où elle reste méconnue »⁹⁰. Placée sous l'égide de Campus France et avec l'appui du réseau diplomatique, cette campagne de communication s'appuiera sur une diversité de supports et de canaux, afin de diffuser le message **Choisissez la France / Choose France**. Elle met l'accent sur :

- **Une cible géographique**, comprenant **trois grandes zones** : zone francophone, grands

pays émergents (notamment en Asie), et Afrique anglophone;

- **La mobilité en Master / Doctorat**;
- **Les outils numériques** : afin de s'adapter au public visé et aux usages locaux, la campagne s'appuiera sur les outils numériques et les réseaux sociaux. Les espaces Campus France, de même que les alumni de l'enseignement supérieur français, seront les principaux vecteurs.

• LES ACTIVITÉS DE PROMOTION ET DE DIFFUSION ORGANISÉES PAR CAMPUS FRANCE DANS LES PAYS D'ORIGINE⁹¹

Campus France est un établissement public placé sous la double tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI). L'Agence est chargée de la **promotion de l'enseignement supérieur français à l'étranger** et de l'accueil des étudiants et des chercheurs étrangers en France. Elle encourage la mobilité internationale, gère des programmes de bourses et anime le réseau des alumni.

En 2017, le **réseau des Espaces Campus France dans le monde** représente 256 Espaces et Antennes Campus France, présents dans 123 pays⁹². Intégrés au réseau culturel

[90] Dossier de presse, Stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux, 19 novembre 2018. https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2018/11/dossier_de_presse_-_strategie_dattractivite_pour_les_etudiants_internationaux_-_19.11.2018_0.pdf

[91] Entretien réalisé auprès de représentants de Campus France, décembre 2018.

[92] Source : Campus France, Rapport d'activité 2017, mars 2018. <https://www.campusfrance.org/fr/ressource/rapport-d-activite-2017-epic-campus-france>

français, les Espaces et Antennes Campus France constituent le **relais de l'action de l'Agence à travers le monde**. Les agents des Espaces Campus France sont placés sous l'autorité des Postes diplomatiques et en particulier sous l'autorité des Conseillers de coopération et d'action culturelle. Les Espaces ont pour mission principale de **promouvoir l'enseignement supérieur français** auprès des étudiants des pays dans lesquels ils sont implantés. Ils fournissent **des informations et des conseils auprès des étudiants souhaitant venir étudier en France**, avec lesquels ils sont en lien direct sur place. Ils les renseignent sur les formations existant en France, les aident dans leur projet d'études et dans leurs démarches administratives avant le départ.

Les supports d'information sont très variés : brochures et fiches d'information (par exemple, plus d'une trentaine de fiches ville présentant l'ensemble des services dans la ville où l'étudiant va étudier), site internet, vidéos, réseaux sociaux, etc. Les informations sont disponibles en français, en anglais et en espagnol, et parfois en arabe. En outre, les Espaces réalisent un travail de traduction dans la langue du pays. Les informations fournies concernent les différentes étapes du séjour des étudiants étrangers en France : de la préparation de leur départ (budget, logement, etc.), à leur arrivée en France et durant leur séjour.

Les sites internet et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, etc.) sont développés à la fois au niveau du siège et de chaque Espace. Le site internet de Campus France⁹³ est disponible en trois langues (anglais, français, espagnol). Les sites internet des Espaces Campus France sont traduits dans la langue du pays. Les espaces Campus France, grâce à leur connaissance du public et du pays, adaptent au mieux leur communication. L'utilisation des réseaux sociaux est différente selon chaque Espace, en fonction des pays, afin de s'adapter au public.

Campus France organise chaque année un ensemble de **manifestations dans le monde, visant à promouvoir l'enseignement supérieur français (par exemple : conférences, journées pays, salons et rencontres, etc.)**. Des opérations de promotion de plus grande ampleur peuvent être mises en place dans certains pays ou zones géographiques. En 2017, 55 opérations ont été réalisées par Campus France, dont 13 en Asie et 11 en zone Amériques. Plus de 300 établissements d'enseignement supérieur français ont participé à ces manifestations en France et à l'étranger, avec plus de 1 200 participations enregistrées au total⁹⁴. La participation aux différentes manifestations permet aux établissements d'enseignement supérieur non seulement de rencontrer directement les étudiants et de les informer, mais également de faciliter les rencontres entre les établissements d'enseignement supérieur français et leurs homologues, en vue de la signature d'accords de coopération. Parmi les grandes opérations de promotion organisées par Campus France en 2017, figurent par exemple :

- En **Afrique Subsaharienne**, la Caravane de l'Est Africain (Tanzanie, Kenya, Éthiopie), du 16 au 24 mars 2017 : 6 000 visiteurs ont croisé la route de la première Caravane de l'Est Africain organisée par les Ambassades de France en Tanzanie, au Kenya, en Éthiopie et par l'Agence Campus France. Inscrite dans le contexte de la journée de la Francophonie, cette opération a réuni 11 établissements français et des représentants des universités locales.
- En **Asie**, Admission Tour et PhD Tour Inde, à Dehli, Calcutta, Bangalore, Indore, du 25 février au 2 mars 2017 : 39 établissements et 11 écoles doctorales ont participé à cette opération tournée pour la première fois vers les **doctorants**⁹⁵.

[93] <https://www.campusfrance.org/fr>

[94] Source : Campus France, Rapport d'activité 2017, op. cit.

[95] Source : *Idem*.

• **LES ACTIVITÉS DE PROMOTION ET DE DIFFUSION ORGANISÉES PAR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR FRANÇAIS DANS LES PAYS D'ORIGINE**

Dans le cadre de leur stratégie d'ouverture à l'international, les établissements d'enseignement supérieur français (universités et grandes écoles) mènent différentes actions de promotion et de diffusion dans les pays d'origine : participation à des salons étudiants, présence de bureaux à l'étranger, etc.

4.2. Les mesures incitatives en vue d'attirer les étudiants internationaux

4.2.1. Les programmes de bourses

Le plan stratégique d'attractivité, présenté le 19 novembre 2018, prévoit le triplement du nombre de bourses offertes aux étudiants internationaux :

- **15 000 bourses d'études du Gouvernement français** (contre 7 000 actuellement), délivrées par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Elles concerneront prioritairement les étudiants en provenance du Maghreb et des pays d'Afrique. Ces bourses pourront être, selon les situations, des aides financières ou des bourses d'exonération.
- **6 000 bourses d'université ou d'école**, délivrées par les établissements sur la base de critères cohérents avec leur stratégie de partenariat et d'attractivité. Ces bourses pourront être des aides en numéraire ou des bourses d'exonération. En parallèle, les doctorants internationaux pourront bénéficier de programmes spécifiques de soutien permettant de conforter l'attractivité des laboratoires de recherche.

De nombreux programmes de bourses sont proposés aux étudiants étrangers pour les aider à financer leurs études en France. Ces bourses peuvent être attribuées par l'État, par les établissements d'enseignement supérieur, par les collectivités locales, par le secteur privé, par

des gouvernements étrangers, ou bien encore par le programme Erasmus +.

A) LES DIFFÉRENTS PROGRAMMES DE BOURSES

• **LES BOURSES DU MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (MEAE)**

Le MEAE attribue de nombreuses bourses aux étudiants étrangers. 25 % de ces bourses sont financées directement par le ministère dans le cadre des programmes Eiffel (pour des études au niveau Master ou Doctorat) ou Major (destiné aux meilleurs bacheliers étrangers des lycées français de l'étranger). Le reste est pris en charge par les ambassades de France à l'étranger.

> **Les bourses des ambassades de France à l'étranger**

Les bourses du gouvernement français sont allouées par le MEAE pour des études, des stages ou des séjours linguistiques en France. La majorité d'entre elles sont attribuées par les Services de coopération et d'action culturelle des ambassades et des consulats généraux de France à l'étranger.

Par exemple, les bourses d'excellence d'études "Charpak" de l'Ambassade de France en Inde sont attribuées à de jeunes étudiants indiens de niveaux Licence et Master, dans toutes les disciplines universitaires. Trois types de bourses sont proposés :

- des bourses d'excellence dans le cadre d'un Master, comprenant une allocation mensuelle de subsistance de 700 euros, la prise en charge de l'assurance maladie, l'exonération des frais de visa, et une exonération des frais de scolarité jusqu'à 5 000 euros;
- des bourses dans le cadre d'un programme d'échange de courte durée (un semestre) de niveau Licence ou Master, comprenant une allocation mensuelle de subsistance de 615 euros, la prise en charge de l'assurance maladie, et l'exonération des frais de visa;
- et des bourses pour des stages courts dans un laboratoire de recherche, destinés aux

étudiants en économie, ingénieurs et en sciences naturelles, comprenant une bourse mensuelle de 310 euros pour une durée maximale de trois mois, l'exonération des frais de visa, et la prise en charge de l'assurance maladie.

> Les bourses d'excellence Eiffel

Le programme de bourses d'excellence Eiffel, **volet Master**, lancé en janvier 1999 par le ministère des Affaires étrangères, est destiné à soutenir l'action de recrutement à l'international des établissements d'enseignement supérieur français, dans un contexte de concurrence accrue entre pays développés pour attirer les meilleurs étudiants étrangers. En 2005, ce dispositif a été complété par le **volet Doctorat**, destiné aux doctorants de haut niveau.

Ce dispositif permet de former les futurs décideurs étrangers, des secteurs privé et public, dans quatre domaines d'études prioritaires (les sciences, l'économie-gestion, le droit et les sciences politiques) et de stimuler les candidatures **d'étudiants originaires de pays émergents (en priorité d'Asie, d'Amérique latine, d'Europe de l'Est, du Moyen Orient et les nouveaux États membres de l'Union Européenne) âgés de 30 ans maximum pour le niveau Master et de pays émergents et industrialisés âgés de 35 ans au plus pour le niveau Doctorat.**

Au niveau Master, le montant de la bourse s'élève à **1 181 euros par mois**. À cette allocation mensuelle s'ajoute la prise en charge directe de plusieurs prestations : voyage, couverture médicale, activités culturelles. Les boursiers peuvent également bénéficier de l'allocation supplémentaire de logement. La bourse est attribuée pour une durée de 12 mois maximum lors d'une inscription en deuxième année de Master, pour une durée de 24 mois au maximum pour une inscription en première année de Master et pour une durée de 36 mois au maximum pour la préparation d'un diplôme d'ingénieur, sous réserve que

l'étudiant ait satisfait aux obligations académiques de chaque année du cursus. Ce dispositif compte environ 400 nouveaux lauréats pour chaque promotion.

Au niveau Doctorat, le montant de la bourse s'élève à **1 400 euros par mois**, auquel s'ajoute la prise en charge directe de plusieurs prestations : un voyage aller-retour, la couverture sociale, et des activités culturelles. Les boursiers peuvent également bénéficier de l'allocation supplémentaire de logement. La durée maximale de la bourse est de dix mois. Ce programme compte environ 70 nouveaux lauréats pour chaque promotion.

Le programme Eiffel constitue la dotation de bourse la plus importante du MEAE, avec plus de 12 millions d'euros par an, dont la gestion est entièrement confiée à Campus France.

En 2017, 600 boursiers ont été gérés par Campus France dans le cadre du programme Eiffel, dont 320 nouveaux étudiants en Master et 50 étudiants en Doctorat (pour une durée de un à trois ans)⁹⁶.

> Les bourses Excellence-Major

Le programme de Bourses Excellence-Major, créé en 1992, est cofinancé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et l'Agence pour l'Enseignement français à l'étranger (AEFE), et piloté par l'AEFE. Il vise à permettre aux **meilleurs bacheliers étrangers des lycées français de l'étranger de suivre un enseignement supérieur de haut niveau en France**. La bourse Excellence-Major est accordée pour une durée maximale de cinq ans jusqu'au niveau Master 2 ou équivalent.

La bourse Excellence-Major est octroyée sur des critères académiques, les revenus familiaux étant pris en considération dans un second temps, après sélection. Elle confère à l'étudiant le statut de Boursier du Gouvernement Français (BGF), la prise en charge de la couverture sociale et de la mutuelle.

[96] Source : Campus France, Rapport d'activité 2017, op. cit.

Le boursier bénéficie de prestations selon le taux attribué par la commission de sélection. Trois niveaux de bourse sont alloués selon les situations familiales :

- la bourse de rentrée (participation annuelle forfaitaire, de 500 €, et couverture sociale),
- la bourse Excellence-Major Taux 1 (allocation mensuelle de 222 € par mois),
- la bourse Excellence-Major Taux 2 (allocation mensuelle de 685 € par mois).

Les boursiers Excellence-Major Taux 1 ou Taux 2 peuvent en outre prétendre à des prestations complémentaires définies (participation aux frais de scolarité dans la limite de 5000 euros par an, participation aux frais d'inscription et de déplacement relatifs aux concours d'accès aux grandes écoles à hauteur de 500 euros, etc.).

Doté d'un budget annuel de sept millions d'euros, le programme alloue **chaque année environ 200 bourses**. Au total, ce sont plus de **800 étudiants**, de près de **80 nationalités différentes**, qui sont soutenus pendant **cinq années d'études en France** (généralement jusqu'au niveau Master 2).

En 2017, un total de 860 boursiers Excellence-Major, de 80 nationalités différentes (soutenus pendant cinq années d'études en France jusqu'à l'obtention d'un Master) ont été directement gérés par Campus France⁹⁷. Ce programme constitue l'un des premiers contingents géré par Campus France pour l'année 2017.

➤ **Quai d'Orsay / Entreprises : les programmes de bourses cofinancés**

Dans le cadre de sa politique d'attractivité et de promotion de l'enseignement supérieur français, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, à travers le programme « **Quai d'Orsay / Entreprises** », signe avec des grandes entreprises françaises des **conventions de partenariat public-privé visant à favoriser et développer l'accueil en France**

d'étudiants étrangers issus des meilleurs établissements de leur pays d'origine.

• **LES BOURSES DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION (MESRI)**

Le MESRI attribue des bourses sur critères sociaux à certains étudiants étrangers. Pour y être éligibles, ils doivent résider en France depuis au moins deux ans et y avoir domicilié leur foyer fiscal. Ce ministère finance également des contrats doctoraux gérés par les écoles doctorales.

• **LES BOURSES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Certains établissements d'enseignement supérieur proposent des programmes de bourses aux étudiants étrangers qui intègrent leurs formations.

L'Université Paris-Saclay⁹⁸ promeut l'ouverture internationale des formations de Master dispensées au sein de ses établissements membres et facilite l'accueil d'étudiants internationaux du meilleur niveau international, et en particulier ceux désirant développer un projet de doctorat à l'issue du Master. Ainsi, des bourses de mobilité, mises en place grâce au financement IDEX Programme Investissement d'Avenir 3, s'adressent aux **étudiants internationaux admis à une formation de Master de l'Université Paris-Saclay**, inscrits dans les établissements membres suivants : AgroParisTech, Centrale Supélec, ENS Paris-Saclay, INSTN-CEA, IOGS, Université d'Évry Val d'Essonne, Université Paris-Sud, Université Versailles Saint-Quentin. Attribuées selon des **critères d'excellence académique**, ces bourses sont accordées pour **un ou deux ans aux étudiants admis à un Master de l'Université Paris-Saclay**, en fonction du niveau d'admission (première ou deuxième année de Master) et sous réserve de l'obtention des crédits nécessaires pour le passage au niveau supérieur. La bourse de l'Uni-

[97] Source : Campus France, Rapport d'activité 2017, *op. cit.*

[98] Questionnaire complété par des représentants de l'Université Paris-Saclay, décembre 2018.

université Paris-Saclay s'élève à **10 000 euros par an**. Elle est versée par l'établissement d'inscription administrative de l'étudiant pour toute la durée de l'année universitaire et pour un séjour de dix mois consécutifs. Une indemnité forfaitaire maximale de 1 000 euros pour les frais de voyage et de visa est également attribuée en fonction du pays d'origine du candidat.

Les **grandes écoles** disposent également de programmes de bourses destinés aux étudiants internationaux. L'**ESSEC** propose par exemple des bourses d'excellence aux étudiants internationaux de haut niveau, pouvant couvrir jusqu'à 40 % des frais d'inscription⁹⁹.

• LES BOURSES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les régions et les villes françaises peuvent attribuer des bourses aux étudiants étrangers qui suivent une formation sur leur territoire. Elles octroient également des allocations doctorales et postdoctorales gérées par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Des bourses régionales d'accueil peuvent aussi être attribuées aux étudiants étrangers dans le cadre de conventions d'échange avec des établissements d'autres pays.

Par exemple, l'**Université de Limoges, en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine**, propose un programme annuel de bourses d'excellence, d'un montant de 2 500 euros ou de 5 000 euros. Ce programme est destiné à des étudiants internationaux qui souhaitent venir étudier en **Master** puis **suivre des études doctorales** l'année suivante à l'Université de Limoges.

• LES BOURSES DU SECTEUR PRIVÉ

À titre d'exemple, le **Groupe Total** propose différents programmes de bourses, destinés à des étudiants internationaux de haut niveau souhaitant poursuivre leurs études en France. Ces dispositifs reposent sur des **partenariats déve-**

loppés par le Groupe avec des universités et des grandes écoles. Différents domaines d'études sont proposés, liés aux compétences du Groupe, du niveau post-bac au doctorat.

• LES BOURSES DES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS

Certains pays accordent des bourses de mobilité à leurs étudiants, afin de poursuivre leurs études à l'international. À titre d'exemple, le **gouvernement péruvien** a mis en place depuis 2012 plusieurs programmes de bourses dont la France est un partenaire privilégié. Ainsi, le programme Beca 18, renommé en 2017 **Beca 18 Excelencia Internacional Francia**, permet de financer des formations de niveau Licence, pendant 3 ans, dans le domaine des sciences et des technologies. Depuis 2013, la France a accueilli 226 boursiers dans le cadre de ce programme, qui a bénéficié d'une extension aux formations en écoles d'ingénieurs. En 2017, 52 étudiants péruviens ont pu bénéficier d'une bourse et intégrer 30 écoles d'ingénieurs françaises en première année de formation¹⁰⁰.

• LES BOURSES DE MOBILITÉ D'ERASMUS + POUR LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Erasmus + est un programme de l'Union européenne qui soutient l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport. Grâce à celui-ci, plus de deux millions d'étudiants peuvent bénéficier d'une **bourse de mobilité en Europe** : il couvre la période 2014-2020 et son budget s'élève à 14,7 milliards d'euros.

L'offre de **Masters conjoints Erasmus Mundus** est un programme d'études qui délivre des bourses aux meilleurs étudiants dans le monde, pendant un ou deux ans, quel que soit leur domaine. Pour en profiter, ces étudiants doivent effectuer leur Master dans au moins deux pays participants au programme. Plusieurs établissements d'enseignement supérieur français proposent des Masters conjoints.

[99] Questionnaire complété par une représentante de l'ESSEC, décembre 2018.

[100] Source : Campus France, Rapport d'activité 2017, *op. cit.*

Dans le cadre d'accords bilatéraux entre établissements d'enseignement supérieur, Erasmus + propose également des bourses de mobilité depuis et vers la France. Elles couvrent les frais d'installations et les frais de séjour.

B) CAMPUS BOURSES : UN OUTIL RÉPERTORIAN EN LIGNE LES POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT POUR LES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

Géré par Campus France, **l'outil en ligne Campus Bourses**¹⁰¹ répertorie toutes les aides délivrées par les États (français et étrangers), les collectivités territoriales, les entreprises, les fondations et les établissements d'enseignement supérieur. Les recherches peuvent être filtrées par nationalité, par domaine et par niveau d'études afin de trouver les aides correspondant au profil de l'étudiant. Plus de 600 programmes de bourses sont répertoriés.

C) LA GESTION DES BOURSIERS PAR CAMPUS FRANCE

Campus France **gère les programmes de bourses de nombreuses institutions**, telles que des ministères, collectivités territoriales, gouvernements étrangers, organisations internationales, entreprises françaises ou étrangères. L'agence propose une **gamme de prestations visant à faciliter le séjour en France des étudiants étrangers boursiers**, pouvant inclure la préparation au départ, l'organisation du voyage, l'accueil personnalisé à l'arrivée en France, et le suivi pendant la durée du séjour, comprenant notamment l'hébergement, une aide dans les démarches administratives, le suivi des études, un programme d'activités culturelles, etc. Dans le cadre de la gestion de la mobilité des boursiers, ces derniers ont accès à un **service de logement (via le réseau des CROUS) et d'accueil**.

En 2017, 29788 mobilités d'étudiants, de stagiaires, de chercheurs et d'experts ont été gérées par Campus France. Parmi ces dispositifs, 7239 bourses d'études et 3407 bourses de stages ont été gérées par Campus France pour le compte du MEAE¹⁰² :

- 22,3 % des 10646 boursiers du gouvernement français viennent d'Asie (en légère progression);
- 21,7 % d'Afrique subsaharienne (en légère progression);
- 20,1 % d'Europe;
- 15,4 % du Maghreb et 12,2 % du Moyen-Orient (en baisse);
- 8,2 % d'Amériques.

4.2.2. Les cours dispensés en anglais

La loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche¹⁰³ a favorisé la flexibilité, permettant notamment aux établissements de choisir d'introduire des cursus partiellement ou entièrement en anglais.

De plus en plus, les universités françaises tendent à proposer des formations en anglais. La hausse des formations en anglais vise à **s'adapter à la demande des étudiants internationaux, non francophones**, en particulier dans les domaines du management, des sciences politiques et des sciences de l'ingénieur¹⁰⁴. Depuis 2004, l'offre de formation en anglais a été presque multipliée par cinq en France, passant de 286 à **1 328 à la rentrée 2018**. Sur ces 1328 programmes français-anglais, **1 015 sont intégralement dispensés en anglais**, pour l'essentiel au **niveau Master**. 237 établissements d'enseignement supérieur proposent des formations dispensées en anglais, dont 137 établissements publics. Les domaines de formation les plus proposés par les établissements sont en business/manager

[101] <http://campusbourses.campusfrance.org/fria/bourse/#/catalog>

[102] Source : Campus France, Rapport d'activité 2017, *op. cit.*

[103] Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027735009&categorieLien=id>

[104] Entretien réalisé auprès de représentants du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), novembre 2018.

ment, sciences de l'ingénieur/technologie, sciences/environnement/santé¹⁰⁵.

Un catalogue en ligne, « Taught in English¹⁰⁶ », géré par Campus France, répertorie près de 1 400 formations dispensées partiellement ou entièrement en anglais. Il permet de filtrer les recherches par niveau de diplôme, domaine d'études, et programme enseigné entièrement en anglais ou non.

L'offre de formations dispensées en anglais inclut les programmes courts, les formations de grandes écoles habituées à proposer des programmes en anglais, etc.

Toutefois, les entretiens et questionnaires collectés dans le cadre de cette étude ont permis d'identifier **plusieurs défis liés à l'enseignement en anglais**. En effet, les étudiants anglophones ont des difficultés à trouver des formations en Licence enseignées en anglais, celles-ci étant rares à ce niveau d'étude. En outre, l'offre de cours en anglais suppose plusieurs critères (par exemple, que l'enseignant puisse dispenser son cours en anglais)¹⁰⁷.

La Conférence des Directeurs des Écoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI)¹⁰⁸ souligne que l'un des principaux défis à relever pour les écoles d'ingénieurs afin d'attirer davantage d'étudiants internationaux et de développer des partenariats avec des établissements étrangers, est le **développement des formations en anglais**. Aujourd'hui, les écoles d'ingénieurs proposent des formations en anglais en cycle ingénieur (quelques modules, un semestre ou une année sur tout le **cycle ingénieur**, le plus souvent la

dernière année), et **en Master**, dont des Masters européens tels qu'Erasmus mundus, des Masters internationaux et des Mastères spécialisés. Un peu plus de 300 formations en anglais répertoriées sur la plateforme Campus France « Taught in English » concernent les écoles d'ingénieurs. Ce sont des formations enseignées partiellement ou totalement en anglais, la plupart au niveau Master¹⁰⁹. Cette offre de formation en anglais ne cesse d'augmenter car les écoles d'ingénieurs ont conscience qu'il s'agit d'un des leviers les plus importants pour attirer davantage d'étudiants étrangers, notamment en provenance d'Asie. Cependant, l'offre reste encore limitée. Par exemple, les coopérations développées avec la Corée du Sud, qui est l'un des pays cibles pour les écoles d'ingénieurs, ne sont pas encore au niveau des ambitions souhaitées pour les écoles d'ingénieur, en raison d'une diversité encore trop faible des formations proposées en anglais.

L'un des axes de la nouvelle stratégie du Gouvernement est de **doubler le nombre d'étudiants bénéficiant d'un programme « Taught in English »**. La stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux, présentée le 19 novembre 2018, prévoit que le développement des enseignements délivrés, tout ou en partie, en anglais ou en langue étrangère sera **éligible au soutien du Fonds d'amorçage Bienvenue en France¹¹⁰**.

4.2.3. D'autres exemples de mesures pouvant avoir un effet incitatif

Plusieurs mesures, relatives à l'accueil et au séjour des étudiants internationaux en France, peuvent avoir un effet incitatif :

[105] Dossier de presse, Stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux, 19 novembre 2018. https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2018/11/dossier_de_presse_-_strategie_d attractiveness_pour_les_etudiants_internationaux_-_19.11.2018_0.pdf

[106] <http://taughtie.campusfrance.org/tiesearch/#/catalog>

[107] Entretien réalisé auprès de représentants de représentants de Campus France, décembre 2018.

[108] Questionnaire complété par une représentante de la Conférence des Directeurs des Écoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI), décembre 2018.

[109] Dans la mesure où il s'agit du seul recensement existant aujourd'hui sur le nombre de formations en anglais proposées par les écoles d'ingénieur, ces données ne sont pas exhaustives car les écoles n'ont pas toutes référencé leurs formations en anglais sur la plateforme.

[110] Dossier de presse, Stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux, 19 novembre 2018. https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2018/11/dossier_de_presse_-_strategie_d attractiveness_pour_les_etudiants_internationaux_-_19.11.2018_0.pdf

- Les étudiants disposent de **nombreux avantages et de réductions étudiantes** : accès à une offre culturelle à prix réduits (réductions dans les musées, théâtres, cinémas...), tarifs préférentiels pour les transports en commun, restaurants universitaires (environ 3,25 euros le repas), réductions pour accéder aux piscines municipales et certaines salles de sport, etc. À l'université, le Service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) permet en outre d'accéder à une large offre de disciplines sportives en s'acquittant d'une seule cotisation en début d'année.
- Chaque université dispose d'un **service de santé, le Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS)**. Tous les étudiants peuvent y consulter un médecin, faire un bilan de santé ou obtenir des conseils. Certaines consultations sont gratuites, notamment pour la contraception, les dépistages, la vaccination, la nutrition ou encore le suivi psychologique.
- La mise en place de la **Contribution Vie étudiante et de Campus (CVEC)** a été décidée en mars 2018 dans le cadre de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants¹¹¹. Cette contribution, d'un montant de 90 euros pour l'année universitaire 2018-2019, doit permettre de **mieux accueillir les étudiants et de leur proposer un accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif au cours de leurs études. La CVEC permet de financer des actions dont les premiers bénéficiaires sont les étudiants**. Ces actions prennent différentes formes : accès aux soins, accompagnement social, pratique du sport, accès aux arts et à la culture, amélioration des conditions d'accueil.

4.3. Les facteurs externes ayant un impact sur l'attraction des étudiants internationaux

Sur la base des entretiens menés dans le cadre de cette étude, ainsi que sur des rapports existants, les principaux facteurs externes ayant un impact sur le fait d'attirer les étudiants internationaux en France sont les suivants :

- **Le classement des établissements d'enseignement supérieur** : le classement des établissements d'enseignement supérieur peut avoir un impact en fonction du profil des étudiants (zone géographique, domaine d'étude, etc.);
- **La langue dans laquelle les cours sont enseignés** : ce facteur dépend du profil et de la langue des étudiants. La francophonie est un facteur important d'attractivité pour les étudiants internationaux francophones. L'augmentation de l'offre de formations en anglais dans les établissements permet de cibler davantage les étudiants non francophones;
- **La culture**.

Les facteurs d'attractivité dépendent du type d'étudiant. Ils sont différents selon que l'étudiant a des liens avec la France (famille déjà présente par exemple), qu'il vient en France pour la France (culture, langue, etc.), qu'il recherche une formation précise et qu'il souhaite la meilleure offre disponible sur le marché mondial de l'enseignement supérieur, etc.

Les classements internationaux peuvent jouer un rôle selon le **profil de l'étudiant** (formation d'excellence, zone géographique, autres facteurs évoqués ci-dessus, etc.). Toutefois, ce n'est pas le facteur qui a le plus d'influence. À titre d'exemple, le classement de Shanghai est une référence en Asie, mais ne l'est pas dans d'autres régions du monde. Les classements peuvent jouer un rôle pour les étudiants **inscrits dans des domaines d'excellence**. Les

[111] Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants.
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/3/8/ESRX1730554L/jo/texte>

établissements bien classés mettent par exemple l'accent sur ce point dans leur stratégie de communication¹¹².

Selon certains questionnaires et entretiens réalisés dans le cadre de cette étude, certains pays tiers accordent une attention particulière à ces classements internationaux, par exemple en conditionnant les accords de coopération, ou encore l'octroi de bourses, à un bon positionnement de l'établissement concerné dans les classements internationaux¹¹³.

Campus France a développé un argumentaire « Dix bonnes raisons d'étudier en France »¹¹⁴ (disponible en français, anglais et espagnol) :

- 1) Des formations financées et garanties par l'État;

- 2) Un enseignement supérieur d'excellence adapté à tous les besoins;
- 3) Une recherche de haut niveau;
- 4) Une puissance économique de rang mondial;
- 5) Une destination attractive pour les étudiants internationaux;
- 6) Un environnement favorable à l'innovation et aux jeunes entrepreneurs;
- 7) Un cadre de vie agréable et épanouissant au cœur de l'Europe;
- 8) Un art de vivre « à la française »;
- 9) Le Français, une langue internationale;
- 10) Une industrie de pointe, des entreprises leader à l'international.

L'enquête de Campus France et Kantar Sofres sur l'image et l'attractivité de la France auprès des étudiants étrangers

Trois enquêtes Campus France - Kantar Sofres ont été menées en 2011, en 2013 et en 2017 sur l'**image et l'attractivité de la France auprès des étudiants étrangers**¹¹⁵. La dernière enquête a été réalisée en ligne du 10 juillet au 26 octobre 2017 auprès d'un échantillon de 14 245 étudiants étrangers dont 2 528 ont prévu de venir en France étudier prochainement (cohorte 1), 4 876 sont actuellement en France pour leurs études (cohorte 2), et 6 841 ont fait des études en France (cohorte 3). Il ressort de cette enquête que 9 étudiants étrangers sur 10 recommandent la France comme destination d'études, 9 étudiants étrangers sur 10 sont satisfaits de leur séjour en France et 9 étudiants sur 10 se déclarent satisfaits de la valeur des diplômes (88 % sont satisfaits de la qualité de l'enseignement). Les qualités prêtées à la France et à l'enseignement supérieur français se confirment et tendent même à augmenter.

Bien que leur poids ait diminué lors de la dernière enquête de 2017, certaines critiques tendent à subsister quant au **coût de la vie, aux procédures administratives, au coût du logement et à la possibilité de travailler en France après ses études**. Concernant les procédures administratives par exemple, 53 % des étudiants interrogés en 2011 se disaient insatisfaits, contre 52 % en 2013 et 46 % en 2017.

La France est **perçue** comme un pays :

- ayant un **grand rayonnement culturel et artistique** (94 % contre 90 % en 2011; 91 % en 2013),

[112] Entretien réalisé auprès de représentants de Campus France, décembre 2018.

[113] Entretien réalisé auprès de représentants de Campus France, décembre 2018 et questionnaire complété par un représentant de la Conférence des présidents d'université (CPU), décembre 2018.

[114] Campus France, Dix bonnes raisons d'étudier en France.
<https://www.campusfrance.org/fr/ressource/10-bonnes-raisons-d-etudier-en-france>

[115] Campus France, Image et attractivité de la France auprès des étudiants étrangers, principaux résultats du baromètre Campus France Kantar Sofres 2017, Les notes de Campus France n° 54, janvier 2018.
<https://www.campusfrance.org/fr/barometre-campus-france-kantar-sofres-2017>

- **intellectuel et scientifique** (90 % contre 87 % en 2011; 88 % en 2013)
- **et riche d'une histoire prestigieuse** (90 % contre 87 % en 2011; 88 % en 2013).
- **La perception des étudiants sur l'économie française s'améliore en 2017** et retrouve son niveau de 2011 : 76 % des étudiants interrogés estiment que la France dispose d'une économie stable et performante (78 % en 2011; 64 % en 2013).

La **qualité de la formation** reste en tête des **critères du choix de la France**. Cependant l'intérêt culturel et la connaissance de la langue française prennent davantage d'importance; la réputation des établissements progresse et devance désormais la valeur des diplômes.

Les **principales raisons du choix** de la France :

- la **qualité de la formation** : 46 % (45 % en 2011; 51 % en 2013)
- la **connaissance de la langue française** : 41 % (37 % en 2011; 42 % en 2013)
- l'**intérêt culturel** : 38 % (31 % en 2011; 35 % en 2013)
- la **réputation des établissements ou des enseignants** : 34 % (31 % en 2011; 37 % en 2013)
- la **valeur des diplômes** : 32 % (33 % en 2011; 35 % en 2013).

Il ressort de cette enquête que la France bénéficie souvent de la **francophonie des étudiants étrangers**. En retour, la **francophonie progresse à l'issue du séjour d'études**, alors même que 9 étudiants sur 10 sont également anglophones.

- Avant le départ, 84 % des étudiants étrangers ont un niveau moyen ou plus de Français (83 % en 2011 et 2013);
- Après le séjour d'études, 57 % d'anciens étudiants non-francophones déclarent parler couramment le français (48 % en 2013; 55 % en 2013);
- Ils sont 94 % à avoir un niveau moyen ou plus d'Anglais (nouvelle question en 2017).

4.4. Les mesures incitatives en vue de retenir les diplômés internationaux

4.4.1. Les mesures visant à retenir les diplômés internationaux

A) LES CONDITIONS D'ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL APRÈS LES ÉTUDES

Les étudiants étrangers titulaires d'un diplôme au moins équivalent au grade de master ou d'une licence professionnelle ou d'un diplôme de niveau I labellisé par la conférence des grandes écoles peuvent solliciter à la fin de leurs études soit directement un changement de statut s'ils peuvent produire un contrat de travail; soit solliciter une autorisation provisoire de séjour (APS) leur permettant de rechercher un emploi salarié ou créer une entreprise.

Dans les deux cas, la situation de l'emploi n'est pas opposable s'il y a une cohérence entre le

diplôme et l'emploi et une rémunération au moins égale à 1,5 fois le SMIC (article R.5221-29 du Code du travail).

• DURÉE ET CONDITION DE SÉJOUR À DES FINS D'EMPLOI OU DE CRÉATION D'ENTREPRISE¹¹⁶

La loi du 24 juillet 2006 avait créé une **autorisation provisoire de séjour (APS) permettant aux étudiants étrangers ayant obtenu un diplôme équivalent au grade de master de bénéficier d'un droit au séjour de six mois pour rechercher un emploi dans le cadre d'une première expérience professionnelle**. La durée de cette APS a été allongée à un an par la loi n°2013-600 du 22 juillet 2013.

Depuis le 1^{er} novembre 2016, en application de la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 et de ses décrets d'application, **la délivrance de l'APS d'un an (non renouvelable) a été confirmée** et concerne désormais l'étudiant étranger titulaire d'un diplôme de niveau bac +5 (master ou

[116] Voir article 25(1) de la directive étudiants-chercheurs.

diplôme de niveau I de la conférence des grandes écoles), d'un doctorat ou d'une licence professionnelle qui, à l'issue de ses études, **reste en France à des fins de recherche d'emploi salarié ou de création d'entreprise**. La cohérence avec la formation reste nécessaire pour éviter des détournements de procédure.

La loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a créé la création d'une carte de séjour « recherche d'emploi ou création d'entreprise » qui permet aux étudiants et aux chercheurs de se maintenir sur le territoire français pendant un an après la fin de leurs études afin d'y débiter leur carrière¹¹⁷.

La situation administrative des étudiants diplômés qui trouvent un emploi dès la fin de leurs études est alignée avec celle des étudiants qui bénéficient de l'APS pour rechercher ce premier emploi. Dans les deux cas, la situation de l'emploi n'est pas opposable s'il y a une cohérence entre le diplôme et l'emploi et une rémunération dont le niveau est fixé par décret en Conseil d'État.

L'APS est de plus en plus utilisée par les étudiants internationaux depuis sa création :

Nombre d'étudiants Bénéficiaires d'une APS	2013	2014	2015	2016	2017
	3 740	8 453	11 228	12 724	13 759

Source : AGDREF, DSED, Ministère de l'Intérieur

• **LIEN AVEC LE DOMAINE DE FORMATION**

La situation de l'emploi n'est pas opposable s'il y a une cohérence entre le diplôme et l'emploi et une rémunération dont le niveau est fixé par décret en Conseil d'État.

Ainsi, un étudiant diplômé qui trouverait un emploi dans un secteur d'activité et pour des

responsabilités très éloignés de son diplôme devrait se voir opposer la situation de l'emploi (son employeur devrait justifier ne pas avoir trouvé sur le marché de l'emploi de candidat présentant les compétences recherchées) avant de pouvoir recevoir une carte de séjour l'autorisant à exercer son activité professionnelle, conformément aux dispositions de droit commun.

• **NIVEAU DE DIPLOME REQUIS¹¹⁸**

Les diplômes ouvrant droit au bénéfice de l'autorisation provisoire de séjour sont exclusivement des diplômes habilités au plan national, c'est-à-dire des diplômes obtenus en France ou des diplômes français délivrés par une université étrangère ayant une convention avec l'État français.

Ces diplômes relèvent de deux catégories distinctes :

- les diplômes au moins équivalents au grade de Master (arrêté du 12 mai 2011 (NOR : IOCL1109636A) pris pour l'application de l'article R. 311-35 du CESEDA);
- les diplômes autres que ceux au moins équivalents au grade de Master : les diplômes de licence professionnelle et ceux de niveau I « MS » (Mastère spécialisé) et « MSc » (Master of Science) labélisés par la Conférence des grandes écoles (CGE).

L'appellation Master couvre uniquement les « Master 2 » (Bac +5), qui sanctionnent l'achèvement d'un deuxième cycle universitaire et non les « Master 1 » (Bac +4, du niveau des anciennes maîtrises), qui correspondent à la première année d'un deuxième cycle universitaire.

L'arrêté du 12 mai 2011 renvoie lui-même à d'autres listes d'établissements ou de diplômes, notamment :

- la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé (arrêté du 25 février 2013 fixant la liste des écoles

[117] Décret n° 2019-141 du 27 février 2019 pris pour l'application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie et portant diverses dispositions relatives au séjour et à l'intégration des étrangers.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038175520&categorieLien=id>

[118] Voir article 25(2) de la directive étudiants-chercheurs.

habilités à délivrer un titre d'ingénieur diplômé, n° NOR : ESRS1241586A);

- la liste des diplômes des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires visés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et conférant à leurs titulaires le grade de master (Bulletin officiel spécial n° 4 du 20 juin 2013 du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche).

B) LES AUTRES MESURES MISES EN ŒUVRE EN VUE DE RETENIR LES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

La loi du 10 septembre 2018 qui a transposé la directive 2016/801 dite étudiants-chercheurs¹¹⁹ permet aux étudiants qui relèvent d'un programme de mobilité ou d'une convention entre établissements et aux chercheurs **d'effectuer une mobilité en France sous couvert du titre de séjour d'un premier État membre de l'UE.**

Par ailleurs, cette loi propose également de **faire bénéficier aux anciens étudiants étrangers titulaires d'un diplôme** au moins équivalent au grade de master ou d'une licence professionnelle ou d'un diplôme de niveau I labellisé par la conférence des grandes écoles, **dans un délai maximal de quatre ans après la date d'obtention de leur diplôme en France, des mêmes droits et obligations prévus par la carte de séjour temporaire précitée mention « étudiant recherche d'emploi ou création d'entreprise ».**

Ainsi, l'étudiant étranger diplômé en France qui a rejoint son pays d'origine (ou un autre pays) à l'issue de ses études sur le territoire français et qui souhaite y revenir à des fins professionnelles a la possibilité de bénéficier de ce droit différé, dans la limite de quatre années maximum après l'obtention du diplôme.

Les étudiants étrangers titulaires de l'APS recherche d'emploi ou création d'entreprise peuvent se voir **délivrer une carte de séjour pluriannuelle d'une durée de validité de quatre ans maximum « passeport talent »** en qualité de salarié portant les mentions « jeunes diplômés salariés ou salarié d'une jeune entreprise innovante », « travailleur hautement qualifié - carte bleue européenne », « chercheur » et « artiste-interprète » selon le projet professionnel présenté. Et ce, sans solliciter une autorisation de travail auprès de la DIRECCTE.

Enfin, les **titulaires de la carte « passeport talent »** ont la possibilité de faire venir en France avec eux leur conjoint et les enfants du couple (et non plus seulement comme actuellement les enfants du titulaire du passeport talent).

4.4.2. Les initiatives des établissements d'enseignement supérieur et du secteur privé pour apporter un soutien aux étudiants à l'issue de leurs études

Des initiatives peuvent être mises en place par les établissements d'enseignement supérieur afin d'apporter un soutien aux étudiants à **l'issue de leurs études.** Toutefois, ces actions s'adressent souvent à l'ensemble des étudiants, sans cibler spécifiquement les étudiants internationaux.

Par exemple, pendant leur formation, les étudiants de l'ESSEC bénéficient de conseils carrière et d'un accompagnement. À l'issue de leurs études, ces services sont proposés par l'association ESSEC Alumni, à condition d'y adhérer. S'ils choisissent d'adhérer à l'association, les diplômés ont accès à un ensemble d'outils destinés à favoriser leur insertion professionnelle¹²⁰.

[119] Directive (UE) 2016/801 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair (refonte).
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016L0801&from=FR>

[120] Questionnaire complété par une représentante de l'ESSEC, décembre 2018.

Des initiatives ont également été mises en place par le secteur privé, souvent dans le cadre de partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur.

• **LE SUIVI DES DIPLÔMÉS À L'ISSUE DE LEURS ÉTUDES :**

Les établissements d'enseignement supérieur, ou d'autres acteurs, réalisent un **suiti des diplômés** à l'issue de leurs études, en particulier en termes **d'insertion professionnelle**. Ces enquêtes concernent souvent l'ensemble des diplômés, sans cibler spécifiquement les étudiants internationaux. À titre d'exemple, les écoles d'ingénieurs assurent généralement un suivi post-diplomation de leurs étudiants, sans distinguer les étudiants français et étrangers¹²¹.

Dans son rapport annuel¹²², la CGE indique que « La comparaison entre les étudiants originaires d'un pays de l'Union européenne et les étudiants originaires d'un pays hors UE est significative. En effet, 76,1 % des étudiants originaires d'un pays hors UE décident de rester travailler en France, alors que seulement 30,3 % des étudiants étrangers issus de l'UE font ce choix ».

Dans l'enquête sur l'insertion des diplômés en 2018¹²³, la CGE précise que « les diplômés étrangers sont en proportion plus nombreux, après leurs études, à prendre un emploi hors de France, notamment dans leur pays d'origine ».

L'enquête réalisée par Campus France et Kantar Sofres sur **l'image et l'attractivité de la France auprès des étudiants étrangers**¹²⁴ s'appuie sur trois cohortes, dont l'une porte sur

les diplômés qui ont fait des études en France. Le **réseau France Alumni** permet également d'assurer un suivi des diplômés internationaux de l'enseignement supérieur français.

4.4.3. Les stratégies visant à conserver des liens avec les anciens diplômés internationaux

Des stratégies sont mises en place à fois par l'État et par les établissements d'enseignement supérieur afin de conserver un lien avec les anciens diplômés internationaux, principalement via les **réseaux d'alumni**.

• **LA PLATEFORME FRANCE ALUMNI CRÉÉE PAR CAMPUS FRANCE**¹²⁵

Le réseau France Alumni, animé par Campus France, est le **réseau mondial des anciens étudiants de l'enseignement supérieur français**. La **plateforme France Alumni**¹²⁶ a été lancée en 2014, avec l'objectif d'entretenir les liens qui existent entre la France et ceux qui y ont été formés. France Alumni permet aux établissements de renforcer leur image à l'international et d'offrir des services et des avantages à leurs anciens diplômés.

La plateforme en ligne propose différents services : opportunités professionnelles, conseils pour valoriser son parcours français, portraits d'alumni, etc. Les représentants de France Alumni dans le monde organisent régulièrement des rencontres et des événements pour les alumni présents dans le pays.

105 pays ont lancé leur réseau. Le réseau compte près de **265 000 membres dans ces**

[121] Questionnaire complété par une représentante de la Conférence des Directeurs des Écoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI), décembre 2018.

[122] Conférence des grandes écoles, Rapport annuel 2018. <https://www.cge.asso.fr/wp-content/uploads/2017/06/2018-cge-rapport-d-activite.pdf>

[123] Conférence des grandes écoles, L'insertion des diplômés des Grandes écoles, Résultats de l'enquête 2018 réalisée entre janvier et mars par 176 Grandes écoles membres de la CGE, juin 2018. <https://www.cge.asso.fr/wp-content/uploads/2017/06/enquete-insertion-cge-2018.pdf>

[124] Campus France, Image et attractivité de la France auprès des étudiants étrangers, principaux résultats du baromètre Campus France Kantar Sofres 2017, *op. cit.*

[125] Entretien mené auprès de représentants de Campus France, décembre 2018.

[126] <https://www.francealumni.fr/fr>

105 pays, et plus de 3 000 partenaires (adhésion volontaire et gratuite). 750 établissements d'enseignement et de formation ont rejoint le réseau France Alumni, aussi bien en France qu'à l'étranger.

L'objectif est de s'appuyer sur ces réseaux en termes de **diplomatie d'influence, notamment économique**, comme le souligne l'exemple de l'initiative lancée aux États-Unis (voir l'encadré ci-dessous).

La création du réseau d'Ambassadeurs France Alumni aux États-Unis

Le **réseau d'Ambassadeurs France Alumni aux États-Unis**¹²⁷ a été créé afin de favoriser la promotion de l'enseignement supérieur français dans les établissements américains.

Une **cartographie en ligne** répertorie l'ensemble des ambassadeurs France Alumni sur le territoire. Elle compte plus de 700 ambassadeurs volontaires aux États-Unis.

L'ambition est à terme de créer un réseau mondial d'ambassadeurs, qui serve de relai dans différents domaines avec les Ambassades françaises à l'étranger.

Le réseau France Alumni est particulièrement utile, notamment en termes de **développement avec le monde économique**. En Pologne par exemple, le réseau a été créé il y a un an et demi. Depuis, plus de 700 offres d'emploi ont été proposées via la plateforme. Les entreprises affichent une réelle volonté de s'appuyer sur ce réseau pour trouver des candidats dans les domaines de compétence qui les concerne.

Par ailleurs, les diplômés internationaux jouent un rôle dans leur pays **dans l'aide au recrutement des candidats**. En effet, de plus en plus d'établissements sollicitent les anciens pour être **membres de jury de recrutement à l'étranger**.

France Alumni est fédérateur de réseaux : sans remplacer les réseaux existants, il devient un outil important pour les ambassades. Il permet également aux entreprises françaises d'être mises en relation dans une zone géographique qu'elles ne connaissent pas par exemple.

Dans le cadre du suivi du discours du Président de la République prononcé le 28 novembre 2017 à Ouagadougou, Campus France a développé et mis en ligne, le 1^{er} juin 2018, un

module de vérification de diplômes obtenus en France. Ce module est intégré à la plateforme France Alumni. Un Alumni désireux de demander un visa de circulation peut télécharger son diplôme obtenu en France dans son profil France Alumni. Campus France s'est engagé à fournir aux services des visas les résultats des vérifications dans des délais très courts.

• LES RÉSEAUX D'ALUMNI DÉVELOPPÉS PAR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

De nombreux établissements d'enseignement supérieur ont développé leur réseau d'alumni. Il s'agit plus généralement des **grandes écoles** que des universités, où les réseaux sont en cours de création¹²⁸. Les alumni représentent un enjeu pour les établissements, comme en témoigne le colloque organisé le 5 juin 2018 par la Conférence des grandes écoles (CGE) sur « Les alumni, acteurs de l'avenir »¹²⁹. Dans son discours d'introduction, la présidente de la CGE fournit une estimation comprise entre 1,5 et 3 millions d'alumni pour les 220 Grandes écoles de la CGE. Certaines grandes écoles de la CGE s'appuient sur des réseaux très importants (par exemple : 50 000 alumni pour l'ESSEC, 57 000

[127] <https://www.francealumni.fr/fr/poste/etatsunis/page/24190/devenez-ambassadeur-france-alumni>

[128] Comme c'est le cas par exemple pour l'Université Paris Saclay et l'Université de Bordeaux.

[129] Conférence des grandes écoles, Actes du colloque du 5 juin 2018, « Alumni, acteurs de l'avenir ». <https://www.cge.asso.fr/wp-content/uploads/2017/06/2018-actes-du-colloque-5-juin-alumni-acteurs-de-l-avenir.pdf>

pour HEC, plus de 100 000 pour le groupe INSA, etc.), d'autres sur des réseaux moins larges en raison de la création plus récente de l'école ou de sa taille, avec des effectifs d'étudiants moins nombreux. Une **enquête sur l'état des lieux des associations d'albumis en France** a été réalisée par Choose my Company, en partenariat avec la CGE^[130]. Il ressort de cette étude que les principales missions des réseaux d'alumni concernent **l'accompagnement individuel, l'employabilité, le recrutement étudiant et le développement professionnel; le rayonnement de l'école en France et à l'international; et le financement**, afin notamment d'alimenter l'association. Un tiers des écoles disposent d'une délégation internationale, en charge des diplômés basés à l'étranger. Les associations d'alumni sont considérées comme prolongeant le rôle du service carrière et relations entreprise des grandes écoles.

[130] Conférence des grandes écoles et Choose my Company, Etude AlumniIndex® 2018, 5 juin 2018. <https://www.cge.asso.fr/wp-content/uploads/2017/06/2018-06-05-etude-alumni-cge.pdf>

SECTION 5. LES DÉFIS ET LES BONNES PRATIQUES EN VUE D'ATTIRER ET DE RETENIR LES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

Cette section met en lumière les principaux défis et des exemples de bonnes pratiques en vue d'attirer et de retenir les étudiants internationaux, à partir des entretiens menés auprès de différents acteurs. Parmi les exemples de bonnes pratiques, figurent l'accent porté sur les guichets uniques, les différentes initiatives des établissements d'enseignement supérieur en vue d'améliorer l'accueil des étudiants internationaux, et le rôle des alumni. Les défis portent principalement sur la recherche de logement et les démarches administratives.

5.1. Les défis et les bonnes pratiques en vue d'attirer les étudiants internationaux

5.1.1. Les principaux défis en vue d'attirer les étudiants internationaux

Les défis et obstacles rencontrés par les étudiants peuvent être différents selon le profil. Sur la base de rapports existants et des entretiens et questionnaires menés dans le cadre de cette étude, plusieurs défis ont été identifiés^[131] :

- **La recherche du logement** (à laquelle s'ajoute la nécessité d'avoir un garant, etc.) constitue l'un des principaux défis pour les étudiants étrangers.
- **La complexité des démarches administratives** est un défi identifié par l'ensemble

- des acteurs interrogés : procédure d'obtention du visa, changement de statut, etc.
- Des améliorations peuvent être observées concernant les possibilités de travailler en France à l'issue de ses études. Toutefois, certains représentants d'établissements d'enseignement supérieur soulignent **la complexité des formalités à effectuer auprès de la DIRECCTE**, dès lors que les étudiants travaillent, soit durant leurs études en tant qu'apprentis, soit juste à l'issue de leurs études.
- L'étudiant international peut avoir **le sentiment d'être isolé** : difficulté à s'intégrer, se faire des amis, bien comprendre le système universitaire, etc. C'est particulièrement le cas des doctorants étrangers qui ont très peu de cours et rencontrent donc des difficultés à créer des liens.
- **La réforme liée à la protection sociale** semble ne pas être évidente pour les étudiants internationaux, qui considèrent cette procédure comme une nouvelle démarche à accomplir, venant s'ajouter aux autres.
- Certains établissements, notamment les écoles d'ingénieurs et des universités, font part du défi que représente **le développement des formations en anglais** afin de continuer à attirer davantage d'étudiants étrangers et à développer des partenariats avec des établissements étrangers.
- Plusieurs établissements soulignent **l'importance des conditions d'accueil**,

[131] Ces défis ont été identifiés sur la base des entretiens et des questionnaires réalisés auprès de représentants de Campus France, la Cité internationale universitaire de Paris (CiuP), la Conférence des Directeurs des Écoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI), la Conférence des présidents d'université (CPU), l'ESSEC, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), l'Université de Bordeaux, et l'Université Paris-Saclay.

incluant des services administratifs de qualité pour un public international (personnel multilingue).

L'enquête de Campus France - Kantar Sofres sur l'image et l'attractivité de la France auprès des étudiants étrangers¹³² identifie comme principaux défis : **le coût de la vie, les procédures administratives, le coût du logement, et la possibilité de travailler en France après ses études**. Le coût de la vie est toutefois un critère subjectif, qui dépend de plusieurs facteurs et niveaux de comparaison, tels que le pays d'origine, et la situation de l'étudiant.

- Concernant **la demande de visa**, peuvent être principalement identifiés **les défis liés aux délais**, à la constitution des dossiers et à l'information. Pour y répondre, les bonnes pratiques suivantes sont recommandées pour l'accueil des étudiants étrangers au stade de la demande de visa :

Des mesures sont prises pour assurer un traitement prioritaire des demandes de visa pour études, au besoin, par des solutions organisationnelles destinées à réduire les délais d'instruction et à permettre ainsi aux étudiants de rejoindre à temps leur établissement d'accueil :

- en adaptant la grille de rendez-vous pour réduire les délais de rendez-vous : des créneaux spécifiques pour le dépôt des demandes de visas long séjour pour études devront être proposés pour les mois de juin, juillet, août et septembre. Une attention particulière est apportée aux étudiants souhaitant effectuer des études de haut niveau (master et doctorat) en France ainsi qu'aux étudiants qui viennent dans le cadre soit de programmes bilatéraux, soit d'accords interuniversitaires.
- en renforçant la concertation entre les services concernés par la campagne (services consulaires, SCAC, service économique) : les services de l'ambassade signataires d'accords bilatéraux notamment pour le cofinancement de bourses doivent en informer

les consulats afin d'améliorer le traitement des dossiers liés à la mise en œuvre de ces derniers.

- en élaborant une communication ciblée pour mieux faire connaître les procédures : les postes veillent à la mise à jour permanente des informations disponibles sur leur site internet, avec mention des informations précises sur les procédures de délivrance de visas pour les étudiants (critères de sélection, délais d'instruction, démarches à accomplir, pièces justificatives à produire...) et, le cas échéant, à établir un renvoi clair vers le site « France-visas ».

5.1.2. Des exemples de bonnes pratiques visant à attirer les étudiants internationaux

Des exemples de bonnes pratiques sont présentés dans la section précédente, au point 4.4.2. sur les initiatives et les mesures en faveur de l'accueil des étudiants internationaux.

Parmi les principales bonnes pratiques identifiées sur la base de rapports et d'une série d'entretiens et de questionnaires collectés dans le cadre de cette étude, peuvent être citées :

- **L'accent porté sur la constitution des guichets uniques**, avec la mutualisation des dispositifs d'accueil des étudiants internationaux et l'intervention des préfectures. Il est à noter que, malgré l'intérêt qu'ils présentent, ces dispositifs sont souvent difficiles à mettre en place. Seuls quelques guichets uniques sont ouverts toute l'année, la plupart étant ouverts uniquement lors de la rentrée universitaire. Certains pôles universitaires remettent en place un guichet unique lors de la rentrée de janvier, en raison de la semestrialisation et de l'arrivée de nouveaux étudiants. Ces guichets, en particulier la présence des préfectures, font partie des mesures destinées à simplifier le parcours des étudiants tout au long de leur séjour, en vue d'attirer et de retenir ce public.

[132] Campus France, Image et attractivité de la France auprès des étudiants étrangers, principaux résultats du baromètre Campus France Kantar Sofres 2017, *op. cit.*

- **L'accueil par les établissements au sein des services de la scolarité ou de la Direction des relations internationales.** Toutefois, ce sont plus souvent les étudiants en mobilité encadrée qui bénéficient d'un accompagnement, et non les *freemovers*.
- **Les événements mis en place par les établissements** : journée ou semaine d'intégration, avec une remise à niveau en français, des séminaires méthodologiques, des visites de la ville, des excursions, etc.
- Plus rarement, **la mise en place de cours de FLE** pour aider les étudiants au quotidien.
- Les nombreux dispositifs en place, tels que le parrainage ou d'autres actions visant à **mieux intégrer les étudiants internationaux**¹³³.

Les initiatives destinées aux étudiants bénéficiaires de la protection internationale

Bien que les étudiants bénéficiaires de la protection internationale ne soient pas inclus dans le champ de cette étude, il apparaît important de présenter des exemples d'initiatives en matière d'accueil et d'intégration des étudiants demandeurs d'asile, bénéficiaires de la protection subsidiaire et bénéficiaire de la protection internationale.

L'EXEMPLE DU RÉSEAU MENS¹³⁴

Le réseau MEnS (Migrants dans l'Enseignement Supérieur) s'est créé en septembre 2017. Il regroupe actuellement une quarantaine d'établissements de l'enseignement supérieur français engagés dans l'accueil des étudiants et chercheurs en exil. Il agrège également les partenaires des universités dans l'accueil des migrants, en particulier la CPU, Campus France, l'Agence universitaire de la francophonie (AUF), le programme PAUSE, l'association Résome, et Uni-R. En parallèle, le Réseau a des échanges réguliers avec la DIAIR.

Les étudiants concernés sont : les réfugiés, les demandeurs d'asile, les bénéficiaires de la protection subsidiaire, et les apatrides.

Les objectifs du Réseau MeNS sont :

- **Favoriser et accompagner l'orientation, l'inscription et la reprise d'études, l'apprentissage du français, la validation des niveaux et diplômes, et faciliter l'accompagnement social et administratif** pour permettre des conditions de vie et d'études optimales, d'étudiants et chercheurs en exil, dans les établissements d'enseignement supérieur français.
- **Coordonner et représenter ses membres, porter les questionnements, propositions ou revendications, auprès des partenaires et autorités compétentes**, après validation collective des prises de position dans les conditions explicitées ci-après.
- **Mutualiser les bonnes pratiques, diffuser et échanger les informations et documents, mettre à disposition des outils communs pour mener au mieux la mission principale du Réseau.** Pour cela, le réseau s'organise autour de temps, de groupes et d'espaces de travail partagés.

Quatre groupes de travail (GT) ont été constitués. Leur rôle est d'identifier les principaux problèmes et faire des propositions pour y répondre sur les sujets suivants :

GT1 : Le Français Langue Étrangère (FLE) pour les migrants et l'accès aux études;

GT2 : La validation des acquis et la reconnaissance des diplômes;

GT3 : La coordination de l'action avec les partenaires institutionnels et associatifs, en local et au national;

GT4 : L'accueil des chercheurs et la stratégie internationale.

[133] Entretien mené auprès de représentants de Campus France, décembre 2018.

[134] Questionnaire complété par un représentant du Réseau Migrants dans l'Enseignement Supérieur (MEnS), novembre 2018.

Les groupes de travail ont permis l'élaboration d'une série de propositions concrètes à destination du gouvernement, qui sont actuellement en discussion avec le cabinet du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Par ailleurs, il est prévu de développer un site web et d'y publier des recommandations, en matière de bonnes pratiques, à destination des établissements.

Le Réseau accompagne PAUSE et l'AUF dans leur action pour aider respectivement les chercheurs en exil et l'apprentissage du français aux étudiants en exil.

Enfin, le Réseau œuvre au niveau international pour fédérer un réseau d'universités engagées pour les réfugiés.

Les **principales recommandations** émises aux établissements, qui émanent des **bonnes pratiques constatées en France et à l'étranger** dans l'accueil des étudiants réfugiés sont les suivantes :

- Inscrire l'accueil des étudiants et chercheurs en exil dans la politique d'établissement
- Mettre en place un guichet unique d'accueil de tous les étudiants et chercheurs en exil, qui leur permettent d'avoir un interlocuteur pour toutes leurs démarches administratives, à l'université et auprès de l'administration publique
- Prévoir des dispositifs d'accompagnement linguistique et de construction du projet professionnel
- Garantir l'accès des étudiants exilés aux services de médecine préventive des établissements (examen médical, suivi sanitaire et psychologique...) et aux services d'assistance sociale
- Faciliter la reprise d'études et l'insertion dans les cursus des étudiants en exil
- Faciliter la création de réseaux de réfugiés au sein des universités et les aider à coopérer avec des réseaux/associations déjà existant dans les universités
- Reconnaître l'engagement des étudiants pour les réfugiés (engagement étudiant et service civique)
- Créer des outils pour la formation des personnels et l'information des étudiants
- Aider les étudiants exilés dans leurs démarches de reconnaissance de diplômes
- Accompagner les chercheurs en exil dans leur poursuite de carrière
- Mettre en place une commission ad hoc pour l'évaluation des dossiers de candidature des chercheurs en exil qui sélectionnera les candidatures sur des critères formellement établis et votés par les instances compétentes
- Se doter d'outils de pilotage et de suivi des dispositifs d'accueil des étudiants et chercheurs en exil.

Les **principaux défis** identifiés sont : la nécessité de rassembler davantage d'établissements afin d'avoir une meilleure répartition territoriale et de ne pas faire peser sur une partie des établissements l'accueil des réfugiés; de parvenir à soulager les efforts financiers des universités; de permettre l'accès des réfugiés inscrits en diplôme universitaire aux bourses du CROUS; d'aider, orienter et insérer au mieux les réfugiés dans la société et sur le marché de l'emploi; de mieux accompagner les chercheurs en exil après leur sortie de dispositifs spécifiques comme le programme PAUSE.

L'EXEMPLE DE WINGREAT

Wingreat est une **start-up sociale qui a pour mission de redonner vie aux projets professionnels des personnes réfugiées**. Wingreat a développé une solution visant à permettre aux grandes écoles et universités de s'engager en ayant un double impact : sur les personnes réfugiées, qui révèlent leur potentiel et reprennent un parcours professionnel à la hauteur de leurs exigences et sur les étudiants, faisant l'expérience de leur citoyenneté. Il

s'appuie sur un écosystème permettant de replacer des personnes réfugiées pour les entreprises cherchant à diversifier leur recrutement et identifier des talents.

Le **programme Wintegreat** est un **programme tremplin de 12 semaines**, hébergé dans les grandes écoles, et basé sur des cours (cours de FLE, cours d'anglais, formation interculturelle), un accompagnement et un réseau.

En plus des opportunités que les participants trouvent grâce à l'accompagnement de Wintegreat ou par eux-mêmes pendant le programme, Wintegreat offre des **débouchés supplémentaires via ses partenaires**, dans le cadre d'une reprise d'études ou de formation professionnelle, ou en orientant directement les participants vers de grandes entreprises.

La **plateforme WERO** offre de nombreux débouchés aux participants : elle garantit un lien de confiance avec les grandes entreprises souhaitant prendre en stage ou employer des talents qu'elles ne trouveront pas ailleurs.

5.2. Les défis et les bonnes pratiques pour retenir les diplômés internationaux

5.2.1. Les défis pour retenir les diplômés internationaux

À l'issue de leurs études, les étudiants internationaux sont confrontés à plusieurs difficultés, qui limitent leur maintien sur leur territoire. Parmi les principaux défis identifiés par des représentants du secteur privé interrogés dans le cadre de cette étude, peuvent être cités :

- **Les difficultés liées aux procédures de changement de statut** : Les procédures de changements de statut s'avèrent complexes et les étudiants qui ne remplissent pas les conditions pour le Passeport Talent peuvent attendre jusqu'à six mois pour obtenir le changement de statut salarié¹³⁵. Certains représentants du secteur privé mettent en outre l'accent sur la nécessité d'améliorer l'accueil dans les préfectures et sur une meilleure compréhension par les préfectures et les DIRECCTE lors de changement de statuts¹³⁶;
- La longueur des **délais de traitement des dossiers**¹³⁷ et de **délivrance des titres de séjour** : les délais pour obtenir une carte

sont également un frein à la fluidité des services d'immigration. Ainsi, en région parisienne, il faudra à un étudiant environ trois à quatre mois pour qu'il obtienne sa nouvelle carte;

- **Les difficultés liées aux différentes procédures en fonction des administrations** : certains représentants du secteur privé constatent que les mesures ne sont pas uniformes entre les différentes administrations concernées par les procédures d'immigration des étudiants. En fonction des DIRECCTES et des Préfectures, les modalités de dépôt, les pièces à fournir et les délais d'obtention des titres de séjour varient grandement. De même, l'obtention de l'APS est considérée comme un vrai « plus » mais les conditions de délivrance (diplôme, attestation définitive de réussite...) varient d'une préfecture à une autre. Selon ces mêmes acteurs, les étudiants internationaux sont bien informés des procédures d'immigration, cependant ils se heurtent souvent à des agents préfectoraux mal formés et parfois peu au courant des nouveautés réglementaires. Selon eux, les administrations manquent de moyens pour uniformiser les procédures et faire en sorte que les étudiants de province et les

[135] Questionnaire complété par des représentantes de France Immigration, janvier 2019.

[136] Questionnaire complété par une représentante de Fragomen, décembre 2018.

[137] *Idem*.

étudiants d'Ile de France ne soient pas traités de manière différente, qu'il s'agisse de la prise de rendez-vous ou de l'obtention d'une carte de séjour.

- **Les politiques de visa et de validation de titre de séjour ayant été dématérialisées très récemment**, elles ont longtemps été considérées comme un frein à la rétention des étudiants¹³⁸.

5.2.2. Les exemples de bonnes pratiques en vue de retenir les diplômés internationaux

- Le rôle des **alumni** (voir dans la section précédente le point 4.4.3. sur les stratégies visant à conserver des liens avec les anciens diplômés internationaux).
- Les **dispositifs visant à faciliter l'immigration professionnelle des étudiants** : Depuis quelques années, la mise en place de modalités facilitant l'immigration professionnelle des étudiants font leur effet. La **digitalisation** des démarches en est la principale raison. Par exemple, la DIRECCTE d'Ile de France expérimente la mise en place d'un système en ligne, grâce auquel les étudiants étrangers résidant à Paris et leurs employeurs sponsors peuvent déposer les demandes d'autorisation de travail en ligne. En quelques minutes et en quelques clics la demande est déposée et un agent doit la traiter dans un délai de 3 semaines. Cette pratique, si elle était généralisée dans les autres DIRECCTE, pourrait faciliter les démarches pour les entreprises qui sont parfois frileuses face aux démarches administratives, pour les étudiants étrangers mais surtout pour les administrations car cela éviterait l'envoi par courrier postal, l'amoncellement de dossiers papiers et réduirait les délais de réponses. Par ailleurs, certaines préfectures sont également ouvertes à l'envoi de documents par e-mail, ce qui permet de faciliter les démarches¹³⁹.

- **La création du statut Passeport Talent - Salarié Qualifié** a permis aux étudiants les plus qualifiés de se démarquer des autres et de pouvoir profiter de facilités quant à la réception de leurs dossiers et les délais de traitement¹⁴⁰.
- **L'Autorisation Provisoire de Séjour** représente un outil très pratique pour l'étudiant en recherche d'emploi. Cette dernière permet aux étudiants de pouvoir chercher un emploi sur le marché français sans avoir à justifier du respect du critère de l'opposabilité au marché de l'emploi¹⁴¹.

[138] Questionnaire complété par des représentantes de France Immigration, janvier 2019.

[139] *Idem*.

[140] *Idem*.

[141] *Idem*.

SECTION 6. COOPÉRATION BILATÉRALE ET MULTILATÉRALE AVEC LES PAYS TIERS

Cette section présente les accords bilatéraux conclus entre la France et les pays d'origine des étudiants internationaux. Elle s'intéresse également aux différentes formes de partenariat établis entre les établissements d'enseignement supérieur français et étrangers en vue de renforcer leur stratégie d'ouverture à l'international. Enfin, elle décrit les principaux défis et les bonnes pratiques en matière de coopération, dans un contexte de forte concurrence internationale.

6.1. Les accords bilatéraux conclus entre la France et les pays tiers

Les accords bilatéraux ont été conclus avec des pays industrialisés et des pays en développement.

Depuis 2006, la France a conclu des accords avec les pays d'émigration afin de mener dans le cadre d'un partenariat, une gestion cohérente des flux migratoires adaptée aux besoins de deux pays signataires et au profil migratoire du pays partenaire.

Ces accords répondent à l'idée selon laquelle migrations et développement sont étroitement liés.

De manière générale, ils sont fondés sur **3 volets** : l'organisation de la migration légale, la lutte contre l'immigration clandestine et le développement solidaire.

23 accords ont été signés :

• 8 ACCORDS DE GESTION CONCERTÉE DES FLUX MIGRATOIRES :

- Accord avec le Sénégal signé le 23 septembre 2006 et complété par un avenant le 25 février 2008 (entré en vigueur le 1^{er} juillet 2009);
- Accord avec le Gabon signé le 5 juillet 2007 (entré en vigueur le 1^{er} septembre 2009);
- Accord avec la République du Congo signé le 25 octobre 2007 (entré en vigueur le 1^{er} août 2007);
- Accord avec le Bénin signé le 28 novembre 2007 (entré en vigueur le 1^{er} mars 2010);
- Accord avec la Tunisie signé le 28 avril 2008 (entré en vigueur le 1^{er} juillet 2009);
- Accord avec le Cap Vert signé le 24 novembre 2008 (entré en vigueur le 1^{er} avril 2011);
- Accord avec le Burkina Faso le 10 janvier 2009 (entré en vigueur le 1^{er} juin 2011);
- Accord avec le Cameroun signé le 21 mai 2009 (en attente de ratification).

• 9 ACCORDS OU CONVENTIONS RELATIFS À LA MOBILITÉ DES JEUNES PROFESSIONNELS :

- Accords avec la Macédoine le 1^{er} décembre 2009 (entré en vigueur le 1^{er} juin 2013), le Monténégro le 2 décembre 2009 (entré en vigueur le 1^{er} juin 2013), la Serbie le 2 décembre 2009 (entré en vigueur le 1^{er} juin 2013) et le Liban le 26 juin 2010 (en attente de ratification);
- Accord avec le Gabon signé et entré en vigueur le 24 février 2010;

- Accord avec le Canada signé le 14 mars 2013 (entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015);
- Accord avec la Bosnie-Herzégovine signé le 3 juillet 2014 (en cours de ratification);
- Accord avec l'Algérie du 26 octobre 2015 (entré en vigueur le 5 avril 2018);
- Convention avec les États-Unis (OFII/FACC) signée et entrée en vigueur le 17 mars 2017.

• **6 ACCORDS RELATIFS UNIQUEMENT AUX MIGRATIONS PROFESSIONNELLES :**

- Accord avec Maurice signé le 23 septembre 2008 (entré en vigueur le 1^{er} septembre 2010);
- Accord avec la Russie le 27 novembre 2009 (entré en vigueur le 1^{er} mars 2011);
- Accord avec la Géorgie du 12 novembre 2013 relatif au séjour et à la migration circulaire des professionnels (en cours de ratification);
- Accord avec la Corée du Sud signé le 17 septembre 2015 (en attente de ratification);
- Accord avec l'Arménie signé le 27 octobre 2016 (en attente de ratification);
- Accord avec l'Inde du 10 mars 2018 (en attente de ratification).

À l'exception des accords signés avec le Sénégal et la Russie (qui renvoient au droit commun), tous les accords offrent la possibilité aux étudiants titulaires de certains diplômes de compléter leur formation par une première expérience professionnelle.

À cette fin, est délivrée à l'étudiant une autorisation provisoire de séjour lui permettant de chercher et d'occuper un emploi à condition que celui-ci soit en relation avec sa formation et assorti d'une rémunération au moins égale à une fois et demie le SMIC (sauf pour certains accords qui ne comportent pas de stipulations relatives à la rémunération).

S'il présente un contrat de travail ou une promesse d'embauche correspondant à ces critères, l'étudiant obtient alors un changement de statut sans opposition de la situation de l'emploi.

Les autorisations provisoires de séjour sont délivrées selon des modalités différentes en fonction des accords. Selon les accords, les dispositions de droit commun peuvent être plus ou moins avantageuses.

> **Condition de durée :**

- 6 mois renouvelable une fois : Bénin, Burkina Faso, Maurice, Tunisie, Liban;
- 9 mois non renouvelable : Cap Vert, Congo;
- 9 mois, renouvelable une fois : Gabon, Cameroun; - 12 mois : Macédoine, Monténégro, Serbie, Bosnie-Herzégovine, Arménie, Géorgie;
- 12 mois renouvelable une fois : Inde.

> **Condition de diplômes :**

- Diplôme au moins équivalent au master obtenu dans un établissement français : Cap Vert, Congo;
- Diplôme au moins équivalent au master obtenu dans un établissement français ou du pays d'origine dans le cadre d'une convention de délivrance de diplômes en partenariat international : Liban, Inde;
- Licence professionnelle ou diplôme au moins équivalent au master obtenus dans un établissement français : Bénin, Gabon;
- Licence professionnelle ou diplôme au moins équivalent au master obtenu dans un établissement français ou dans un établissement du pays d'origine dans le cadre d'une convention de délivrance de diplômes en partenariat international Maurice, Tunisie, Géorgie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine, Monténégro, Serbie;
- Licence professionnelle ou diplôme au moins équivalent au master obtenu dans un établissement français ou dans un établissement du pays d'origine **ou dans un pays tiers habilité par ce pays** dans le cadre d'une convention de délivrance de diplômes en partenariat international : Cameroun, Burkina Faso;
- Licence professionnelle ou diplôme au moins équivalent au master, réciprocité d'établissement supérieur : Sénégal.

6.2. Les mesures mises en œuvre pour éviter la fuite des cerveaux

L'un des axes de la stratégie d'attractivité des étudiants internationaux annoncée le 19 novembre 2018 vise à **accroître la présence et le rayonnement de la France à l'étranger**¹⁴². L'attractivité de l'enseignement supérieur français ne repose pas uniquement sur le nombre d'étudiants internationaux présents en France, mais également sur la présence et le rayonnement des établissements français à l'étranger, sous des formes très variées. Cette offre de formation délocalisée est souvent adaptée pour mieux répondre aux besoins locaux. Le Gouvernement souhaite ainsi **intensifier la projection des universités et des écoles françaises à l'étranger, en s'appuyant sur deux objectifs complémentaires** :

- **Accroître le rayonnement de l'enseignement supérieur français**, en démultipliant les capacités de formation des établissements à l'étranger;
- **Renforcer la politique française d'aide au développement**, en offrant aux jeunes des pays partenaires « la possibilité de suivre des formations proposées par des établissements français sans avoir à quitter leur propre pays ». Le campus franco-sénégalais, de même que l'Université franco-tunisienne pour l'Afrique et la Méditerranée, sont cités à titre d'exemple.

Ces campus délocalisés constituent un **axe de développement**, avec l'accent porté sur l'Afrique, afin **d'éviter la fuite des cerveaux et de répondre à des logiques de renforcement universitaire** dans certaines régions du monde. Il s'agit de répondre à des besoins locaux, économiques ou industriels par exemple. Il peut également s'agir d'une demande des entreprises locales françaises¹⁴³.

Le plan d'attractivité met l'accent sur les **projets engageant les universités des 19 pays africains identifiés comme prioritaires** (Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Éthiopie, Gambie, Guinée, Haïti, Liberia, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo). Plusieurs projets sont en cours de développement en Afrique de l'Ouest et au Maghreb.

Cette stratégie s'appuie sur deux outils :

- Un **fonds d'amorçage doté de cinq millions d'euros** sera mis en place dès 2019 par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères afin de soutenir l'émergence de projets de formation construits en commun par des établissements français et étrangers, en prenant en compte les besoins particuliers des sociétés et du marché du travail dans les pays considérés;
- Un **fonds de soutien doté de 20 millions d'euros par an** à compter de 2020 sera créé par l'Agence française de développement (AFD), afin de soutenir le développement de ces projets.

L'EXEMPLE DU CAMPUS FRANCO-SÉNÉGALAIS :

Lors de sa visite au Sénégal en février 2018, le Président de la République a souhaité que la France et le Sénégal mettent leurs forces en commun pour créer un Campus franco-sénégalais. Le 16 novembre, les ministres français et sénégalais de l'enseignement supérieur ont signé une déclaration commune qui marque les premières concrétisations de ce **futur campus : localisé au sein de la ville nouvelle de Diamniadio**, il proposera 17 projets de formation dans les domaines de l'**agronomie** et de l'**agroalimentaire**, le **numérique**, le renforcement de capacité et la **formation de formateurs** et le **secteur tertiaire**. 8 établissements français et 12 établissements sénégalais se sont engagés autour de ces formations pour un

[142] Dossier de presse, Stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux, 19 novembre 2018. https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2018/11/dossier_de_presse_-_strategie_dattractivite_pour_les_etudiants_internationaux_-_19.11.2018_0.pdf

[143] Entretien réalisé auprès de représentants de Campus France, décembre 2018.

accueil des premiers étudiants et enseignants du Campus dès la rentrée étudiante 2019¹⁴⁴.

6.3. Les stratégies d'ouverture à l'international : les initiatives et les accords de coopération conclus entre les établissements d'enseignement supérieur français et de pays tiers

Dans un contexte marqué par une forte concurrence internationale, les établissements ont connu d'importantes mutations au cours des deux dernières décennies afin de développer et de renforcer leur stratégie d'ouverture à l'international.

La loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités¹⁴⁵, dite loi LRU, a conféré aux **universités** une autonomie qui leur a permis de se doter d'une réelle stratégie internationale. Chaque établissement d'enseignement supérieur développe sa propre stratégie d'ouverture à l'international par des accords bilatéraux conclus avec des établissements étrangers hors UE, des diplômes en partenariat international (doubles-diplômes, diplômes conjoints...), des formations délocalisées, des programmes de mobilité européenne dans le cadre d'Erasmus +, etc.

Les accords de coopération entre établissements français et étrangers sont particulièrement importants pour les établissements, dans la

mesure où ils permettront notamment l'exonération des frais d'inscription de part et d'autre, dès lors que ce point est intégré à l'accord¹⁴⁶.

Il n'existe pas de données d'ensemble exhaustives, en raison de la complexité à traiter une masse d'information aussi importante¹⁴⁷. Le type et le nombre d'accords conclus varie selon chaque établissement. À titre d'exemple, l'**Université Paris-Saclay** a conclu plus de 400 accords de tous types avec des universités et des établissements d'enseignement supérieur étrangers¹⁴⁸.

La stratégie de l'**Université de Bordeaux** en matière de partenariats relève de deux dimensions complémentaires : le développement des partenariats et l'identification des universités partenaires prioritaires dans des régions du monde cibles. Avec le soutien essentiel de l'IdEx¹⁴⁹ depuis sa création en 2014, la dynamique d'internationalisation s'est traduite par un accroissement important du nombre de conventions de coopération internationales : le nombre de diplômes en partenariat international a ainsi été multiplié par trois en quatre ans, et les opportunités de mobilité ont augmenté pour les étudiants dans le cadre de conventions bilatérales d'échange. Parallèlement, depuis 2014, quatre zones géographiques d'intérêt prioritaires ont été ciblées : le Japon, le Canada, la Californie et le Pays Basque. Une dizaine d'universités partenaires prioritaires ont été identifiées par la suite. En 2015, conjointement à l'élargissement à de nouvelles zones géogra-

[144] Dossier de presse, Stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux, 19 novembre 2018. https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2018/11/dossier_de_presse_-_strategie_dattractivite_pour_les_etudiants_internationaux_-_19.11.2018_0.pdf

[145] Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000824315>

[146] Entretien réalisé auprès de représentants de Campus France, décembre 2018.

[147] Entretien réalisé auprès de représentants du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), novembre 2018.

[148] Questionnaire complété par des représentants de l'Université Paris-Saclay, décembre 2018.

[149] Le gouvernement français a lancé en 2010 le **Programme d'Investissements d'avenir (PIA)** destiné à financer des investissements innovants et prometteurs sur le territoire français. L'enseignement supérieur et la recherche ont été identifiés comme des priorités clés, avec l'objectif de faire émerger en France une dizaine de **pôles d'excellence d'enseignement supérieur et de recherche scientifique** de niveau mondial. Les **initiatives d'excellence (IdEx)** réunissent, selon une logique de territoire, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche déjà reconnus pour leur excellence scientifique et pédagogique. Elles ont pour objectif d'assurer le rayonnement scientifique de la France à l'étranger et d'attirer des enseignants, des chercheurs et des étudiants de haut niveau. L'initiative d'excellence de l'université de Bordeaux (IdEx Bordeaux) est l'un des programmes majeurs retenu pour répondre à cet objectif.

CARTE DES PARTENARIATS INTERNATIONAUX CONCLUS PAR L'UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY DEPUIS 2016¹⁵⁰ :



phiques d'intérêt pour le site (Chine, Inde, Brésil et Taiwan), une université a été ajoutée à la liste des universités partenaires cibles, la National Taiwan University à Taipei. Concernant les conventions de partenariat à l'international, l'Université de Bordeaux compte 17 Accords de Consortium, 185 Accords-Cadres, 19 Diplômes Délocalisés, 39 Double-diplôme / diplômes multiples / diplômes conjoints, 124 accords d'échange étudiants, et 698 accords Erasmus + études¹⁵¹.

Les grandes écoles développent leur propre stratégie internationale, sur la base d'un large réseau académique et d'initiatives ciblées à travers le monde (partenariats bilatéraux ou multilatéraux, formations délocalisées, etc.).

Par exemple, d'après le questionnaire complété par la CDEFI dans le cadre de cette étude¹⁵², les principales actions développées par les écoles d'ingénieurs à l'international dans le cadre, le plus souvent, d'accords de coopération concernent la mobilité des étudiants, ainsi que les doubles diplômes ou diplômes conjoints¹⁵³. Les écoles françaises d'ingénieurs accueillent près de 20000 étudiants étrangers dans leurs formations en France, ce qui représente 14,3 % des effectifs en 2017-2018. La part des étudiants étrangers a augmenté de 30 % au cours des cinq dernières années et a doublé depuis 2005. Les trois premiers pays d'origine des étudiants sont le Maroc, la Chine, et la Tunisie. Cette évolution atteste de l'attractivité des écoles françaises d'ingénieurs et démontre l'ef-

[150] <https://www.universite-paris-saclay.fr/fr/international-partnerships>
 [151] Questionnaire complété par des représentantes de l'Université de Bordeaux, décembre 2018.
 [152] Questionnaire complété par une représentante de la Conférence des Directeurs des Écoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI), décembre 2018.
 [153] Le champ de l'étude couvre les étudiants internationaux, excluant notamment les chercheurs et les stagiaires. Les accords conclus par les écoles d'ingénieurs dans ce cadre ne sont donc pas développés dans cette section.

efficacité de la politique de promotion de ces établissements à l'international. L'une des actions majeures et privilégiées par les écoles pour développer la mobilité entrante et sortante (afin notamment de rééquilibrer les flux

entrants et sortants) est le double diplôme. En 2016, un peu plus de 3 000 diplômés d'écoles d'ingénieurs ont été titulaires d'un double diplôme, dont plus de la moitié grâce à un partenariat avec une autre université européenne.

Les implantations des établissements français d'enseignement supérieur à l'étranger

L'étude réalisée par Campus France sur les implantations des établissements français d'enseignement supérieur à l'étranger¹⁵⁴ souligne que la mise en place de ces campus à l'étranger relève **d'initiatives particulières dans un contexte d'autonomie des établissements**. Plusieurs objectifs répondent à cette stratégie :

- promouvoir l'établissement à l'étranger;
- offrir aux étudiants une expérience à l'étranger en conservant la même qualité d'enseignement;
- répondre aux besoins des entreprises françaises délocalisées. Les étudiants locaux ayant reçu une « formation à la française » sont plus attractifs : qualité d'enseignement, pas de frais d'expatriation, pas de problème d'adaptation du personnel expatrié, etc.;
- répondre aux besoins de formation du pays d'accueil tout en évitant la fuite des cerveaux;
- développer l'attractivité du pays (exemple : Maroc) tout en diffusant le savoir-faire français.

Campus France cite le *Global Higher Education* qui précise qu'en 2014, la France figure en **quatrième position des principaux pays exportateurs de campus internationaux** (12), derrière les États-Unis (77), le Royaume-Uni (30) et l'Australie (17). Les principaux pays importateurs de campus internationaux sont la Chine dont Hong Kong (30), Dubaï (24) et Singapour (14).

La publication de Campus France identifie les **différentes formes** de projection des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger :

- **les établissements à l'étranger** (créés suite à un accord bilatéral gouvernemental ou un accord bilatéral entre établissements),
- **les campus multisites** (ouverture de campus où la qualité et l'organisation de l'enseignement sont identiques à l'établissement d'origine, tout en s'adaptant aux besoins de formation du pays),
- **les établissements délocalisés** (reproduction à l'identique de l'établissement à l'étranger),
- **les formations délocalisées** (délocalisation de la formation et non de l'établissement),
- **les programmes soutenus dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux** (programmes initiés par les gouvernements proposant une formation d'excellence adaptée au contexte local, mobilisant un ensemble d'établissements français et étrangers),
- **les bureaux à l'étranger** (représentation de l'établissement à l'étranger pour identifier le potentiel de développement sur place, promouvoir l'établissement et recruter des étudiants),
- **les diplômes conjoints et double-diplômes** (partenariat visant à offrir une double-diplomation à l'étudiant, incluant une mobilité obligatoire. Ce dispositif est particulièrement développé par les universités, du fait de son efficacité pour la mobilité et de son faible coût).

L'offre de formation des **écoles d'ingénieurs** à l'étranger peut être présentée en exemple¹⁵⁵. Elles sont parmi les établissements qui ont le plus investi dans l'offre de formation à l'étranger, en

[154] Campus France, Les implantations des établissements français d'enseignement supérieur à l'étranger, Les brèves n° 2, mai 2016. <https://www.campusfrance.org/fr/ressource/les-implantations-des-etablissements-francais-d-enseignement-superieur-a-l-etranger>

[155] Questionnaire complété par une représentante de la Conférence des Directeurs des Écoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI), décembre 2018.

accueillant plus de 7 000 étudiants à l'étranger, ce qui représente près d'un tiers des étudiants étrangers accueillis dans les écoles en France. Plus de 20 % des étudiants inscrits dans une formation supérieure française à l'étranger sont formés dans le cadre d'une offre développée par une école d'ingénieurs. Aujourd'hui, on compte une vingtaine d'implantations d'écoles d'ingénieurs à l'étranger dont quatre campus délocalisés (Centrale Pékin, Centrale Casablanca et le CNAM Casablanca et Madagascar).

En novembre 2015, le ministre en charge des Affaires étrangères, la ministre en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et le secrétaire d'État en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont chargé France Stratégie de mener un travail d'expertise sur la **valorisation et le développement de l'offre française d'enseignement supérieur à l'étranger**. En septembre 2016, France Stratégie a publié le résultat de ses travaux sous la forme d'un rapport intitulé « l'enseignement supérieur français par-delà les frontières : urgence d'une stratégie ». Ce dernier met en avant les défis auxquels est confronté l'enseignement supérieur dans son internationalisation et émet plusieurs recommandations en vue de renforcer la stratégie d'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur¹⁵⁶.

Au terme d'une enquête auprès des établissements et des postes diplomatiques, le rapport décrit dans quels pays, dans quelles disciplines, à quels niveaux d'études, ou encore selon quelles modalités d'implantation, les établissements français exportent leur offre à l'étranger. Ce rapport établit **une analyse du déploiement de l'offre internationale et répertorie de nouvelles formes de mobilités**, avec la présence de plus de 600 programmes à l'étranger, 140 implantations physiques, près de 330 diplômés délocalisés à l'étranger, 138 programmes de formation à distance pour un total de près de 37 000 étudiants à travers le monde.

Concernant l'offre française à l'étranger, le rapport souligne qu'il s'agit essentiellement **de formations d'excellence au niveau du second cycle** (près de 70 % des diplômés délivrés) ou

dans des domaines spécialisés pour lesquels la marque France est reconnue (hôtellerie, mode, etc.), avec des implantations à taille limitée (en moyenne un peu plus de 200 inscrits). **Le type d'implantation privilégiée par les établissements français reste majoritairement d'ordre partenarial** (près des deux tiers des programmes français délocalisés impliquent un partenaire académique étranger). **Le management et les sciences de l'ingénieur sont les disciplines les plus concernées par la délocalisation** (plus des trois quarts des inscrits sont dans les disciplines droit/économie/gestion (DEG) (39,8 %) et sciences/technologies/santé (STS) (36,3 %)). **69 % des programmes délocalisés par des établissements français mobilisent la langue française dans le cadre des enseignements**, 57 % des programmes sont d'ailleurs enseignés entièrement en français. Toutefois, cette part globale de langue d'enseignement en français varie beaucoup selon la zone géographique d'implantation et le type de programme. Le rapport constate en outre **un engagement actif des écoles d'ingénieurs** qui sont les établissements ayant le plus investi cette forme d'internationalisation. Elles accueillent en effet **près de 7 000 étudiants à l'étranger**, ce qui représente un tiers de leurs étudiants étrangers. Le rapport décrit **une action segmentée des écoles de commerce, qui forment près de 3 000 étudiants à l'étranger** (hors campus multisites) et privilégie deux types d'engagement : des offres multisites visant à accueillir leurs propres étudiants pour des périodes d'études plus ou moins longues et des offres ciblées sur des segments rentables notamment d'« executive education ». Enfin, le rapport souligne que **cette démarche est généralement limitée de la part des universités : elles forment un**

[156] France Stratégie, L'enseignement supérieur français par-delà les frontières, L'urgence d'une stratégie, septembre 2016. <https://www.strategie.gouv.fr/publications/lenseignement-superieur-francais-dela-frontieres-lurgence-dune-strategie>

tiers des étudiants inscrits à l'étranger, ce qui est faible au regard de la part d'étudiants qu'elles accueillent en France (près des trois quarts). Si une université sur deux délocalise une partie de son offre de formation à l'étranger, cette proportion cache des disparités importantes. Tout d'abord, **les instituts d'administration des entreprises (IAE) représentent un quart de l'offre** délocalisée des universités (25 %). Il s'agit ensuite d'un nombre d'étudiants et de programmes restreints (en moyenne 60 étudiants pour un diplôme délocalisé de licence et 30 de master). Enfin, **l'offre est éparpillée au sein d'une multitude de partenaires académiques à l'étranger** : 263 diplômes délocalisés dans 52 pays auprès de 145 partenaires académiques. Près de 90 % des formations délocalisées des universités se font en dehors des programmes issus de coopération bilatérale entre gouvernements, qu'il s'agisse d'établissements associés (université des Sciences et Technologies de Hanoï, institut Sorbonne Kazakhstan, etc.) ou d'universités françaises à l'étranger (université française d'Égypte, université française d'Arménie, université Galatasaray, etc.).

6.4. Les principaux défis et les bonnes pratiques

6.4.1. Les défis

- **Le contexte de concurrence mondiale, avec l'émergence de nouveaux concurrents**, qui proposent notamment des bourses attractives pour les étudiants internationaux (exemples : Turquie et Arabie saoudite). L'offre de bourses est donc un critère majeur en termes d'attractivité¹⁵⁷.
- L'un des défis à relever en matière d'offre de formation à l'étranger concerne **l'adéquation entre les demandes émanant de certains pays ou partenaires et la stratégie internationale des écoles d'ingénieurs**. Ces dernières se sont investies dans des projets récents de plus grande ampleur sur le continent africain et sont de

plus en plus attendues pour développer des partenariats avec des établissements africains et ainsi soutenir l'offre de formation locale. Cependant, les attentes des pays ne sont pas toujours en accord avec la stratégie internationale des écoles d'ingénieurs, lesquelles ne disposent pas nécessairement des moyens humains, techniques et financiers suffisants pour répondre à ces demandes.

6.4.2. Les exemples de bonnes pratiques

- **Les établissements implantés à l'étranger** (voir l'encadré dans le point 4.3. sur les stratégies d'ouverture à l'international : les initiatives et les accords de coopération conclus entre les établissements d'enseignement supérieur français et de pays tiers).

[157] Questionnaire complété par un représentant de la Conférence des présidents d'université (CPU), décembre 2018.

CONCLUSION

Quatrième pays d'accueil des étudiants internationaux dans le monde et premier pays d'accueil non anglophone, la France doit répondre à de nombreux défis dans un contexte de forte concurrence internationale. C'est pourquoi la France a mis en place depuis plusieurs années de nombreuses mesures destinées à attirer et retenir les étudiants internationaux, que ce soit la carte de séjour pluriannuelle délivrée pour la durée des études, l'accès au marché du travail facilité avec la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour permettant la recherche de l'emploi, la simplification des procédures administratives, etc.

Si la France dispose d'importants **atouts en termes d'attractivité et a récemment renforcé les dispositifs** visant à attirer et retenir les étudiants internationaux, **plusieurs défis** ont été identifiés, sur la base des entretiens et des questionnaires menés dans le cadre de cette étude. La complexité des procédures administratives et la problématique du logement constituent les principaux obstacles, auxquels s'ajoute le sentiment d'isolement des étudiants internationaux.

De nombreuses **initiatives** menées par les établissements d'enseignement supérieur ont été identifiées dans le cadre de cette étude, afin non seulement de développer les différents aspects de la stratégie d'attractivité, mais également d'améliorer l'accueil, l'accompagnement et l'intégration des étudiants internationaux.

L'annonce de la nouvelle stratégie d'attractivité des étudiants internationaux en novem-

bre 2018 prouve que la question des étudiants internationaux est une priorité pour la France. En effet, la France n'est plus seulement concurrencée par les pays voisins (Allemagne, Russie), mais par des pôles d'attractivité puissants (Chine, Canada) et par de nouveaux acteurs (Arabie Saoudite, Turquie, Pays-Bas). Afin d'attirer 500 000 étudiants d'ici 2027, il a ainsi été jugé primordial d'adopter une stratégie globale, notamment en améliorant les conditions d'accueil, en augmentant le nombre de formations en langue anglaise et en améliorant l'accès au marché du travail pour les diplômés.

Toutefois, les mesures présentées ont suscité plusieurs débats auprès des différents acteurs concernés (étudiants, associations et syndicats étudiants, universités et grandes écoles, etc.), relatifs notamment aux frais d'inscription différenciés. Dans ce contexte, en janvier 2019, la ministre en charge de l'Enseignement supérieur a chargé un groupe de travail d'ouvrir une **concertation sur l'accueil des étudiants internationaux**. Il est donc à prévoir de nouvelles évolutions de la politique d'accueil des étudiants internationaux dans les prochains mois, notamment en ce qui concerne le volume d'exonération des frais d'inscription.

ANNEXE 1 : STATISTIQUES

Annexe 1.1 : Statistiques sur les types d'établissements d'enseignement supérieur

Tableau 1.1.1. : Nombre d'établissements d'enseignement supérieur publics et privés

Catégorie d'établissements*	2013	2014	2015	2016	2017
Public	3454	3480	3517	3530	3839
Privé	1114	1124	1122	1119	1127
Total	4568	4604	4639	4649	4966

Source : Ministère de l'éducation nationale - Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche, 2018*.

* Cela inclut notamment les universités, les IUT, les écoles supérieures du professorat et de l'éducation, les classes préparatoires aux grandes écoles, les écoles d'ingénieur, les écoles de commerce, gestion et comptabilité, les écoles normales supérieures, les écoles d'architecture, les écoles supérieures artistiques et culturelles, les écoles paramédicales hors universités et celles préparant aux fonctions sociales ainsi que d'autres écoles de spécialités diverses (dont écoles juridiques et administratives, écoles vétérinaires, écoles de journalisme).

Annexe 1.2 : Nombre d'étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur

Tableau 1.2.1. : Nombre d'étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur par domaine d'étude en 2016 (nouveaux inscrits, toutes nationalités confondues)

Catégorie d'étudiants	Total étudiants	dont les étudiants de court cycle des programmes supérieurs (CITE niveau 5)	dont les étudiants de licence (CITE niveau 6)	dont les étudiants de master (CITE niveau 7)	dont les étudiants chercheurs (CITE niveau 8)
Total (tous domaines d'études)	980 591	225 256	434 016	303 683	17 636
Éducation	34 016	169	5 178	28 398	271
Art et humanités	137 429	14 709	98 280	21 456	2 984
Sciences sociales, journalisme et information	88 817	6 214	52 657	28 079	1 867
Commerce, gestion et droit	289 129	91 873	104 746	90 352	1 978
Sciences naturelles, mathématiques, statistiques	106 184	6 102	74 759	18 375	6 948
Technologies de l'information et communication	32 853	6 683	15 197	10 160	813
Ingénierie, fabrication et construction	131 418	55 126	27 191	47 012	2 089
Agriculture, sylviculture, pêcheries et vétérinaire	8 371	4 960	771	2 640	0
Santé et protection sociale	114 874	26 552	37 748	53 042	532
Services	36 879	12 815	20 319	3 602	143
Sciences, technologies, ingénierie et mathématiques	270 455	67 911	117 147	75 547	9 850

Source : Base de données UNESCO/OECD/EUROSTAT (UOE).

Tableau 1.2.2. : Part des étudiants en mobilité internationale par pays d'origine (niveaux CITE 5 à 8) en 2016 (toutes nationalités confondues)

Zone géographique	Pourcentage d'étudiants
Amérique du Nord	2 %
Amérique latine et Caraïbes	6,40 %
Europe	20,40 %
Afrique	41,90 %
Océanie	0,20 %
Asie	21,40 %
Reste du monde	7,60 %

Source : Base de données UNESCO/OECD/EUROSTAT (UOE).

Tableau 1.2.3. : Nombre et proportion d'étudiants de nationalité étrangère (ressortissants UE et hors UE)

	2011/2012	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018p*
Universités	219 939	218 443	225 366	231 120	240 252
Autres formations	68 666	80 459	84 276	92 973	103 134
Ensemble	288 605	298 902	309 642	324 093	343 386
Part des étrangers	12,30 %	12,10 %	12,10 %	12,40 %	12,80 %

Extrait : L'essentiel de l'immigration, les étudiants étrangers dans l'enseignement supérieur 2017/2018 - 2015/2016 - 2014/2015 (Ministère de l'Intérieur, DGEF, DSED).

Source : MESRI, Repères et références statistiques.

*données provisoires.

Tableau 1.2.4. : Répartition des étudiants étrangers par discipline dans les universités (en %) pour l'année 2017-2018 (ressortissants UE et hors UE)

	Droit	Économie	Lettres	Sciences	Médecine	Ensemble
Maroc	6,4	29,7	13,5	42,8	7,6	100
Algérie	5,2	12,7	28,7	42,9	10,6	100
Chine	2,3	23,7	40,4	32,4	1,2	100
Tunisie	6,4	13,6	20,9	43,6	15,4	100
Italie	11	8,3	51,2	19,6	9,9	100
Sénégal	17,6	17,6	23,5	38,7	2,7	100
Allemagne	18,2	13,2	47,2	14,4	6,9	100
Ensemble des étudiants étrangers	11,8	18,3	32,2	29,9	7,8	100

Extrait : L'essentiel de l'immigration, les étudiants étrangers dans l'enseignement supérieur 2017/2018 - 2015/2016 - 2014/2015 (Ministère de l'Intérieur, DGEF, DSED).

Source : MESRI, Repères et références statistiques.

*données provisoires.

Tableau 1.2.5. : Répartition des étudiants étrangers par discipline dans les universités (en %) pour l'année 2015-2016 (ressortissants UE et hors UE)

	Droit	Économie	Lettres	Sciences	Médecine	Ensemble
Maroc	6,3	29,7	13,4	42,6	8,1	100
Algérie	6,2	14,3	27,8	38,2	13,5	100
Chine	2,8	26,9	37,8	31,4	1,1	100
Tunisie	6,1	12,8	21,4	45,3	14,4	100
Italie	11,5	7,8	52,5	19,6	8,6	100
Sénégal	17,4	21,1	20,8	37,9	2,8	100
Allemagne	18,8	12,5	47,6	15	6,1	100
Ensemble des étudiants étrangers	12,2	19,1	32,6	28,3	7,8	100

Extrait : *L'essentiel de l'immigration, les étudiants étrangers dans l'enseignement supérieur 2017/2018 - 2015/2016 - 2014/2015* (Ministère de l'Intérieur, DGEF, DSED).

Source : MESRI, Repères et références statistiques.

Annexe 1.3 : Nombre d'étudiants internationaux (ressortissants de pays tiers) inscrits dans l'enseignement supérieur par nationalité (top 5) et par sexe de 2013 à 2017

Tableau 1.3.1. : Nombre de premiers titres délivrés (titres de séjour et VLS-TS) pour motif étudiant sur la base de l'année de début de validité

Année	Genre	Première nationalité		Deuxième nationalité		Troisième nationalité		Quatrième nationalité		Cinquième nationalité	
		Nationalité	Nombre	Nationalité	Nombre	Nationalité	Nombre	Nationalité	Nombre	Nationalité	Nombre
2013	Total		10 372		6 720		3 233		3 224		2 839
	Hommes		3 438		3 908		1 953	États-Unis d'Amérique	878		1 337
	Femmes		6 934		2 812		1 280		2 346		1 502
2014	Total		10 213		7 607		3 429		2 986	Brésil	2 797
	Hommes		3 416		4 383		2 128		1 509		1 297
	Femmes	Chine (Hong-Kong inclus)	6 797	Maroc	3 224		1 301		1 477		1 500
2015	Total		9 962		8 071		5 059		3 247		2 668
	Hommes		3 282		4 599	Algérie	3 063		1 597		703
	Femmes		6 680		3 472		1 996		1 650	Corée, République de	1 965
2016	Total		10 760		8 312		6 837	Tunisie	3 592		2 637
	Hommes		3 420		4 674		3 972		1 639		706
	Femmes		7 340		3 638		2 865		1 953		1 931
2017	Total		10 249		10 107		8 963		3 786		3 437
	Hommes	Maroc	5 750	Chine (Hong-Kong inclus)	3 281		5 150		1 773	Sénégal	2 173
	Femmes		4 499		6 826		3 813		2 013		1 264

Source : DSED-AGDREF.

Annexe 1.4 : Étudiants internationaux (ressortissants de pays tiers) qui sont restés en France au moins deux ans après la fin de validité de leur titre de séjour étudiant ou de leur APS¹⁵⁸

Tableau 1.4.1. : Changement de statut d'étudiant vers un autre motif, de 2013 à 2017

Changement de statut d'étudiant vers un autre motif (à la date de fin du statut étudiant + 2 ans)	2013	2014	2015	2016	2017	Commentaires
Motif d'emploi (emploi salarié)	4 797	5 384	4 782	4 883	4 823	
Activité indépendante (professions libérales, entrepreneurs, dirigeants d'entreprise)	451	542	654	839	950	
Raisons familiales	3 878	4 337	4 008	3 782	3 517	
Étudiant	107	87	56	54	45	Ils sont revenus sur un motif de séjour "étudiant" après un passage dans une autre catégorie
Autres motifs	1 021	1 053	1 016	978	931	notamment : retraité, visiteur, stagiaire, admission exceptionnelle au séjour, combattant, victimes de TEH, bénéficiaires de protection internationale et apatride, mineur confié à l'ASE
Nb d'étudiants avec un titre étudiant en fin de validité en année a-2 et qui n'est plus dans le stock au 31/12/aa-2	31 502	32 441	31 530	31 724	27 857	(sortis du stock étudiant directement en 2011 sans obtenir un nouveau titre de séjour sur un autre motif les années suivantes)
Nb d'étudiants avec un titre étudiant en fin de validité en année a-2 et sortis du stock en année a-1 et aa	3 620	3 841	5 625	9 366	10 515	(sortis du stock étudiant en 2011 vers un autre motif en 2012 puis sans obtenir un nouveau titre de séjour sur un autre motif en 2013)
Nombre d'étudiants avec un VLS-TS étudiant en fin de validité en année a-2 et qui n'ont pas renouvelé leur VLS TS ou sollicité un titre de séjour sur un autre motif l'année suivante	11 618	10 335	10 528	10 874	11 073	(sortis du stock étudiant en 2011 sans avoir renouvelé leur VLS TS ou sollicité un nouveau titre de séjour sur un autre motif en 2012)
Total du nombre d'étudiants sortis de stock	46 740	46 617	47 683	51 964	49 445	

Source : DSED - AGDREF

[158] AGDREF ne prend pas en compte la notion d'obtention de diplôme.

Tableau 1.4.2. : Changement de statut de titulaire d'une APS¹⁵⁹ vers un autre motif, de 2013 à 2017

Changement de statut de titulaire d'une APS vers un autre motif (à la date de fin de validité de l'APS + 2 ans)	2013	2014	2015	2016	2017	Commentaires
Motif d'emploi (emploi salarié)	464	977	1 507	4 010	5 645	
Activité indépendante (professions libérales, entrepreneurs, dirigeants d'entreprise)	16	17	40	102	143	
Raisons familiales	138	245	314	598	779	
Étudiant	13	25	36	72	111	Ils sont revenus sur un motif de séjour "étudiant" après un passage dans une autre catégorie
Autres motifs	14	34	38	85	101	notamment : retraité, visiteur, stagiaire, admission exceptionnelle au séjour, combattant, victimes de TEH, bénéficiaires de protection internationale et apatride, mineur confié à l'ASE

Source : DSED - AGDREF

[159] APS = autorisation provisoire de séjour délivrée à l'étudiant titulaire d'un master pour lui permettre de rechercher un emploi ou créer une entreprise, d'une durée de validité de six mois (à sa création en 2006) puis de 12 mois depuis la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (exception des accords bilatéraux).

Tableau 1.4.3. : Changement de statut d'étudiant (à la date de fin de validité du titre de séjour étudiant)

Changement de statut d'étudiant (à la date de fin de validité du titre de séjour étudiant) vers...	2013	2014	2015	2016	2017	Commentaires
Bénéficiaires d'une APS	3 740	8 453	11 228	12 724	13 759	Prise en compte des APS délivrées à des personnes ayant un titre étudiant se terminant dans l'année considérée Comptabilisés une fois si renouvellement de l'APS
Nombre d'étudiants titulaires d'une APS en fin de validité en année a-2 et qui n'est plus dans le stock au 31/12/aa-2	233	796	1 320	1 503	3 295	(sortis du stock des bénéficiaires d'une APS directement en 2011 sans obtenir un nouveau titre de séjour sur un autre motif les années suivantes)
Nombre d'étudiants titulaires d'une APS en fin de validité en année a-2 et sortis du stock en année a-1 et aa	553	522	485	2 083	1 154	(sortis du stock des bénéficiaires d'une APS en 2011 vers un autre motif en 2012 puis sans obtenir un nouveau titre de séjour sur un autre motif en 2013)
Total du nombre de bénéficiaires d'APS sortis de stock	786	1 318	1 805	3 586	4 449	

ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES INTERROGÉES OU AYANT CONTRIBUÉ À L'ÉTUDE

Les entretiens et les questionnaires ont été réalisés entre octobre et décembre 2018 par Christelle Caporali-Petit (responsable du Point de contact français du REM), Anne-Cécile Jarasse (chargée de mission au sein du REM), Tamara Buschek-Chauvel (chargée de mission au sein du REM) et Emelyne Grellety (stagiaire au sein du REM).

Liste des entretiens menés :

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)

- Olivier STEFFEN

Adjoint au chef du département Stratégie, expertise et gestion des programmes de coopération internationaux, Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI)

- Leila WUHL-EBGUY

Adjointe à la cheffe du département des stratégies de ressources humaines, de la parité et de la lutte contre les discriminations, Service de la coordination des stratégies de l'enseignement supérieur et de la recherche, Direction générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion professionnelle

- Marie-Hélène PRIEUR

Département des stratégies RH, de la parité et de la lutte contre les discriminations, Direction générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion professionnelle

Campus France

- Florian BONAVENTURE

Directeur de la Communication

- Olivier CHICHE-PORTICHE

Directeur, Département de la Coordination Géographique

- Karine MOUCHELIN

Directrice adjointe, Département de l'Accueil et de la Vie étudiante

- Nabil M'SILTI,

Responsable du service numérique en charge de la communication digitale de Campus France, Direction de la Communication

Ville de Paris

- Sayna SHAHRYARI

Conseillère Vie étudiante, Cabinet de Marie-Christine Lemardeley, Adjointe à la Ville de Paris, Chargée de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de la Vie étudiante

Cité internationale universitaire de Paris (CiuP)

- Marina BURKE

Directrice, Direction de l'accompagnement de la mobilité internationale

Liste des questionnaires complétés et des contributions reçues

ACTEURS INSTITUTIONNELS

Direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur, Direction de l'immigration (DIMM)

Sous-direction du séjour et du travail (SDST)

- Simon BERTOUX

Sous-directeur du séjour et du travail

- Isabelle BUREL

Adjointe au Sous-directeur du séjour et du travail, Cheffe du bureau de l'immigration professionnelle

- David ROBERT

Chef du bureau du droit communautaire et des régimes particuliers

- Béatrice PEREZ

Adjointe au chef du bureau du droit communautaire et des régimes particuliers

- Stéphane COCONNIER

Adjoint au chef du bureau de l'immigration professionnelle

- Antoine BUNO

Chargé de mission au bureau de l'immigration professionnelle

Programme France Visas

- Thierry CHAMPENOIS

Directeur du programme France Visas

Sous-direction des visas (SDV)

- Nathalie BERTHY

Chef du bureau de la réglementation

Centre ENIC-NARIC France, rattaché au Centre international d'études pédagogiques (CIEP)

- Hélène BEKKER

Responsable, Département reconnaissance des diplômés

- Elizabeth ZAMORANO

Responsable Adjointe, Département reconnaissance des diplômés

- Wafa TRIEK

Responsable de l'unité traitement, Département reconnaissance des diplômés

UNIVERSITÉS ET GRANDES ÉCOLES

ESSEC Business School

- Edith NGUYEN

Chargée de relations et services aux étudiants

Université de Bordeaux

- Véronique DEBORD-LAZARO

Directrice des Relations Internationales, Pôle Recherche, International, Partenariats, Innovation

- **Glenda GILMORE**

Chargée de promotion internationale, Pôle Recherche, International, Partenariats, Innovation

Université Paris-Saclay

- **Marie-Amélie PLAZENET LABROSSE**

Chef de Projet Accueil International, Direction Vie de Campus

**ASSOCIATIONS REPRÉSENTANT
LES UNIVERSITÉS
ET GRANDES ÉCOLES**

**Conférence des Directeurs
des Écoles Françaises d'Ingé-
nieurs (CDEFI)**

- **Aurélie NOGUES**

Chargée de mission Commission International et Développement

**Conférence des présidents
d'université (CPU)**

- **Jean-Luc NAHEL**

Conseiller pour les relations internationales

**RÉSEAU RÉUNISSANT DES
ÉTABLISSEMENTS IMPLIQUÉS
DANS L'ACCUEIL DE MIGRANTS**

**Réseau des établissements
engagés pour l'accueil et l'ac-
compagnement des étudiants
et chercheurs en exil -
Migrants dans l'enseignement
supérieur (MEnS)**

- **Mathieu SCHNEIDER**

Vice-président de l'Université de Strasbourg et coordinateur du réseau MEnS

SECTEUR PRIVÉ

Fragomen France

- **Françoise MENOUE**

Practice Leader

France Immigration

- **Caroline TREUILLARD**

Directrice générale, France Immigration, Mobility Compliance Group

- **Cécile RENAUDET**

Responsable France Immigration

ANNEXE 3 : BIBLIOGRAPHIE

1. Textes, rapports et études

Campus France, Image et attractivité de la France auprès des étudiants étrangers, principaux résultats du baromètre Campus France Kantar Sofres 2017, Les notes de Campus France n° 54, janvier 2018, <https://www.campusfrance.org/fr/barometre-campus-france-kantar-sofres-2017>

Campus France, Au-delà de l'influence : l'apport économique des étudiants étrangers en France, Les notes n° 45, novembre 2014, <https://www.campusfrance.org/fr/ressource/au-dela-de-l-influence-l-apport-economique-des-etudiants-etrangers-en-france>

Campus France, Chiffres clés, août 2018, https://ressources.campusfrance.org/publications/chiffres-cls/fr/chiffres-cls-2018_fr.pdf

Campus France, Rapport d'activité 2017, mars 2018, <https://www.campusfrance.org/fr/ressource/rapport-d-activite-2017-epic-campus-france>

Campus France, Les implantations des établissements français d'enseignement supérieur à l'étranger, Les brèves n° 2, mai 2016, <https://www.campusfrance.org/fr/ressource/les-implantations-des-etablissements-francais-d-enseignement-superieur-a-l-etranger>

Conférence des grandes écoles, Rapport annuel 2018, <https://www.cge.asso.fr/wp-content/uploads/2017/06/2018-cge-rapport-d-activite.pdf>

Conférence des grandes écoles et Choose my Company, Etude AlumniIndex® 2018, 5 juin 2018, <https://www.cge.asso.fr/wp-content/uploads/2017/06/2018-06-05-etude-alumni-cge.pdf>

Conférence des grandes écoles, L'insertion des diplômés des Grandes écoles, Résultats de l'enquête 2018 réalisée entre janvier et mars par 176 Grandes écoles membres de la CGE, juin 2018, <https://www.cge.asso.fr/wp-content/uploads/2017/06/enquete-insertion-cge-2018.pdf>

Fondation de la Cité internationale universitaire de Paris, Rapport annuel 2017

France Stratégie, L'enseignement supérieur français par-delà les frontières, L'urgence d'une stratégie, septembre 2016, <https://www.strategie.gouv.fr/publications/lenseignement-superieur-francais-dela-frontieres-lurgence-dune-strategie>

Institut de statistique de l'UNESCO, Classification Internationale Type de l'Éducation CITE 2011, 2013, <http://uis.unesco.org/sites/default/files/documents/international-standard-classification-of-education-isced-2011-fr.pdf>

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, L'état de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en France, n° 11 - juillet 2018, <https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/EESR-FR.pdf>

Point de contact français du REM, L'immigration des étudiants étrangers en France, septembre 2012, <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/37108/280437/file/2-Etude-du-REM-immigration-etudiants-etrangers-France-publication.pdf>

Point de contact français du Réseau européen des migrations, Attirer les talents étrangers en France, juillet 2013, <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM3/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM/Etudes2/Attirer-les-talents-etrangers-en-France>

2. Législation nationale

• Lois

Loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/9/10/INTX1801788L/jo/texte>

Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=403292955690E2FEFDB3C630645CBCEC.tplgfr23s_3?cidTexte=JORFTEXT000036683777&categorieLien=id

Loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France, <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032164264&categorieLien=id>

• Codes

Code de l'éducation, <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191>

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006070158>

Code du Travail, <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050>

• Décret, arrêtés, circulaires

Arrêté NOR: ESR51820223A du 21 août 2018 fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037359652>

2. Législation européenne

• Directives

Directive (UE) 2016/801 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair (refonte), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016L0801&from=FR>

Directive 2003/109/CE du Conseil du 25 novembre 2003 relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32003L0109&from=FR>

« L'objectif du Réseau européen des migrations (REM) est de fournir à l'Union européenne, aux États membres et à la société civile des informations actualisées, objectives, fiables et comparables dans les domaines des migrations et de l'asile afin d'appuyer l'élaboration des politiques et la prise de décision en la matière.

Ce réseau, institué par la décision du Conseil du 14 mai 2008, est coordonné par la Commission européenne, sous la responsabilité directe de la Direction générale de la migration et des affaires intérieures. Il est organisé en Points de contact nationaux dans chaque État membre ainsi qu'en Norvège. »

Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 Paris CEDEX 8

ISBN 978-2-11-162047-6
Conception et impression:
Service de diffusion
de la gendarmerie à Limoges
SDG 20-46727